BnF Gallica

Essai sur la statistique morale de la France / par A.-M. Guerry,.... précédé d'un Rapport à l'Académie des sciences / [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Guerry, André-Michel (1802-1866). Auteur du texte. Essai sur la statistique morale de la France / par A.-M. Guerry,.... précédé d'un Rapport à l'Académie des sciences / par MM. Lacroix, Silvestre et Girard. 1833.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CROCHARD, ÉDITEUR,
Place de l'École-de-Médecine, n. 12.

ESSAI

SUR

LA STATISTIQUE

MORALE

DE LA FRANCE,

PAR

A. M. GUERRY,

AVOCAT A LA COUR ROYALE.

UN VOLUME GRAND IN-4° AVEC SEPT PLANCHES GRAVÉES ET IMPRIMÉES EN COULEUR

PRIX : 18 FRANCS.

Ouvrage qui a obtenu le prix de statistique décerné en 1833

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES.

Homo naturæ minister et interpres, tantum facit et intelligit quantum de naturæ ordine observaverit, nec amplius scit aut potest.

Bacon, *Nov. Organum* lib. I, aph. 1.

RAPPORT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

. . . . Parmi les différens objets qui sont du ressort de la statistique, un des plus importans et des plus difficiles à traiter, consiste dans l'énumération et le classement des actions humaines qui peuvent exercer une influence quelconque sur l'état de l'individu isolé, ou sur l'état de la société dont il fait partie. Mais les actes qu'il s'agit d'énumérer et de classer s'étendent dans un champ si vaste, se présentent sous un si grand nombre d'aspects, et proviennent de tant de causes diverses, que l'étude de cette branche de la statistique ne peut conduire à des résultats utiles qu'autant qu'ils ont été déduits de longues séries d'observations.....

Les tableaux de statistique criminelle, dressés au ministère de la justice, conduisent à

(1) Des analyses critiques de cet ouvrage ont été déjà publiées en Angleterre dans le *Westminster-Review*, l'*Athenæum*, et le *Monthly Review*.

des résultats généraux qui se représentent chaque année dans les différentes parties de la France avec une constance et une régularité qu'il n'est pas permis d'attribuer au hasard.

Afin de rendre plus sensibles et plus concluantes les preuves de cette vérité, l'auteur a divisé la France en cinq régions composées chacune de dix-sept départemens limitrophes : celles du *nord*, de *l'est*, de *l'ouest* et du *centre*. Adoptant ensuite les deux grandes classifications de crimes commis contre les personnes, et de crimes commis contre les propriétés, il fait le relevé des uns et des autres, depuis 1825 jusqu'en 1830 inclusivement ; et il trouve :

1° Que durant cette période de six ans, la plus grande variation qu'ait éprouvée le nombre des crimes commis chaque année contre les personnes, dans chaque région, n'a pas dépassé le 0,25 de leur nombre ;

2° Que le maximum de cette variation s'est réduit au 50e pour les crimes commis contre les propriétés.

Conclusions remarquables que n'altèrent d'ailleurs, ni le sexe des accusés, ni leur âge, ni les saisons pendant lesquelles les crimes ont été commis.

L'auteur classe par ordre de fréquence, dans un premier tableau, les crimes que l'on commet en France chaque année. Le nombre de ceux contre les personnes s'élève à 1,900, et le nombre de ceux contre les propriétés à 5,300 environ. Les diverses espèces de vol forment la plus grande parties de ces derniers. M. Guerry fait l'énumération de tous les autres ; mais ce sont des détails dans lesquels le temps qui nous est accordé ne nous permet pas d'entrer.

Les deux tableaux suivans font connaître dans quelle proportion le nombre des crimes se partage entre les accusés des deux sexes. On y voit que sur 100 crimes contre les personnes, 86 sont commis par des hommes, et 14 par des femmes. Sur un pareil nombre d'attentats contre les propriétés, les hommes en commettent 79, et les femmes 21.

Un quatrième tableau offre la distribution des crimes aux différens âges de la vie : à partir de la puberté jusqu'au dessus de soixante dix ans.

La discussion de ce tableau mène à des conclusions importantes que M. Guerry a rendues sensibles, en représentant graphiquement le nombre de crimes commis à différens âges pendant des périodes constantes de dix ans. La simple inspection des figures ainsi construites apprend que le nombre des crimes s'élève au *maximum* pendant la période de la vie qui s'écoule de vingt-cinq à trente ans, ce qui a lieu également pour les accusés des deux sexes. Elle apprend aussi que si les penchans criminels se développent plus tôt chez les hommes que chez les femmes, ils s'affaiblissent plus rapidement chez ceux-là que chez celles-ci, et qu'enfin à partir de cinquante ans jusqu'à la fin de la vie, la tendance à la culpabilité est la même chez les deux sexes.

Les saisons exercent elles quelque influence sur le nombre des crimes commis ? Le sixième tableau et la construction graphique de ses résultats répondent à cette question. Il suffit d'y jeter les yeux pour en conclure que le nombre des crimes contre les personnes est plus grand en été qu'en hiver, et qu'au contraire le nombre des crimes contre les propriétés est plus grand en hiver qu'en été : le printemps et l'automne en présentent un nombre à-peu-près égal.

La plus importante de toutes les parties de la statistique criminelle serait celle qui aurait pour objet d'indiquer les véritables motifs des crimes commis ; mais cette recherche est hérissée de tant de difficultés que, jusqu'à présent, les seuls motifs apparens des crimes capitaux sont susceptibles de classement. M. Guerry en compte douze qu'il a rangés par ordre de fréquence dans le septième tableau.

La haine et la vengeance, qui paraissent en première ligne, font commettre les 26/100 ou plus du quart des crimes d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie.

Le tableau suivant présente les crimes capitaux classés dans l'ordre de leurs motifs apparens, l'auteur trouve que sur le nombre de 100 empoisonnemens, 35, c'est-à-dire plus du tiers, sont commis par suite d'adultère.

Au surplus, quel que soit le genre d'attentats provoqués par la même cause, soit contre les époux, soit contre leurs complices, on a remarqué que presque la moitié de ces crimes étaient dirigés contre l'époux outragé.

C'est au contraire la vie de la concubine ou de la femme séduite que menacent le plus les crimes commis par suite de débauche, de concubinage ou de séduction. Voilà du moins la conséquence immédiate que l'on tire des faits rapportés dans le quatrième tableau.

M. Guerry en termine la discussion par l'indication des causes particulières à notre époque qui tendent peut-être plus qu'autrefois à égarer l'opinion et à la rendre moins

sévère sur des liaisons que la morale réprouve. Les réflexions qu'il fait à cet égard ne sont point pleines de sagesse et de raison.

L'auteur s'occupe ensuite d'assigner les rapports qui existent dans les cinq régions de la France entre leur population et le nombre des crimes qui y sont contre les personnes. Pour les six années comprises de 1825 à 1830 inclusivement, il trouve que le rapport du nombre des accusés au nombre total des habitans a été pour la région du sud, de 1 à 11,903; pour la région de l'est, de 1 à 17,319; pour celle du nord, de 1 à 19,964; pour celle de l'ouest, de 1 à 20,984; enfin pour celle du centre, de 1 à 22,168.

On voit qu'il a été commis dans la région du sud un nombre des crimes double de celui qui a été commis dans la région du centre. Les différences sont plus grandes quand on considère les départemens pris séparément.

Après avoir ainsi résumé ses recherches sur les crimes commis contre les personnes, M. Guerry rend compte de celles qu'il a faites sur les crimes commis contre les propriétés.

Il trouve que, depuis 1825 jusqu'en 1830, le rapport du nombre des accusés a été dans la région du nord, de 1 à 3,984; dans la région de l'est, de 1 à 6,649; dans la région du sud, de 1 à 7,554; dans la région de l'ouest, de 1 à 7,913; enfin dans la région du centre, de 1 à 8,265.

Le plus grand nombre des crimes contre les propriétés est, comme on voit, toujours commis dans la région du nord, qui ne se présente qu'au troisième rang pour les crimes qu'on y commet contre les personnes.

Une deuxième carte indique que la région du centre est encore celle où il y a le moins de crimes commis contre les propriétés. Cette carte indique aussi que le département de la Seine, plus fortement teinté que tous les autres, compte un accusé sur 1,368 habitans, tandis que le département de la Creuse, qui ne porte aucune teinte, ne compte qu'un seul accusé sur 29,235 individus. . . . . .

La dernière partie du mémoire de M. Guerry contient l'exposé de ses recherches sur les suicides.

D'après les comptes de la justice criminelle depuis 1827 jusqu'en 1830, il en a été commis 6,900 dans toute l'étendue du royaume, c'est-à-dire près de 1,800 chaque année; encore faut-il observer que les autorités judiciaires n'ayant constaté que ceux de ces crimes qui ont été suivis de mort ou qui ont donné lieu à un commencement d'instruction, le nombre de 1,800 est probablement inférieur de beaucoup à celui des suicides qui ont été commis.

Si maintenant, partant de cette donnée, on se rappelle que le nombre des crimes contre les personnes s'élève chaque année à 1,900, dont 600 seulement sont des attentats à la vie d'autrui, on est conduit à cette conclusion imprévue que toutes les fois qu'un homme périt en France de mort violente, autrement que par accident ou par homicide involontaire, il y a trois à parier contre un qu'il aura lui-même attenté à ses jours.

De ces considérations générales, notre auteur passe à la distribution géographique des suicides commis dans chacune des cinq régions du royaume.

Il est à remarquer que dans le seul département de la Seine il se commet chaque année environ le sixième de la totalité des suicides qui se commettent dans nos 86 départemens; mais il convient de remarquer en même temps que la plupart des suicidés sont étrangers à la capitale.

La légende explicative qui accompagne la carte que M. Guerry a dressée de la distribution des suicides par départemens, indique que dans celui de la Seine, où il s'en commet le plus, on compte un suicide sur 3,600 habitans, tandis que dans celui de la Haute-Loire, où il s'en commet le moins, on n'en compte que 1 sur 163,000 habitans.

L'inspection de cette carte donne lieu à une remarque singulière: c'est que, de quelque point de la France que l'on parte, le nombre des suicides s'accroît pour ainsi dire régulièrement à mesure que l'on avance vers la capitale: ainsi il s'en commet plus dans les départemens presque limitrophes de Seine-et-Oise, de l'Oise et de Seine-et-Marne, que dans les départemens un peu plus éloignés de la Seine-Inférieure, de l'Aube et du Loiret.

Nous ne suivrons point l'auteur dans les réflexions qu'il fait sur les diverses causes qui peuvent porter les hommes au suicide. Nous dirons seulement avec lui qu'on connaît les véritables motifs de ce crime avec bien plus de certitude que les motifs de la plupart des autres. Il est rare, en effet, que les individus qui se donnent la mort ne laissent pas quelque écrit où ils manifestent leurs dernières volontés, où ils exposent, en essayant presque toujours de les justifier, les raisons de leur détermination.

M. Guerry a pu consulter un grand nombre de ces écrits posthumes conservés aux archives de la préfecture de police, et classer dans un certain ordre et sous différens titres

les sentimens qui y sont exprimés. Il en a dressé un tableau où chaque article offre aux moralistes un ample sujet de réflexions. . . . . .

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de l'ouvrage que M. Guerry a soumis au jugement de l'Académie. La *Statistique morale* dont il traite se place au premier rang parmi les autres branches de la statistique générale, tant à cause de la difficulté de coordonner entre eux les faits moraux dont elle exige la recherche, que par la haute importance des résultats auxquels cette recherche conduit. La connaissance exacte de ces faits et l'assurance acquise de leur retour dans des circonstances déterminées peuvent seules, en effet, éclairer le gouvernement sur le choix des moyens les plus efficaces pour créer ou pour améliorer toute institution susceptible d'exercer une influence quelconque sur les mœurs nationales publiques ou privées.

Nous avons dit comment nous nous trouvions en France en possession des documens les plus précieux pour les progrès de la statistique. On ne peut assez louer les grandes administrations de l'état qui recueillent ces documens, qui les publient, ou qui avant leur publication, les communiquent avec autant de libéralité que de bienveillance aux personnes qui ont besoin de les consulter.

M. Guerry a eu l'heureuse idée de mettre en œuvre un grand nombre de ces documens, et il l'a fait avec conscience et sagacité. Lors même que les conséquences qu'il a tirées des faits dont son travail présente la discussion ne semblaient pas toutes également fondées, il n'en aurait pas moins le mérite d'avoir étendu le domaine de la *Statistique morale* en l'enrichissant de classifications nouvelles qu'il a établies sur des considérations d'un ordre élevé ; il nous paraît avoir rendu en cela un véritable service, et donné un excellent exemple. Nous pensons en conséquence que M. Guerry doit être invité à persévérer dans la carrière où il est entré, et que son ouvrage est digne d'obtenir l'approbation de l'Académie.

Fait à l'Académie, le 8 avril 1833.

Signé LACROIX, SILVESTRE, GIRARD, *rapporteur*.

L'Académie approuve les conclusions du présent Rapport.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences,

Signé ARAGO.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE,

COMPOSÉE

DE MM. LACROIX, GIRARD, SILVESTRE, COQUEBERT ET CH. DUPIN,

. . . . . .

. . . . . Vos Commissaires considérant en outre que cet ouvrage présente des résultats nombreux et pleins d'intérêt, qu'il est le germe d'un travail progressif qui s'étendra de plus en plus à mesure que les documens authentiques se multiplieront, et qu'indubitablement il en sortira la connaissance de données précieuses, propres à perfectionner les institutions sociales,

Ont été unanimement d'avis de décerner sans partage le prix proposé à M. GUERRY, Avocat à la cour royale de Paris, auteur de l'*Essai sur la statistique morale de la France*.

Fait à l'Académie, le 18 octobre 1833.

L'Académie approuve les conclusions du présent rapport.

Signé ARAGO.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD, RUE GARENCIÈRE, N° 5.

ESSAI

SUR LA

STATISTIQUE MORALE

DE

LA FRANCE.

Fol L 31
50

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,
RUE GARENCIÈRE, N° 5.

ESSAI

SUR LA

STATISTIQUE MORALE

DE

LA FRANCE,

PRÉCÉDÉ D'UN RAPPORT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES,

PAR MM. LACROIX, SILVESTRE ET GIRARD;

PAR A. M. GUERRY,

AVOCAT A LA COUR ROYALE.

Homo, naturæ minister et interpres de naturæ ordine tantùm scit et potest quantùm observaverit, nec amplius scit aut potest.

BACON, *Nov. Organ. Lib. I, Aph.* 1.

A PARIS,

CHEZ CROCHARD, LIBRAIRE,

RUE ET PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE.

M DCCC XXXIII.

INSTITUT DE FRANCE.

RAPPORT

A L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

PAR

MM. LACROIX, SILVESTRE ET GIRARD, RAPPORTEUR.

Nous avons été chargés MM. Lacroix, Silvestre et moi, de rendre compte à l'académie d'un mémoire manuscrit que M. Guerry, avocat, lui a présenté le 2 juillet 1832, et qui porte pour titre : *Essai sur la statistique morale de la France.*

Parmi les différens objets qui sont du ressort de la statistique, un des plus importans et des plus difficiles à traiter, consiste dans l'énumération et le classement des actions humaines qui peuvent exercer une influence quelconque sur l'état de l'individu isolé, ou sur l'état de la société dont il fait partie. Mais les actes qu'il s'agit d'énumérer et de classer s'étendent dans un champ si vaste, se présentent sous un si grand nombre d'aspects, et proviennent de tant de causes diverses, que l'étude de cette branche de la statistique ne peut conduire à des résultats utiles qu'autant qu'ils ont été déduits de longues séries d'observations.

On conçoit que ces observations ne doivent pas seulement être nombreuses; il faut encore les répéter dans des circonstances variables de temps et de lieu, et surtout dans un ordre et par des méthodes qui les rendent comparables. Ainsi, lorsque des administrations publiques soumises à un régime uniforme sont obligées d'inscrire sur des registres spéciaux les circonstances essentielles et successives de la vie sociale de leurs administrés, ou lorsque des fonctionnaires d'un certain ordre sont chargés de faire connaître à des époques fixes la série de tous les faits qu'il entre dans leurs attributions de constater, on peut, avec confiance, comparer ces faits entre eux; le caractère de certitude que leur imprime la notoriété publique les rend en effet éminemment propres à servir de base aux recherches dont, à proprement parler, la *Statistique morale* se compose.

Les registres de l'état civil, tels qu'ils sont tenus en France depuis quarante ans (1), et les dénombremens qu'on y fait périodiquement de ses habitans donnent les moyens d'établir le rapport de sa population au nombre des naissances, des mariages et des décès, et comme nous avons devancé la plupart des autres nations par la régularité et les soins apportés à la conservation de ces documens, il est tout simple que les étrangers viennent les consulter chez nous, pour y trouver les élémens d'une science nouvelle dont on reconnait de plus en plus l'importance.

Ce que nous disons ici des actes de l'état civil s'applique sans restriction aux comptes qui ont été rendus annuellement de l'administration de la justice criminelle, depuis 1825 jusqu'en 1831.

Les actions humaines étant toujours innocentes ou coupables par rapport à la société, la recherche des lois numériques, suivant lesquelles les unes et les autres se répartissent dans un pays quelconque, est l'objet essentiel de la *Statistique morale*. C'est aussi par cette recherche que M. Guerry entre en matière dans le mémoire qu'il a soumis au jugement de l'académie.

Le nombre des accusés lui ayant paru représenter plus exactement que celui des condamnes le nombre des crimes commis, attendu qu'il ne reste aucun doute sur la réalité de ces crimes, même après l'acquittement de la plupart des prévenus, il a cru devoir prendre le nombre de ceux-ci pour base fondamentale de ses calculs.

Les tableaux de statistique criminelle, dressés au ministère de la justice, conduisent à des résultats généraux qui se représentent chaque année dans les différentes parties de la France avec une constance et une régularité qu'il n'est pas permis d'attribuer au hasard.

Afin de rendre plus sensibles et plus concluantes les preuves de cette vérité, l'auteur a divisé la France en cinq régions composées chacune de dix-sept départemens limitrophes : celles du *nord*, du *sud*, de l'*est*, de l'*ouest* et du *centre*. Adoptant ensuite les deux grandes classifications de crimes commis contre les personnes; et de crimes commis contre les propriétés, il fait le relevé des uns et des autres, depuis 1825 jusqu'en 1830 inclusivement, et il trouve :

1° Que durant cette période de six ans, la plus grande variation qu'ait éprouvé le nombre des crimes commis chaque année contre les personnes, dans chaque région, n'a pas dépassé le 0,25 de leur nombre;

2° Que le *maximum* de cette variation s'est réduit au 50e pour les crimes commis contre les propriétés.

Conclusions remarquables que n'altèrent d'ailleurs, ni le sexe des accusés, ni leur âge, ni les saisons pendant lesquelles les crimes ont été commis.

Il serait utile, sans doute, pour généraliser ces conclusions, d'établir un parallèle entre les divers états qui possèdent des relevés de statistique judiciaire. Malheureusement la différence des législations qui les régissent s'oppose à ce que ces relevés soient comparables entre eux, et rend, quant à présent, presque insurmontable la difficulté d'apprécier la moralité des nations par le nombre des condamnations que prononcent leurs tribunaux.

Nous en sommes donc réduits à nous renfermer dans les limites de la France, et à nous en tenir aux faits qu'on y observe.

L'auteur classe par ordre de fréquence, dans un premier tableau, les crimes que l'on y commet chaque année. Le nombre des crimes contre les personnes s'élève à 1900, et le nombre des crimes contre les propriétés à 5,300

(1) La tenue des registres de l'état civil a été transportée des curés aux maires, par la loi du 20 septembre 1792 (Tit. Ier, art. 1er; Tit. VI, art. 1er et 2.)

Les tables annuelles et décennales ont été prescrites par la même loi (Tit. II, art. 15), et cette description a été renouvelée par le décret du 20 juillet 1807, qui détermine le mode d'exécution.

Un arrêté du 25 vendémiaire an IX avait prescrit la formation de ces tables suivant l'ère républicaine : le décret de 1807, l'a fait accorder avec le calendrier grégorien.

environ. Les diverses espèces de vol forment la plus grande partie de ces derniers. M Guerry fait l'énumération de tous les autres; mais ce sont des détails dans lesquels le temps qui nous est accordé ne nous permet pas d'entrer.

Les deux tableaux suivans font connaître dans quelle proportion le nombre des crimes se partage entre les accusés des deux sexes. On y voit que sur 100 crimes contre les personnes, 86 sont commis par des hommes, et 14 par des femmes. Sur un pareil nombre d'attentats contre les propriétés, les hommes en commettent 79 et les femmes 21.

Est-on pour cela fondé à conclure que les penchans criminels ont beaucoup moins d'énergie chez les femmes que chez les hommes? L'auteur ne le pense pas. Il croit que, par suite du genre d'instruction qu'elles reçoivent, et de la faiblesse de leur constitution physique, les femmes se trouvent très rarement en position de commettre certains crimes. Par exemple, elles ne sont presque jamais accusées de faux en écriture, de soustraction et de suppression de titres, etc., parce qu'en général elles sont peu versées dans la connaissance des transactions civiles. De même aussi les voit-on rarement figurer dans les affaires de vol à main armée, de rébellion à force ouverte, de coups et blessures et autres voies de fait qui exigent de la force et de l'audace, parce que la crainte de s'exposer à un danger présent les retient; mais à mesure que le danger s'éloigne, et que la nature du crime semble le rendre plus difficile à découvrir, elles deviennent plus entreprenantes : voilà probablement pourquoi, sur 14 empoisonnemens, on en trouve douze commis par des femmes et deux seulement commis par des hommes. Il en est de même des vols domestiques. Ils forment les 2/5 de la totalité des vols qui sont commis par les femmes, tandis qu'ils ne comptent que pour 1/5 parmi ceux que les hommes commettent.

Un quatrième tableau offre la distribution des crimes aux différens âges de la vie, à partir de la puberté jusqu'au dessus de soixante-dix ans.

La discussion de ce tableau mène à des conclusions importantes que M. Guerry a rendues sensibles, en représentant graphiquement le nombre des crimes commis à différens âges pendant des périodes constantes de dix ans. La simple inspection des figures ainsi construites apprend que le nombre des crimes s'élève au *maximum* pendant la période de la vie qui s'écoule de vingt-cinq à trente ans, ce qui a lieu également pour les accusés des deux sexes. Elle apprend aussi que si les penchans criminels se développent plus tôt chez les hommes que chez les femmes, ils s'affaiblissent plus rapidement chez ceux-là que chez celles-ci, et qu'enfin, à partir de cinquante ans jusqu'à la fin de la vie, la tendance à la culpabilité est la même chez les deux sexes.

Il est encore des crimes propres à chaque âge. M. Guerry en a fait le relevé pour les deux périodes extrêmes de la vie. C'est l'objet du cinquième tableau inséré dans son ouvrage.

Les saisons exercent-elles quelque influence sur le nombre des crimes commis? Le sixième tableau et la construction graphique de ses résultats répondent à cette question. Il suffit d'y jeter les yeux pour en conclure que le nombre des crimes contre les personnes est plus grand en été qu'en hiver, et qu'au contraire le nombre des crimes contre les propriétés est plus grand en hiver qu'en été; le printemps et l'automne en présentent un nombre à-peu-près égal.

Il peut être digne de remarque qu'entre tous les crimes contre les personnes, l'attentat à la pudeur est celui sur lequel les saisons exercent le plus d'influence. En effet, sur 100 crimes de cette espèce, on en compte : en été 36, au printemps 25, en automne 21, et en hiver 18 seulement.

La plus importante de toutes les parties de la statistique criminelle serait celle qui aurait pour objet d'indiquer les véritables motifs des crimes commis; mais cette recherche est hérissée de tant de difficultés que, jusqu'à présent, les seuls motifs apparens des crimes capitaux sont susceptibles de classement. M. Guerry en compte douze qu'il a rangés par ordre de fréquence dans le septième tableau.

La haine et la vengeance, qui paraissent en première ligne, font commettre les 2/3 ou 100 ou plus du quart des crimes d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie.

Le tableau suivant présente les crimes capitaux classés dans l'ordre de leurs motifs apparens; l'auteur trouve que, sur le nombre de 100 empoisonnemens, 35, c'est-à-dire plus du tiers sont commis par suite d'adultère.

Au surplus, quel que soit le genre d'attentats provoqués par la même cause, soit contre les époux soit contre leurs complices, on a remarqué que presque la moitié de ces crimes étaient dirigés contre l'époux outragé.

C'est au contraire la vie de la concubine ou de la femme séduite que menacent le plus les crimes commis par suite de débauche, de concubinage ou de séduction. Voilà du moins la conséquence immédiate que l'on tire des faits rapportés dans le quatrième tableau.

M. Guerry en termine la discussion par l'indication des causes particulières à notre époque qui tendent peut-être plus qu'autrefois à égarer l'opinion et à la rendre moins sévère sur des liaisons que la morale réprouve. Les réflexions qu'il fait à cet égard nous ont paru pleines de sagesse et de raison.

L'auteur s'occupe ensuite d'assigner les rapports qui existent dans les cinq régions de la France entre leur population et le nombre des crimes qui y sont commis contre les personnes.

En prenant les élémens de la recherche à laquelle il se livre dans les états de statistique criminelle correspondans aux six années comprises de 1825 à 1830 inclusivement, il trouve que le rapport du nombre des accusés au nombre total des habitans a été, pour la région du sud, de 1 à 11,003; pour la région de l'est, de 1 à 17,349; pour celle du nord de 1 à 19,964; pour celle de l'ouest, de 1 à 20,984; enfin pour celle du centre, de 1 à 22,168.

On voit qu'il a été commis dans la région du sud un nombre de crimes double de celui qui a été commis dans la région du centre. Les différences sont plus grandes quand on considère les départemens pris séparément. Afin de rendre ces différences sensibles aux yeux, M. Guerry, imitant l'exemple donné par un de nos honorables confrères dans des recherches du même genre, a indiqué le rapport variable du nombre des crimes contre les personnes à la population de chacun de nos 86 départemens, par les teintes plus ou moins foncées dont il les a couverts.

On voit par exemple que le département de la Corse, où l'on compte un accusé sur 2,199 habitans, est le plus fortement coloré, tandis que celui de la Creuse, où l'on ne trouve qu'un accusé sur 37,014 habitans, n'est couvert d'aucune teinte.

Après avoir ainsi résumé ses recherches sur les crimes commis contre les personnes, M. Guerry rend compte de celles qu'il a faites sur les crimes commis contre les propriétés.

Il trouve que, depuis 1825 jusqu'en 1830, le rapport du nombre des accusés a été, dans la région du nord, de 1 à 3,984; dans la région de l'est, de 1 à 6,949; dans la région du sud, de 1 à 7,534; dans la région de l'ouest, de 1 à 7,945; enfin, dans la région du centre, de 1 à 8,265.

Le plus grand nombre des crimes contre les propriétés est, comme on voit, toujours commis dans la région du nord, qui ne se présente qu'au troisième rang pour les crimes qu'on y commet contre les personnes.

Une deuxième carte indique que la région du centre est encore celle où il y a le moins de crimes commis contre les propriétés. Cette carte indique aussi que le département de la Seine, plus fortement teinté que tous les autres, compte un accusé sur 1,368 habitans, tandis que le département de la Creuse, qui ne porte aucune teinte, ne compte qu'un seul accusé sur 20,235 individus.

Beaucoup de personnes ont pensé que l'ignorance était une des causes principales des crimes commis. Il était donc indispensable de procéder à la vérification de cette opinion par la même voie qu'on a prise pour s'assurer de l'ordre suivant lequel les crimes contre les personnes et contre les propriétés se distribuent dans les différentes parties du royaume.

Mais au lieu de juger de l'état de l'instruction par le nombre des élèves qui fréquentent les écoles des différens

départemens, M. Guerry, craignant que ses relevés ne fussent pas faits avec une exactitude suffisante, a pensé que les renseignemens recueillis depuis 1827 par ordre du ministre de la guerre, sur le nombre des jeunes gens qui savent lire et écrire au moment où ils sont appelés à faire partie de la conscription, lui fourniraient des données plus certaines.

C'est d'après ces renseignemens qu'il a dressé son dixième tableau. On y voit que pendant les trois années 1827, 1828 et 1829, sur 100 jeunes gens appelés comme conscrits, 53 savaient lire et écrire dans la région de l'est de la France, 52 dans la région du nord, 33 dans la région du sud, 27 dans la région de l'ouest, et 25 dans la région du centre. Or, sur 100 accusés traduits devant les cours d'assises, 52 savaient lire et écrire dans la région de l'est, 47 dans la région du nord, 29 dans la région du sud, 26 dans la région de l'ouest et 24 dans la région du centre.

Il y a donc, dans chacune de nos cinq régions, sur 100 individus qui sont accusés, et sur 100 qui ne le sont pas, à-peu-près autant des uns que des autres qui ont reçu l'instruction élémentaire. D'où il suit que cette instruction, n'exerce, quant à présent, aucune influence sensible sur le nombre des crimes commis. Conclusion qui semblerait infirmer une opinion généralement admise, mais qui pourra elle-même être infirmée plus tard par de nouvelles observations.

Une carte où sont représentés nos 86 départemens couverts de teintes plus ou moins claires, selon que, sur un nombre donné de conscrits il s'en trouve plus ou moins qui savent lire et écrire, indique d'une manière sensible aux yeux la distribution géographique de l'instruction entre tous les jeunes gens d'une même levée. La légende dont cette carte est accompagnée fait connaître, par exemple, que, sur 100 conscrits, il s'en trouve dans le département de la Meuse, 74 qui savent lire et écrire, et qu'on en compte douze seulement dans le département de la Corrèze, où il y a moins d'instruction que dans tout autre.

M. Guerry a indiqué par le même procédé sur une quatrième carte, tous les rapports qui ont été observés dans les divers départemens entre le nombre des naissances légitimes et celui des naissances illégitimes; les départemens de la Seine, du Rhône, de la Seine-Inférieure, du Nord, des Bouches-du-Rhône et de la Gironde sont ceux où il naît proportionnellement le plus grand nombre d'enfans naturels. Ce fait s'explique, non-seulement par l'agglomération de la population dans les grandes villes, de Paris, de Lyon, de Rouen, de Lille, de Marseille et de Bordeaux, mais encore par la facilité qu'on y trouve de déposer ces enfans dans des hospices consacrés à les recevoir. C'est ainsi qu'en Angleterre la charité légale accroit indéfiniment le nombre des pauvres. (1)

L'auteur a recueilli quelques documens sur les donations et les legs autorisés en faveur des indigens, des écoles et des établissemens religieux. Il a considéré la distribution de ces actes dans l'ordre géographique de nos départemens, et suivant le sexe, l'âge et la position sociale des donateurs; mais il faut l'avouer, ces documens ne sont encore ni assez nombreux, ni assez précis, pour qu'il soit permis d'en déduire des conséquences positives.

La dernière partie du mémoire de M. Guerry contient l'exposé de ses recherches sur les suicides.

D'après les comptes de la justice criminelle depuis 1827 jusqu'en 1830, il en a été commis 6,900 dans toute l'étendue du royaume, c'est-à-dire près de 1800 chaque année; encore faut-il observer que les autorités judiciaires n'ayant constaté que ceux de ces crimes qui ont été suivis de mort ou qui ont donné lieu à un commencement d'instruction, le nombre de 1800 est probablement inférieur de beaucoup à celui des suicides qui ont été commis.

Si maintenant, partant de cette donnée, on se rappelle que le nombre des crimes contre les personnes s'élève chaque année à 1900, dont 600 seulement sont des attentats à la vie d'autrui, on est conduit à cette conclusion

(1) Il importe cependant d'observer que si la facilité de déposer les enfans naturels dans des hospices spéciaux contribue toujours à accroître le nombre des naissances illégitimes, ces établissemens peuvent aussi avoir quelquefois l'avantage de prévenir des crimes d'avortement et d'infanticide

imprévue, que toutes les fois qu'un homme périt en France de mort violente, autrement que par accident ou par homicide involontaire, il y a trois à parier contre un qu'il aura lui-même attenté à ses jours.

De ces considérations générales, notre auteur passe à la distribution géographique des suicides commis dans chacune des cinq régions du royaume.

Il trouve que, sur 100 suicides, il s'en commet annuellement 51 dans la région du nord, 11 dans la région du sud, 16 dans la région de l'est, 13 dans celle de l'ouest, enfin 9 dans celle du centre.

Quant au rapport du nombre des suicides à la population, on compte, dans la région du nord, un suicide sur 9,853 habitans, dans celle de l'est, 1 sur 21,734; dans celle du centre, 1 sur 27,393; dans celle de l'ouest, 1 sur 30,499; enfin dans celle du sud, 1 sur 30,876.

Il est à remarquer que dans le seul département de la Seine, il se commet chaque année environ le sixième de la totalité des suicides qui se commettent dans nos 86 départemens, mais il convient de remarquer en même temps que la plupart des suicides sont étrangers à la capitale.

Ainsi, sur 100 individus qui s'y rendent coupables de suicide, 505 sont originaires des départemens du nord, 168 de ceux du sud, 65 de l'ouest et enfin 52 du centre. Distribution qui se présente, sinon dans la même proportion, du moins dans le même ordre que la distribution des suicides commis dans nos cinq régions, eu égard à la population.

La légende explicative qui accompagne la carte que M. Guerry a dressée de la distribution des suicides par départemens, indique que dans celui de la Seine, où il s'en commet le plus, on compte un suicide sur 3,600 habitans, tandis que dans celui de la Haute-Loire, où il s'en commet le moins, on n'en compte que 1 sur 163,000 habitans.

L'inspection de cette carte donne lieu à une remarque singulière, c'est que, de quelque point de la France que l'on parte, le nombre des suicides s'accroît pour ainsi dire, régulièrement à mesure que l'on avance vers la capitale; ainsi il s'en commet plus dans les départemens presque limitrophes de Seine-et-Oise, de l'Oise et de Seine-et-Marne, que dans les départemens un peu plus éloignés de la Seine-Inférieure, de l'Aube et du Loiret.

La même remarque est applicable à la ville de Marseille, considérée comme métropole de quelques-uns de nos départemens du sud-est. Plus ces départemens se trouvent rapprochés de cette ville, plus les suicides y sont nombreux, eu égard à la population.

La comparaison des crimes contre les personnes et des suicides constatés dans les différentes régions du royaume fournit la preuve que les départemens où l'on attente le plus souvent à la vie des autres sont précisément ceux où l'on attente le plus rarement à la sienne propre, et réciproquement.

Nous ne suivrons point l'auteur dans les réflexions qu'il fait sur les diverses causes qui peuvent inciter les hommes au suicide. Nous dirons seulement avec lui qu'on connaît les véritables motifs de ce crime avec bien plus de certitude que les motifs de la plupart des autres. Il est rare, en effet que les individus qui se donnent la mort ne laissent pas quelque écrit où ils manifestent leurs dernières volontés, et où ils exposent, en essayant presque toujours de les justifier, les raisons de leur détermination.

M. Guerry a pu consulter un grand nombre de ces écrits posthumes conservés aux archives de la préfecture de police, et classer dans un certain ordre et sous différens titres les sentimens qui y sont exprimés. Il en a dressé un tableau où chaque article offre aux moralistes un ample sujet de réflexions.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de l'ouvrage que M. Guerry a soumis au jugement de l'académie. La *Statistique morale* dont il traite se place au premier rang parmi les autres branches de la statistique générale, tant à cause de la difficulté de coordonner entre eux les faits moraux dont elle exige la recherche, que par la haute importance des résultats auxquels cette recherche conduit. La connaissance exacte de ces faits et l'assurance acquise de

leur retour dans des circonstances déterminées peuvent seules, en effet, éclairer le gouvernement sur le choix des moyens les plus efficaces pour créer ou pour améliorer toute institution susceptible d'exercer une influence quelconque sur les mœurs nationales publiques ou privées.

Nous avons dit comment nous nous trouvions en France en possession des documens les plus précieux pour les progrès de la statistique. On ne peut assez louer les grandes administrations de l'état qui recueillent ces documens, qui les publient, ou qui, avant leur publication, les communiquent avec autant de libéralité que de bienveillance aux personnes qui ont besoin de les consulter.

M. Guerry a eu l'heureuse idée de mettre en œuvre un grand nombre de ces documens, et il l'a fait avec conscience et sagacité. Lors même que les conséquences qu'il a tirées des faits dont son travail présente la discussion ne sembleraient pas tous également fondés, il n'en aurait pas moins le mérite d'avoir étendu le domaine de la *Statistique morale* en l'enrichissant de classifications nouvelles qu'il a établies sur des considérations d'un ordre élevé. il nous paraît avoir rendu en cela un véritable service, et donné un excellent exemple. Nous pensons en conséquence que M. Guerry doit être invité à persévérer dans la carrière où il est entré, et que son ouvrage est digne d'obtenir l'approbation de l'académie.

Fait à l'Académie, le 8 avril 1833.

Signé LACROIX, SILVESTRE, GIRARD, *Rapporteur*.

L'Académie approuve les conclusions du présent rapport.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences,

Signé ARAGO.

L'OBSERVATION et l'étude des faits sont la base de nos connaissances. Appliqué aux sciences naturelles qui lui doivent leur marche rapide, ce principe ne paraît pas toujours admis dans les sciences morales et politiques; la théorie le reconnaît, il est vrai, mais la pratique le néglige encore. Au lieu d'observer on disserte; dans les questions même dont la solution n'exigerait qu'un examen attentif de ce qui est, souvent l'un regarde comme certain ce qu'un autre rejette comme une erreur. De là tant d'opinions qui n'ont aucun fondement solide.

L'emploi de la méthode d'observation dans l'étude des questions morales et politiques, ne tend pas seulement au progrès de la science, elle doit réagir sur des intérêts plus graves, peut-être, et plus immédiats. De nos jours les systèmes, quels qu'ils soient, ne restent pas long-temps de vaines abstractions; des écrits ils passent dans le public, et bientôt pénétrant dans les institutions, ils exercent sur la société une

influence nuisible ou salutaire. Il importe donc d'introduire autant qu'il se peut dans l'étude des sciences morales, la méthode sévère des sciences physiques et naturelles; d'appeler l'attention sur les faits, de les recueillir, de les constater, d'en répandre la connaissance, et de détruire ainsi les faux systèmes en consacrant en même temps les vérités utiles.

Déjà la statistique, en éclairant de hautes questions de législation criminelle, a moutré la fécondité de ses applications et le succès qu'on pourrait espérer de recherches du même ordre. Jusqu'ci l'on s'était borné presque exclusivement à rassembler les faits relatifs au mouvement de la population d'un pays, et à la connaissance de ses richesses commerciales ou agricoles; on n'avait pas encore songé à recueillir, dans un ouvrage spécial, ceux qui font apprécier l'état moral de ses habitans. Persuadé de l'importance et de l'utilité d'un pareil travail, nous avons cru devoir l'entreprendre.

C'est sur la France que s'est portée notre attention. Nous offrons dans une suite de tableaux, pour le royaume en général, et pour chacun de ses départemens en particulier, une collection de documens authentiques disposés avec méthode, coordonnés entre eux, et qui, tous, se rapportent à l'état moral de la société.

En indiquant dans un texte peu étendu les principaux résultats de ces tableaux et quelques-uns des rapprochemens qu'ils présentent, nous avons dû éviter, sur leur enchaînement et leurs causes, toute considération hasardée pour ne pas nous écarter de l'objet de la statistique qui, se bornant à resserrer les faits sous leur forme la plus concise, n'en montre pas directement la liaison. L'étude des causes est lente, difficile, et féconde en erreurs; pour être faite avec fruit dans des matières si délicates et si complexes, elle exigerait que le travail que nous publions aujourd'hui fût renouvelé périodiquement après un certain nombre d'années. De la sorte, les faits pouvant être embrassés d'un même regard, non-seulement dans

leur simultanéité, mais encore dans leur succession, leurs causes, leur action réciproque deviendraient plus apparentes, et c'est ainsi que peu-à-peu se rectifieraient les inductions erronées.

Pour rendre plus frappans les résultats auxquels nous sommes arrivé, nous avons eu recours à divers moyens graphiques. Sans exclure les énumérations que le lecteur peut combiner à son gré, ils ont des avantages aussi réels, mais d'un autre genre. Les dégradations de teinte de nos cartes font ressortir à l'instant des rapports de position géographique qui se fussent perdus dans de longues séries de chiffres; les rapports de quantité sont exprimés avec précision par des courbes dont la vue seule laisse dans la mémoire une impression durable. Si d'ailleurs il fallait justifier l'emploi de ces méthodes et s'appuyer de l'autorité d'un nom illustre, nous citerions M. Al. de Humboldt, qui en a fait souvent l'usage le plus ingénieux, et qui ne pense pas que la science doive dédaigner d'en emprunter quelquefois le secours. « Tout ce qui se rapporte, dit-il, à l'étendue et à la quantité, est propre à être représenté par des constructions géométriques. Les projections statistiques qui parlent aux yeux sans fatiguer l'esprit, ont l'avantage de fixer l'attention sur un grand nombre de points importans. » (1)

Aucun esprit de système ne nous a dirigé, nous n'avons cherché d'appui à aucune théorie. C'eût été montrer des vues peu philosophiques

(1) Al. de Humboldt, *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*, t. 1^er^, Introduction. — Voyez aussi le Mémoire du même auteur *sur les lignes isothermes.*

Nous pourrions citer encore W. Playfair. Les réflexions suivantes extraites de son *Atlas commercial et politique* s'appliquent parfaitement à notre ouvrage :

« *The giving form and shape to what otherwise would only have been an abstract idea has often rendered easy and accurate a conception that was in itself imperfect and acquired with difficulty. — Men of great rank or active business, can only pay attention to general outlines; nor is the attention to particulars of use any farther than as they give a general information. And it is hoped, that with the assistance of these charts, such information will be got without the fatigue and trouble of studying the particulars of which it is composed.* » The commercial and political Atlas, 1 vol. 4^e^, London 1786.

et mal comprendre les intérêts de son pays, que de s'attacher à faire ressortir les faits favorables à une doctrine en négligeant ceux qui lui paraissaient contraires. Nous avons, d'ailleurs, fait connaître avec soin les sources où nous avons puisé, et donné ainsi les moyens de s'assurer de notre exactitude et de notre sincérité.

ESSAI

SUR LA

STATISTIQUE MORALE

DE

LA FRANCE.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les premiers documens authentiques publiés sur l'administration de la justice criminelle en France ne remontent qu'à l'année 1825. Pour connaître la nature et le nombre des crimes commis pendant les années précédentes, on serait réduit à faire dans chaque préfecture des relevés des registres d'écrou. Un pareil travail, outre l'extrême difficulté de son exécution, serait tellement incomplet qu'il ne pourrait être d'aucune utilité.

Aujourd'hui les procureurs généraux adressent chaque trimestre au garde-des-sceaux les états des affaires criminelles ou correctionnelles portées devant les tribunaux de leur ressort. Ces états rédigés sur des modèles uniformes, pour qu'ils ne présentent que des résultats positifs et comparables, sont examinés avec soin au ministère, contrôlés les uns par les autres dans leurs diverses parties, et leur analyse faite à la fin de chaque année forme le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*. Jamais chez aucun peuple un travail de ce genre n'avait été exécuté d'une manière aussi complète; on le doit à M. Guerry de Champneuf, ancien directeur des affaires

criminelles et des grâces, qui pendant cinq années n'a cessé de le perfectionner (1). C'est là qu'ont été puisés nos renseignemens pour tout ce qui se rapporte aux crimes.

Au lieu de prendre pour base de nos calculs le nombre des condamnés, nous avons pris celui des accusés, qui représente plus exactement le nombre des crimes commis. Cette méthode peut étonner d'abord et paraître vicieuse : comme elle a été déjà l'objet de critiques assez vives, lors de la publication du compte général de 1827, nous croyons devoir exposer les motifs qui nous ont déterminés à la suivre.

Un accusé, dit-on, n'est pas nécessairement un coupable, le nombre des crimes ne peut donc pas se conclure de celui des accusés, à moins de compter parmi les criminels des hommes dont un arrêt vient de proclamer l'innocence. Sans doute ce serait une erreur que de regarder comme coupable l'homme qui vient d'être reconnu innocent; mais de ce que le crime n'a pas été commis précisément par celui à qui on l'imputait, conclura-t-on qu'il n'y a pas eu de crime? Un individu est accusé d'assassinat, des charges suffisantes ne s'élèvent pas contre lui, il est acquité : malgré l'acquittement il n'en est pas moins vrai qu'un homme a été assassiné. Le crime est certain, son auteur reste inconnu. Les débats dépouillent quelquefois les faits des circonstances dont ils paraissaient accompagnés dans l'instruction écrite; mais lorsqu'il en est ainsi, le crime ne disparaît pas toujours, seulement il est moins grave et change de qualification. L'assassinat présumé n'est plus qu'un meurtre, le meurtre qu'un homicide. Il peut arriver néanmoins que toute la criminalité ne repose que sur une erreur, comme lorsqu'une mort accidentelle ou volontaire est attribuée à un crime. Ce cas, il est vrai, se rencontre quelquefois, mais les nombreuses formalités dont l'accomplissement précède la mise en accusation doivent le rendre fort rare.

Avant qu'une affaire ne soit soumise au jury, une enquête est faite par le procureur

(1) Le compte de l'administration de la justice criminelle de France, encore si peu connu parmi nous, a été appelé par les étrangers un MONUMENT NATIONAL, et LE MODÈLE QUE DOIVENT SUIVRE LES PEUPLES CIVILISÉS OU PRÉTENDANT L'ÊTRE, QUI VOUDRONT CONSTATER L'ÉTAT DE LEUR MORALITÉ. Il est imité maintenant dans presque toute l'Europe. Voici quels sont, à notre connaissance, les états qui font recueillir chaque année, sur l'administration de la justice, des documens statistiques plus ou moins étendus. Ces documens dont quelques-uns n'ont pas été publiés sont tous extrêmement rares en France.

Angleterre et Galles.—Écosse.	Bavière.	Indes-Orientales.	Russie (ms.).
Autriche (ms.).	Danemark.	Roy. Lomb. Vénitien (ms).	Suède.
Belgique.	Espagne.	Milan (ms.).	Canton de Vaud.
Grand-duché de Bade.	Genève.	Prusse.	Wurtemberg.

Nous regrettons de ne pouvoir signaler à la reconnaissance publique les auteurs de ces utiles travaux, nous croyons savoir seulement que le compte de Genève est rédigé par M. de Roches-Lombard, conseiller d'État; le compte du Grand-duché de Mecklembourg, par M. F. W. Wick, conseiller à la cour de justice à Butzow; celui de Belgique, par MM. Ed. Smits et Quételet, et le meilleur de tous, celui du grand-duché de Bade, par un des criminalistes les plus distingués de l'Allemagne, M. Mittermaier, professeur à Heidelberg.

Dans un discours prononcé au mois de janvier dernier, le gouverneur de New-York a demandé avec instance à la législature, l'allocation des fonds nécessaires pour la publication d'un compte de l'administration de la justice criminelle aux États-Unis. (*The Westminster Review*, octob. 1832, page 379.)

du roi et le juge d'instruction qui présente son rapport à la chambre du conseil; si la prévention est suffisamment établie, et qu'il s'agisse d'un crime, le procès-verbal et un état des pièces de conviction sont transmis au procureur général de la Cour royale. Un rapport est fait par celui-ci à la chambre d'accusation, si cette chambre n'aperçoit aucune trace de délit, ou qu'elle ne trouve pas d'indices suffisans de culpabilité, elle ordonne la mise en liberté du prévenu. Dans le cas contraire, le procureur général dresse l'acte d'accusation, et l'accusé est renvoyé devant la Cour d'assises. Il est difficile qu'une instruction où concourent tant de personnes, et dont la durée est au moins de trois mois, ne fasse pas découvrir le véritable caractère du fait qui donne lieu aux poursuites; aussi remarque-t-on au ministère de la justice que sur mille affaires portées devant les Cours d'assises, il s'en trouve à peine vingt pour lesquelles, après l'acquittement des accusés, il ne reste plus ni crime ni délit.

En prenant le nombre des accusés pour base des calculs, on s'expose sans doute à des erreurs, mais ces erreurs sont moins graves que si l'on ne considérait que celui des condamnés. En effet, l'action publique attribuée par la loi aux procureurs généraux et aux procureurs du roi sous la direction du ministre de la justice, s'exerce partout avec une rigueur égale, du moins dans les affaires criminelles non politiques, tandis que la conviction des jurés ne se fonde pas partout sur des élémens semblables, sur une même masse de preuves. Des motifs indépendans de leur opinion sur la culpabilité déterminent souvent leur réponse; s'ils craignent par exemple l'application d'une peine qu'ils jugent trop rigoureuse. Dans tout le royaume les mêmes charges suffiraient pour conduire un accusé sur les bancs de la Cour d'assises; mais les chances d'acquittement varieraient suivant la nature du crime et le lieu où il serait jugé. Pour l'incendie, plus des trois quarts des accusés sont acquittés chaque année, bien qu'il n'y ait presque jamais de doute sur la réalité du crime. Dans plusieurs départemens, l'infanticide reste le plus souvent impuni, tandis qu'il en est d'autres où sa répression est toujours extrêmement forte.

Les différences qui proviennent de ces deux manières d'opérer ne sont d'ailleurs importantes que si l'on s'arrête à des crimes particuliers ou à des départemens isolés; car elles s'effacent en partie dès que ces crimes sont groupés ou qu'on embrasse toute une *région* (1). Il ne reste plus alors que l'erreur générale en moins sur la masse totale des crimes s'ils ne sont calculés que d'après les condamnations.

On demandera peut-être encore s'il est juste d'attribuer en général aux habitans d'un département les crimes qui s'y commettent. Cette objection à laquelle il eût été entièrement impossible de répondre il y a quelques années, a été prévue dans le compte de 1828. On sait aujourd'hui, sans recourir à aucune supposition, que la plupart des accusés ou 72 sur 100 appartiennent par leur naissance et par leur domicile au département où ils sont jugés. Ce rapport s'élève à 84 pour 100 dans les crimes contre

(1) Voyez page 9, ce que nous entendons par *région*.

les personnes, il descend à 69 dans les crimes contre les propriétés. La moyenne s'élève de beaucoup pour cette dernière espèce de crimes, si l'on retranche le département du Rhône et celui de la Seine. Une très faible proportion des accusés ou seulement 3 sur 100 sont reconnus étrangers à la France.

Les premiers écrits sur la statistique criminelle présentaient des résultats si positifs et qui s'accordaient si bien avec des théories généralement admises, qu'ils furent accueillis avec une extrême faveur. Les esprits étaient fatigués de voir les mêmes doctrines tour-à-tour attaquées et défendues par le raisonnement, on crut enfin avoir trouvé un instrument qu'il suffisait d'appliquer pour obtenir à l'instant la solution des questions les plus difficiles. Mais bientôt l'exactitude de ces résultats fut contestée, et des chiffres renversèrent ce que des chiffres avaient établi. Alors, la statistique criminelle inspira quelque défiance, on l'accusa d'être une science vaine et conjecturale dont on devait rejeter le secours.

Dans les matières criminelles, a-t-on dit, de même que dans ce qui se rattache aux sciences morales, les faits sont trop mobiles, trop fugitifs, pour ne pas échapper à l'observation numérique. Il faut donc s'en tenir, comme par le passé, aux théories fondées sur le raisonnement, sur l'examen des faits généraux et sur l'expérience individuelle. D'abord nous demanderons comment apprécier les résultats de cette expérience, puisqu'ils ne sont ni classés ni constatés numériquement, et que par conséquent leur importance varie, non-seulement d'un individu à l'autre, mais de l'individu à lui-même, selon qu'il est plus ou moins prévenu, selon que par des circonstances particulières et accidentelles, des faits de telle ou telle nature produisent momentanément sur son esprit une impression plus vive et plus durable. Comment donner de l'unité à des élémens si disparates et les comparer entre eux? Ensuite, qu'est-ce qu'un fait général? la collection, l'ensemble des faits particuliers dont il n'est que l'expression la plus simple, et dont il implique l'énumération : si d'abord les faits particuliers n'ont pas été observés et constatés, s'ils sont incomplets, vagues, incertains ou inconnus, que représentera le fait général? Évidemment chacun pourra le créer, le modifier à son gré, pour y trouver la base de tous les systèmes qu'il lui plaira d'imaginer. (1)

D'ailleurs, si sur un grand nombre de faits de statistique morale déjà rigoureusement constatés, l'opinion commune fondée sur cette sorte d'expérience individuelle était entièrement erronée, et la suite de cet ouvrage prouvera qu'il en est ainsi, peut-on penser qu'elle cessera de l'être lorsqu'il s'agira de faits d'une observation moins directe et par conséquent plus difficile?

Les erreurs reprochées à la statistique ne sauraient lui être directement attribuées,

(1) Les formules générales ne peuvent naître que des rapprochemens des faits bien observés et classés sous les lois communes. Elles ne doivent être qu'une déduction logique de ces faits, une expérience généralisée, et non l'application incertaine et divinatoire d'un principe purement abstrait.

DUPIN aîné (*Disc. de récept. à l'Acad. française.*)

elles sont dues au défaut de critique, à la précipitation, à l'impatience d'obtenir des résultats tranchés et d'une application immédiate. Le plus souvent encore les conséquences sont erronées, non parce que les faits sont altérés ainsi qu'on serait parfois tenté de le supposer, mais seulement parce qu'ils sont hypothétiques ou exceptionnels.

La statistique criminelle devient aussi positive, aussi certaine que les autres sciences d'observation lorsqu'on sait s'arrêter aux faits bien constatés, et les grouper de manière à les dégager de ce qu'ils offrent d'accidentel. Ses résultats généraux se présentent alors avec une si grande régularité qu'il est impossible de les attribuer au hasard. Chaque année voit se reproduire le même nombre de crimes dans le même ordre, dans les mêmes régions; chaque classe de crimes a sa distribution particulière et invariable, par sexe, par âge, par saison; tous sont accompagnés, dans des proportions pareilles, de faits accessoires, indifférens en apparence, et dont rien encore n'explique le retour.

Avant d'entrer dans les détails de la statistique criminelle, il importe de donner des exemples de cette fixité, de cette constance dans la reproduction de faits jusqu'ici considérés comme insaisissables dans leur ensemble, et comme n'étant assujétis à aucune loi..

Pour comparer, à plusieurs époques, la distribution des crimes dans les diverses parties du royaume, il faut embrasser à-la-fois un certain nombre de départemens; on affaiblit ainsi l'influence des causes accidentelles. Nous diviserons donc la France en cinq régions naturelles du nord, du sud, de l'est, de l'ouest et du centre, formées chacune par la réunion de dix-sept départemens limitrophes (1). Cette division n'a

(1) *Division de la France, en cinq régions.*

NORD. . .	Aisne, Ardennes, Calvados, Eure, Manche, Marne, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme.	8,757,700
SUD. . . .	Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Var.	4,816,493
EST. . . .	Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Haute-Marne, Meurthe, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges.	5,840,993
OUEST. .	Charente, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Landes, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Basses-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.	7,008,788
CENTRE.	Allier, Cantal, Cher, Corrèze, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Sarthe, Haute-Vienne, Yonne. .	5,238,905
	Population des cinq régions. . . .	31,652,882
	Corse.	185,079
	Population du royaume.	31,837,961

rien d'arbitraire, et ne tend à favoriser aucun système, puisqu'elle est toute géométrique, et que l'arrondissement de chaque région est déterminé par celui des quatre autres. Elle paraît la plus convenable pour grouper les faits qui doivent être étudiés par grandes masses. Nous sommes loin de desirer, cependant, qu'elle soit adoptée pour la publication des documens de statistique officielle, qui ne sauraient être présentés d'abord avec trop de détails. Si l'administration les donnait seulement, comme on l'a demandé dans la vue de simplifier le travail, par ressort de cour royale ou même pour tous les départemens formant l'arrondissement d'une ancienne province, ils deviendraient bien moins utiles et ne seraient pas recueillis plus aisément.

Si l'on représente par 100 le nombre des crimes commis en France chaque année, les cinq régions offrent les proportions suivantes:

Crimes contre les personnes.

Régions.	Années 1825	1826	1827	1828	1829	1830	Moyenne.
Nord.	25	24	23	26	25	24	25
Sud	28	26	22	23	25	23	24
Est.	17	21	19	20	19	19	19
Ouest.	18	16	21	17	17	16	18
Centre	12	13	15	14	14	18	14
Totaux	100	100	100	100	100	100	100

Crimes contre les propriétés.

Régions.	Années 1825	1826	1827	1828	1829	1830	Moyenne.
Nord.	41	42	42	43	44	44	42
Sud	12	11	11	12	12	11	12
Est	18	16	17	16	14	15	16
Ouest.	17	19	19	17	17	17	18
Centre	12	12	11	12	13	13	12
Totaux	100	100	100	100	100	100	100

On voit que, pour les crimes contre les personnes, la plus grande différence observée dans chaque région, n'excède jamais de plus de *quatre centièmes,* la moyenne des six années, et que, pour les crimes contre les propriétés, elle n'est pas de plus de *deux centièmes* au-dessus ou au-dessous de cette moyenne. Assurément le produit annuel des récoltes ou des impôts, dans les diverses parties du royaume, ne saurait être évalué d'avance avec plus de précision, de certitude que le nombre des vols, des meurtres et des assassinats.

Sur 100 individus accusés de vol, dans tout le royaume, le nombre des hommes et des femmes a été successivement dans les proportions ci-après:

Sexe des accusés.

Années	1826	1827	1828	1829	1830	Moyenne.
Hommes	79	79	78	77	78	78
Femmes	21	21	22	23	22	22
Totaux	100	100	100	100	100	100

Le rapport du sexe est donc connu pour ce crime, à *deux centièmes* près.

Age des accusés.

	Années	1826	1827	1828	1829	1830	Moyenne.
Sur 100 *individus accusés de vol, il y en a eu chaque année :*	*Agés de* 16 *à* 25 *ans*	37	35	38	37	37	37
	25 *à* 35 *ans*	31	32	30	31	32	31

La plus grande variation n'a pas excédé *un centième,* au-dessus ou au-dessous de la moyenne.

Non-seulement les crimes sont commis dans une proportion connue, en un lieu déterminé, par des individus dont le sexe et l'âge sont prévus; une saison est encore affectée à chacun d'eux. Ainsi les attentats à la pudeur sont plus fréquens pendant l'été, on le soupçonnerait aisément, mais ce qu'il est plus difficile d'imaginer, c'est qu'ils y reparaissent dans la même proportion chaque année. Les crimes de coups et blessures n'offrent pas moins de régularité dans leur distribution.

Influence des saisons.

Années	1827	1828	1829	1830	Moyenne.
Sur 100 *attentats à la pudeur, il en a été commis successivement pendant le trimestre d'été*	36	36	35	38	36
Sur 100 *crimes de coups et blessures, il en a été commis pendant la même saison*	28	27	27	27	28

La plus grande différence n'a été que de *deux centièmes* au-dessus de la moyenne.

Si nous considérons maintenant le nombre infini de circonstances qui peuvent faire commettre un crime, les influences extérieures ou purement personnelles qui en déterminent le caractère, nous ne saurons comment concevoir, qu'en dernier résultat, leur concours amène des effets si constans; que les actes d'une volonté libre viennent ainsi se développer dans un ordre fixe, se resserrer dans des limites si étroites. Nous serons forcés de reconnaître que les faits de l'ordre moral sont soumis, comme ceux de l'ordre physique, à des lois invariables, et qu'à plusieurs égards, la statistique judiciaire présente une certitude complète. Aussi, malgré l'abus qu'on en a fait

quelquefois, et les critiques des publicistes dont elle contrariait les théories, elle a imprimé de toutes parts une direction nouvelle aux études qui ont pour objet la législation pénale et la morale publique. Sur ces matières, quelque opinion, quelque système qu'on veuille désormais attaquer ou défendre, on ne pourra plus dédaigner le secours de la statistique, il faudra s'appuyer des faits qu'elle présente, et les discuter.

Cette régularité dans le rapport numérique des crimes entre eux, et surtout dans leur distribution géographique, fait sentir l'importance qu'il y aurait à établir, comme nous le faisons pour les départemens, un parallèle entre les états qui possèdent des relevés de statistique judiciaire. Au premier abord on croirait ce parallèle d'une exécution très facile. Une foule de causes le rend presque impossible. La principale de toutes est la différence des législations. (1)

Partout sans doute l'assassinat, l'empoisonnement, le meurtre, sont au rang des crimes, mais il est un grand nombre d'autres actions coupables sur la qualification desquelles on est loin de s'accorder également. Il n'y a point de règle commune pour les classer d'après leur gravité, pour distinguer ce qui constitue la simple contravention, le délit et le crime : il s'ensuit que ces mots crime, délit, contravention, ne correspondent à rien de précis, et changent de signification d'un pays à l'autre.

En France, où l'infraction est qualifiée d'après la nature des peines, un vol simple est un délit punissable de peines correctionnelles, quelle que soit la valeur de l'objet volé. En Angleterre, au contraire, où l'on a égard à la nature et à la valeur de l'objet, le vol d'un cheval, d'un bœuf ou même d'un mouton, est un crime punissable de la peine capitale. Si l'on relève le nombre des crimes en France et en Angleterre, sans tenir compte de cette différence dans la manière d'envisager le vol, il arrivera que, dans chaque pays, un certain nombre de délits, ou même de simples contraventions de police seront confondus avec les crimes, et l'on sera conduit ainsi aux plus graves erreurs. Les attentats contre les personnes présenteraient des différences encore plus marquées, puisqu'il en est plusieurs qui sont punis, en Angleterre, de peines afflictives et infamantes, et dont on ne trouve pas même le nom dans notre code. Admettons cependant que, sur quelques points, on parvienne à établir une concordance des lois pénales (2). La différence dans les lois sur l'instruction criminelle, et dans leur application, lorsqu'elle n'est point surveillée comme en France par une cour suprême qui fixe la jurisprudence, suffirait seule pour que bientôt les faits ne fussent plus comparables, non-seulement d'un pays à l'autre, mais souvent encore dans les diverses parties d'un même territoire.

(1) Les principales causes d'erreur que présente la statistique criminelle comparée ont été signalées par M. A. de Candolle dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, et par M. Mittermaier dans un excellent ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : Beiträge zur Criminal-Statistik, mit vergleichenden Bemerkungen über die Verhältnisse der Verbrechen und der Criminal-Justiz. Berlin, Starcke, 1830, in-8°.

(2) On peut juger par ce passage du *Quarterly Review*, de l'impossibilité presque absolue qu'il y aurait à établir aucune concordance exacte entre les lois anglaises et les nôtres : « *The edition of the statutes by Tomlins and Raithby*,

Dans les états où, comme en Angleterre, l'action publique appartient aux particuliers, la crainte d'exciter des ressentimens, d'avoir à supporter des frais de procédure, ou même de payer des dommages-intérêts en cas d'acquittement des accusés, sont un obstacle à la poursuite des crimes. Dans d'autres contrées divisées, comme l'Allemagne, en un grand nombre de petites principautés, et où la police n'a point de centre commun, les coupables peuvent aisément échapper aux recherches, puisqu'ils n'ont qu'à faire quelques lieues ou à passer une rivière pour devenir aussitôt justiciables d'un autre gouvernement. Là, sans doute, les tableaux qui encore ne comprennent pas les affaires de toutes les juridictions, peuvent présenter un nombre proportionnel de crimes, inférieur à celui de la France; il ne faudrait cependant pas se hâter d'en conclure qu'en France on en a commis réellement davantage.

Ces considérations feront apprécier le degré de confiance que méritent les écrits de statistique où, sans le moindre examen des législations étrangères, après avoir rapproché quelques tableaux de condamnations qui souvent se rapportent à des époques différentes, on prononce sur la moralité comparée des peuples.

Les détails relatifs aux résultats de l'instruction criminelle, à la répression, aux récidives, à la marche plus ou moins prompte de la justice dans le ressort de chaque cour royale donneraient lieu à d'importantes observations, et feraient connaître en même temps les nombreuses améliorations pratiques introduites par la statistique dans l'administration de la justice. Nous devons cependant les écarter comme étrangers à notre plan, et parce que d'ailleurs ils ne seraient vraiment utiles qu'autant qu'on les exposerait dans leur ensemble, et qu'ils deviendraient l'objet d'un travail spécial.

which is the most condensed of any hitherto given to the public forms seventeen volumes in-4^to^ and two parts, from Magna Charta to the end of 1818; *five volumes and a half of which comprise the acts from king John's to the end of the reign of George II, and the remaining ten and half are filled with those of the present reign. Since the Union with Ireland a thick closely printed volume has been published every two or three years, and the average number of public acts passed in each of the last years amounts to* 140. *At this rate of accumulation, their size, at the end of the present century, will have swelled to fifty of such ponderous quartos, and the number of public acts to* 14,000. *N in-appropriate companion tho the* 800 *or* 1000 *volumes of Reports which, at that period, are likely to compose a portion of a lawyer's library.* (Quarterly Review, dec. 1820.)

NATURE ET NOMBRE
DES
CRIMES COMMIS EN FRANCE CHAQUE ANNÉE,
CLASSÉS PAR ORDRE DE FRÉQUENCE. (1)

(*Relevés des* 6 *années* 1825—1830).

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.				CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			
N.° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Nomb. des cr. Par an.	Nomb. des cr. Sur 1,000.	N.° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Nomb. des cr. Par an.	Nomb. des cr. Sur 1,000.
1	Blessures et coups.	368	197	1	Vol (autre que les suivans).	3,219	610
2	Meurtre.	298	160	2	Vol domestique.	1,043	198
3	Assassinat.	255	137	3	Faux, autre que les suivans.	255	48
4	Rébellion.	196	105	4	Vol sur un chemin public.	159	30
5	Viol et attentat à la pudeur sur des adultes.	173	93	5	Faux en écriture de commerce.	106	20
6	Viol et attentat à la pudeur sur des enfans.	133	71	6	Banqueroute frauduleuse.	105	20
7	Infanticide.	118	63	7	Incendie d'édifices.	87	16
8	Faux témoignage et subornation.	87	47	8	Vol dans les églises.	54	10
9	Coups et blessures envers ascendans	85	46	9	Faux par supposition de personnes.	48	9
10	Empoisonnement.	40	21	10	Fausse monnaie.	46	9
11	Association de malfaiteurs.	22	12	11	Concussion et corruption.	39	7
12	Crimes envers des enfans.	20	11	12	Extorsion de signatures.	27	5
13	Parricide.	13	7	13	Destruction de propriétés mobilières ou immobilières	24	5
14	Avortement.	12	7	14	Pillage et dégât de grains.	23	4
15	Bigamie.	11	5	15	Incendie de divers objets.	18	3
16	Voies de fait envers des magistrats ou fonctionnaires publics.	9	5	16	Contrefaçon de sceaux et marteaux.	9	2
17	Mendicité avec violence.	9	5	17	Pillage et dégât d'objets mobiliers.	6	1
18	Crimes et délits politiques.	6	3	18	Soustraction et suppression de titres ou actes.	4	
19	Menaces sous condition.	6	3	19	Contrefaçon de billets de banque.	3	
20	Évasion de détenus.	1		20	Détournement et soustraction de deniers publics.	3	
21	Contravention aux lois sur la police sanitaire.	1		21	Contrebande.	2	
22	Castration.	1		22	Bris de scellés.		3
23	Faux témoignage en matière civile.		2	23	Perte d'un navire par négligence du pilote.		
24	Outrage à la morale publique.	1		24	Baraterie.	2	
25	Forfaiture.			25	Importations de marchandises prohibées.		
26	Traite des noirs.			26	Abus d'un blanc seing.		
	TOTAUX.	1,865	1,000		TOTAUX.	5,282	1,000

Crimes contre les personnes.

Les crimes contre les personnes forment plus du quart du nombre total des crimes. On en compte près de 1900 chaque année.

Les crimes de coups et blessures, les plus fréquens de tous (1 et 9), forment le quart du nombre total des crimes contre les personnes.

L'assassinat est un peu plus rare que le meurtre. Les divers homicides volontaires réunis à ces deux crimes, s'élèvent chaque année à plus de 700, c'est presque deux par jour.

Les crimes de rébellion qui viennent en quatrième ordre sur le premier tableau, consistent ordinairement à résister en armes aux agens de la force publique à

(1) Ce tableau ne comprend point les affaires portées devant les tribunaux militaires et maritimes. — En 1829, le ministre de la guerre fit recueillir, sur la demande de M. Guerry de Champneuf, des documens qui devaient servir

l'occasion de délits ruraux ou forestiers, de rixes ou de pillage de grains. Jusqu'en 1830, ils ne montaient qu'à 180 chaque année. Maintenant qu'ils sont plus nombreux et qu'ils prennent souvent un autre caractère, on devrait distinguer dans les relevés ceux qui ne sont point dus à des motifs d'intérêt privé. Il serait important aussi de ne pas confondre avec les meurtres ordinaires, ceux qui sont la suite d'exaltation politique. Autrement, en peu d'années, les résultats du compte de la justice ne seraient plus comparables, puisqu'il est tel département où le nombre annuel de ces attentats est déjà dépassé de beaucoup, et où il augmenterait bien davantage encore dans le cas d'insurrection locale et de réactions politiques. La régularité qui s'observe dans le retour de certains crimes, à des époques particulières de l'année, serait d'ailleurs promptement troublée si, avec les crimes ordinaires on en confondait ainsi un grand nombre d'autres purement exceptionnels et qui ne fussent pas soumis aux mêmes influences naturelles. La même cause d'erreur n'affecterait pas moins une partie des résultats de l'instruction criminelle.

Les attentats à la pudeur forment un sixième des crimes contre les personnes. Il n'en est pas commis sur des adultes beaucoup plus que sur des enfans au-dessous de quinze ans. 130 affaires de cette dernière espèce sont soumises au jury chaque année.

Viennent ensuite, et dans des proportions toujours décroissantes, l'infanticide, le faux témoignage, la subornation de témoins, et les coups et blessures contre les ascendans qui entrent pour un vingtième dans la masse des crimes contre les personnes, et qui conduisent tous les ans plus de 80 accusés devant les cours d'assises.

Ce sont là les crimes qui déterminent principalement l'ordre des divers départemens dans la carte des crimes contre les personnes. L'empoisonnement, le parricide et les autres attentats sont beaucoup trop rares pour qu'on ne doive pas les regarder, surtout quant à leur distribution géographique, comme des faits accidentels. Il faut observer néanmoins que l'avortement, qui ne vient ici qu'en quatorzième ordre, est bien moins

à préparer, au ministère de la justice, le projet du code pénal militaire. Voici les principaux résultats contenus dans ces documens.

Tribunaux militaires de l'intérieur du royaume.—Nombre des militaires mis en jugement pendant 10 *années* (*de* 1818—1827).

CRIMES ET DÉLITS MILITAIRES.	
Désertion	16,462
Trahison	23
Embauchage et espionnage	29
Voies de fait et menaces envers supérieurs	2,655
Insubordination	941
Vol et infidélité	3,852
Faux	75
Abus d'autorité	56
Autres crimes et délits militaires	3,334
TOTAL	27,446

CRIMES ET DÉLITS COMMUNS.	
Vol et escroquerie	1,447
Assassinat, meurtre, violences	2,177
Viol et attentats aux mœurs	160
TOTAL	2,884
Crimes et délits militaires	27,446
TOTAL GÉNÉRAL	30,330 (a)

(a) Sur ce nombre, 17,724 ou plus de la moitié ont été condamnés.

rare que ne le ferait supposer le rang qu'il occupe. Dans plusieurs parties du royaume il est probablement aussi commun que l'infanticide.

A mesure que les crimes sont moins fréquens, leur retour devient plus irrégulier. Aussi les derniers nombres de ce tableau, assez exacts lorsqu'ils sont groupés, ne doivent plus être considérés, dès qu'ils sont pris séparément, que comme de simples approximations.

Crimes contre les propriétés.

Les crimes contre les propriétés forment presque les trois quarts du nombre total des crimes. On en compte près de 5,3oo chaque année.

Les diverses espèces de vol forment la plus grande partie de ces crimes, les 85 centièmes environ.

Les vols domestiques s'élèvent au quart du nombre total des vols; ceux qui ont lieu sur un chemin public n'en font pas la trentième partie; les plus rares de tous sont commis dans les églises, et l'on en compte à-peu-près 5o chaque année.

Ensuite se présentent, toujours dans des proportions plus faibles, les diverses espèces de faux, la banqueroute frauduleuse, l'incendie, la fausse monnaie, la concussion, les extorsions de signatures, enfin d'autres crimes plus rares encore et dont, par conséquent, le nombre peut varier beaucoup d'une année à l'autre.

On répète souvent que les grands crimes se multiplient en France d'une manière effrayante. Aucun document authentique ne permet d'établir de rapprochement exact entre notre situation présente et celle qui existait avant 1825; on est donc réduit, sur ce point, à de simples opinions dénuées de preuves. Rien ne porte à croire cependant que les attentats contre les personnes soient plus communs aujourd'hui qu'à la fin du siècle dernier. Alors, comme on l'a observé avec raison, les affaires criminelles se jugeaient secrètement, et rarement on en connaissait les détails hors du ressort du tribunal qui en était saisi. Aujourd'hui, dès qu'un crime est commis, la presse périodique l'annonce à-la-fois à toutes les parties du royaume; à chaque degré que parcourt la procédure, et pendant les débats, elle en reproduit les circonstances les plus atroces. Souvent elle les rappelle encore à l'occasion du pourvoi en cassation, du recours en grâce et de l'exécution. Cette publicité, qui d'ailleurs n'est pas sans avantages, doit avoir pour résultat inévitable de faire paraître le nombre des attentats plus considérable qu'il ne l'est en effet.

D'un autre côté, dans le but de prouver l'amélioration progressive des mœurs, des publicistes ont établi que, depuis la restauration, la masse totale des crimes avait diminué. A défaut de renseignemens positifs, ils ont eu recours à diverses inductions. Ils ont pensé, par exemple, que le tableau des condamnations aux travaux forcés prononcées chaque année par les cours d'assises, pouvait faire évaluer, assez approximativement, le nombre total des crimes commis. Nous avons déjà dit ce qui rend cette

base incertaine ; même en l'adoptant, il eût été indispensable de savoir sur quelle espèce de crimes portait la différence, puisqu'il en est plusieurs pour lesquels la législation a changé depuis 1825. On a supposé encore que la dépense des prisons correspond toujours exactement au nombre des prisonniers, et que le nombre des prisonniers représente celui des attentats commis. La dépense avait diminué ; aussitôt on se crut fondé à en conclure qu'il y avait eu justement une diminution proportionnelle dans le nombre des crimes. La conséquence, bien que paraissant fort naturelle, n'en était pas moins erronée. L'introduction des travaux productifs dans les prisons et une meilleure administration intérieure avaient été les seules causes de la diminution des dépenses. On voit qu'en statistique les faits doivent, autant que possible, se constater au lieu de s'établir ainsi par induction, et que l'hypothèse la plus légitime ne peut jamais suppléer à l'observation directe.

En 1825, le nombre des accusés traduits devant les cours d'assises comme auteurs de crimes contre les personnes, s'élevait à 2,069 ; il n'était plus, pour les quatre années suivantes, que de 1,709, 1,911 et 1,844. Enfin, en 1830, il est descendu à 1,666.

Les crimes contre les propriétés, au contraire, après être restés à-peu-près stationnaires pendant trois années, ont pris tout-à-coup, en 1828, un accroissement considérable. De 5,018, leur nombre s'est élevé à 5,552. L'année 1830 offre, il est vrai, une diminution ; mais elle n'est sans doute qu'apparente, et on doit l'attribuer à ce que les poursuites ont été moins actives au commencement du dernier trimestre, et à ce que, dans plusieurs départemens, la quatrième session des assises n'ayant pas été ouverte, un grand nombre d'accusés n'ont pu être jugés qu'à la première session de l'année suivante. Il est donc probable que le compte de 1831, présentera une assez forte différence en plus, comparativement aux résultats de l'année précédente.

Une des causes les plus fécondes de l'augmentation des crimes est, chez nous comme en Angleterre, la proportion toujours croissante des récidives parmi les jeunes gens condamnés pour des attentats contre les propriétés. Pendant long-temps on avait dédaigné, comme des spéculations de la science, toutes les pensées de réforme dans les lois pénales ou dans le régime des prisons. Lorsque plus tard l'administration a voulu enfin améliorer, elle a marché au hasard. Qu'en est-il résulté ? En France, presque le tiers des condamnés tombe en récidive, et, ce que l'on aura peine à croire, dans nos maisons centrales ou la philanthropie s'occupe presque exclusivement d'adoucir le sort matériel des détenus, le nombre des récidives est aujourd'hui *plus considérable que dans les bagnes.*

La statistique judiciaire, en faisant connaître un pareil état de choses, a signalé le mal : c'est au gouvernement qu'il appartient de le combattre et d'en arrêter les progrès. Le premier moyen pour y parvenir serait d'écarter d'abord tout esprit de système, de recueillir sur le régime des prisons de grandes masses de faits bien constatés, et de les livrer ensuite à la discussion. Peut-être éviterait-on, ainsi, de tenter, avec des dépenses énormes, des essais qu'il faudait abandonner plus tard.

INFLUENCE DU SEXE.

RAPPORT DES CRIMES ENTRE EUX, AVEC DISTINCTION DU SEXE DES ACCUSÉS.

II.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

A. CRIMES DES HOMMES.

N° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes.
1	Blessures et coups	213
2	Meurtre	171
3	Assassinat	147
4	Rébellion	110
5	Viol sur des adultes	105
6	Viol sur des enfans	88
7	Faux et subornation	47
8	Blessures et coups envers ascendans	44
9	Association de malfaiteurs	14
10	Empoisonnement	13
11	Voies de fait envers un magistrat	7
12	Crimes envers les enfans	6
13	Bigamie	6
14	Parricide	6
15	Mendicité avec violence	5
16	Infanticide	5
17	Menaces sous condition	5
18	Crimes et délits politiques	4
19	Avortement	2
20	Évasion de détenus	2
21	Contravention aux lois sur la police sanitaire	
22	Faux en matière civile	
23	Outrage à la morale publique	
24	Castration	
25	Traite des noirs	
26	Forfaiture	
	TOTAL	1,000

B. CRIMES DES FEMMES.

N° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes.
1	Infanticide	406
2	Assassinat	107
3	Blessures et coups	72
4	Empoisonnement	64
5	Coups et blessures envers ascendans	63
6	Rébellion	62
7	Faux témoignage et subornation	48
8	Meurtre	43
9	Crimes envers les enfans	37
10	Avortement	32
11	Association de malfaiteurs	21
12	Parricide	19
13	Mendicité avec violence	8
14	Viol	6
15	Viol sur des enfans	5
16	Castration	2
17	Bigamie	1
18	Menaces sous condition	1
19	Crimes et délits politiques	1
20	Évasion de détenus	1
21	Voies de fait envers des magistrats	1
	TOTAL	1,000

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

C. CRIMES DES HOMMES.

N° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes.
1	Vol	635
2	Vol domestique	156
3	Faux	53
4	Vol sur un grand chemin	37
5	Faux en écriture de commerce	22
6	Banqueroute frauduleuse	20
7	Incendie d'édifices	14
8	Vol dans les églises	10
9	Faux par supposition de personnes	10
10	Fausse monnaie	9
11	Concussion et corruption	9
12	Destruction de propriétés	5
13	Extorsion de signatures	5
14	Pillage et dégât de grains	5
15	Incendie de divers objets	4
16	Contrefaçon de sceaux et marteaux	2
17	Pillage et dégât d'objets mobiliers	1
18	Soustraction de titres	3
19	Contrefaçon de billets de banque	
20	Détournement de deniers publics	
21	Contrebande	
22	Perte d'un navire par négligence	
23	Baraterie	
24	Abus d'un blanc seing	
	TOTAL	1,000

D. CRIMES DES FEMMES.

N° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes.
1	Vol	516
2	Vol domestique	362
3	Faux	25
4	Incendie d'édifices	23
5	Banqueroute frauduleuse	13
6	Vol sur un chemin public	12
7	Vol dans les églises	11
8	Pillage et dégât de grains	8
9	Extorsion de titres et signatures	7
10	Faux en écriture de commerce	6
11	Faux par supposition de personnes	6
12	Fausse monnaie	6
13	Incendie de divers objets	3
14	Pillage et dégât d'objets mobiliers	2
15	Contrefaçon de billets de banque	
16	Destruction de propriétés mobilières ou imm.	
17	Soustraction et suppression de titres	
18	Concussion et corruption	
19	Contrefaçon de sceaux et marteaux	
	TOTAL	1,000

Les crimes étant commis plus souvent par l'homme que par la femme, l'ordre de fréquence dans lequel ils se présentent chez l'homme reste à-peu-près le même que dans le tableau I, qui fait connaître la nature et le nombre des crimes sans distinction du sexe des accusés. Nous examinerons donc principalement ici les crimes commis par la femme.

L'infanticide fait seul les deux cinquièmes des attentats contre les personnes dont la femme se rend coupable (II, B.). C'est celui de tous qu'elle commet le plus souvent.

L'assassinat qui vient immédiatement après l'infanticide est, relativement, presque deux fois aussi fréquent pour elle que pour l'homme, bien que celui-ci en commette réellement sept fois davantage; c'est-à-dire que l'assassinat forme une fraction plus forte des crimes contre les personnes commis par la femme, que de ceux qui sont commis par l'homme, quel qu'en soit d'ailleurs le nombre réel.

Pour la femme, l'empoisonnement fait plus de 6 pour 100 des crimes contre les personnes; pour l'homme il n'en fait que la centième partie.

Ces différences résultent surtout de ce que les crimes de coups et blessures, de meurtre, de rébellion, bien plus souvent commis par les hommes, affaiblissent pour eux le rapport des crimes dont nous venons de parler, et le font paraître en même temps plus fort pour les femmes.

Les diverses espèces de vol égalent les 84 centièmes des attentats contre les propriétés commis par les hommes, et les 90 centièmes de ceux qui le sont par les femmes (II, C. D.).

Les vols domestiques forment les deux cinquièmes des vols commis par les femmes, tandis qu'ils ne forment pas même un cinquième de ceux dont les hommes se rendent coupables. En conclura-t-on que les femmes abusent une fois plus de la confiance des maîtres? Il faudrait, avant de rien décider à cet égard, savoir d'abord quel est, dans tout le royaume, le rapport des serviteurs à gages des deux sexes: mais bien qu'il soit très facile de s'en assurer dans un recensement général, on l'ignore entièrement. S'il arrivait que le nombre des femmes fût le double de celui des hommes, il en résulterait que les vols domestiques ne seraient pas plus fréquens pour les uns que pour les autres.

Les vols dans les églises font, pour les hommes et pour les femmes, la centième partie du nombre total des vols qu'ils commettent.

INFLUENCE DU SEXE.

RAPPORT DU SEXE DES ACCUSÉS POUR CHAQUE CRIME.

III.

A. CRIMES CONTRE LES PERSONNES.				B. CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			
N° d'ordre.	NATURE DES CRIMES.	Sur 100 crimes on en compte : Par des hommes.	Par des femmes.	N° d'ordre.	NATURE DES CRIMES.	Sur 100 crimes on en compte : Par des hommes.	Par des femmes.
1	Traite des noirs, Forfaiture, Outrage à la morale publique, Contravent. aux lois de police sanitaire, Faux témoignage en matière civile	(a) +100	— 0	1	Contrebande, Bris de scellés, Perte de navire par négligence, Baraterie, Abus d'un blanc seing	+100	— 0
2	Viol sur les adultes	99	1	2	Concussion et corruption	99	1
3	Viol sur des enfans	99	1	3	Contrefaçon de sceaux	98	2
4	Bigamie	98	2	4	Destruction de propriétés mobilières ou immobilières	98	2
5	Voies de fait envers un magistrat	98	2	5	Contrefaçon de billets de banque	95	5
6	Menaces sous condition	97	3	6	Faux en écriture de commerce	93	7
7	Crimes et délits politiques	97	3	7	Vol sur un chemin public	92	8
8	Meurtre	96	4	8	Soustraction et suppression de titres	90	10
9	Blessures et coups	95	5	9	Pillage et dégât d'objets mobiliers	89	11
10	Rébellion	91	9	10	Faux	89	11
11	Assassinat	89	11	11	Banqueroute frauduleuse	86	14
12	Faux témoignage et subornation	85	15	12	Faux par supposition de personnes	86	14
13	Évasion de détenus	83	17	13	Fausse monnaie	86	14
14	Coups et blessures envers ascendans	80	20	14	Incendie de divers objets	84	16
15	Association de malfaiteurs	80	20	15	Vol	83	17
16	Mendicité avec violence	79	21	16	Vol dans les églises	78	22
17	Parricide	64	36	17	Extorsion de signatures	71	29
18	Empoisonnement	55	45	18	Incendie d'édifices	70	30
19	Crimes envers les enfans	50	50	19	Pillage et dégât de grains	69	31
20	Avortement	28	72	20	Vol domestique	— 60	+ 40
21	Castration	25	75				
22	Infanticide	— 6	+ 94				

Le tableau II indique, séparément pour chaque sexe, le rapport dans lequel sont entre eux les différens crimes dont le nombre total est ramené à 1,000 : celui-ci fait connaître, séparément pour chaque crime ramené à 100, la proportion suivant laquelle il est commis par les accusés des deux sexes. Ces deux rapports qui pourraient être confondus au premier coup-d'œil, sont essentiels à distinguer : le premier classe les attentats par ordre de fréquence absolue; le second, par ordre de fréquence relative.

En tête de la première colonne (A) de ce nouveau tableau, paraissent les crimes de traite, de forfaiture, de viol, de bigamie, de voies de fait envers les magistrats, dont la plupart sont rares, mais qui sont particuliers à l'homme. A la fin de la même colonne se trouvent ceux d'infanticide, de castration, d'avortement dont les nombres sont de même très inégaux, mais qui sont particuliers à la femme. Les attentats dont la plus forte partie est commise par les hommes étant nécessairement ceux que les femmes commettent en moindre proportion, et réciproquement, il en résulte que l'ordre de progression est en sens inverse pour les deux sexes.

(a) Dans plusieurs tableaux, le *maximum* a été indiqué par le signe +, et le *minimum* par le signe —.

Sur 100 crimes contre les personnes, les hommes en commettent 86 et les femmes 14. Sur un pareil nombre d'attentats contre les propriétés, les hommes en commettent 79 seulement, et les femmes 21.

Ce serait une erreur de penser que ces nombres représentent, pour chaque sexe, le degré d'énergie des penchans criminels, de croire par exemple que, pour les attentats contre les personnes, ces penchans sont réellement cinq fois plus développés dans l'homme que dans la femme. Il est un principe que l'on ne doit jamais perdre de vue dans des rapprochemens de ce genre : c'est de ne comparer que des faits de même nature, et placés dans les mêmes conditions. Les motifs, les sollicitations extérieures qui portent au crime, sont-ils également fréquens pour les deux sexes? Les occasions, les moyens d'exécution sont-ils ensuite également favorables? Il est évident que l'on trouve de chaque côté des conditions très différentes, et qui doivent beaucoup altérer l'exactitude des rapports que nous avons indiqués. Il est un grand nombre de crimes que la femme ne se trouve presque jamais en position de commettre; si elle ne s'en rend pas coupable, on ne doit point en chercher la raison dans une meilleure moralité. On s'étonnera peu qu'elle ne paraisse pas dans des affaires de concussion, puisqu'elle n'est revêtue d'aucune charge publique; qu'elle soit rarement accusée de faux, de corruption, de contrefaçon, de soustraction et de suppression de titres, puisqu'en général son instruction est faible, et que d'ailleurs elle est peu versée dans la connaissance des diverses transactions civiles. Après les crimes qui tiennent à la position sociale, il en est d'autres qui demandent à-la-fois de la force physique et de l'audace : le vol à main armée, la rébellion, les coups et blessures, et le meurtre. Quand les occasions de commettre ces crimes s'offriraient à la femme aussi souvent qu'à l'homme, elle serait fréquemment arrêtée par le sentiment de sa faiblesse et par la crainte du danger. Mais ces occasions sont pour elle infiniment plus rares, et pour ne parler que du meurtre et des coups et blessures qui seuls forment les deux cinquièmes des crimes contre les personnes commis par les hommes, ils sont ordinairement, comme on le verra dans le tableau des motifs (VII, B. C.), la suite de querelles dans les lieux publics, de rixes et de rencontres fortuites où presque jamais les femmes ne se trouvent mêlées. Les rivalités de commerce et d'industrie, les querelles de compagnonage sont aussi une cause très fréquente de blessures et de meurtre qui n'existe pas non plus pour les femmes.

Il est impossible, dans l'état actuel de la statistique judiciaire, de tenir compte de ces différences; toutefois, si l'on accorde qu'en général la femme a plus de moralité que l'homme, il faut reconnaitre aussi qu'en réalité, il y a moins de disproportion qu'on ne le suppose, dans la force des penchans criminels chez les deux sexes. Les résultats suivans feront ressortir le caractère propre aux attentats commis par les femmes.

Les crimes de coups et blessures, d'assassinat et de meurtre sont commis par l'homme dans une plus forte proportion que le parricide ou l'empoisonnement.

C'est le contraire pour la femme. Tandis qu'elle ne se rend coupable que d'un vingtième des meurtres, d'un vingt-cinquième des coups et blessures, elle commet le dixième des assassinats ou des meurtres prémédités, le quart des coups et blessures contre les ascendans, plus du tiers des parricides, et presque la moitié des empoisonnemens.

A mesure que le danger diminue, elle devient plus entreprenante. Si elle ne commet que 5 pour 100 des crimes de coups et blessures, et 8 pour 100 des vols sur un chemin public, elle commet d'un autre côté, 17 pour 100 des vols ordinaires, 22 pour 100 des vols dans les églises, et, sans y comprendre encore les infanticides, la moitié des attentats contre les jeunes enfans.

Plus des trois cinquièmes des empoisonnemens entre époux sont commis sur le mari par la femme seule ou aidée de complices.

Sur 100 attentats à la vie de l'un des époux par l'autre, on en compte environ 60 par le mari, et 40 par la femme; mais pour la femme, les quatre cinquièmes sont prémédités, tandis qu'il n'y en a que les trois cinquièmes de prémédités par le mari.

Lorsque par suite de querelles et de discussions de famille, mais non dans le cas d'adultère, l'un des époux attente aux jours de l'autre, s'il trouve des complices dans l'intérieur de la famille, ce sont presque toujours des femmes.

L'opinion qu'en général on a des marâtres dont le nom seul parmi nous est devenu presqu'une injure, est justifiée par les faits, car lorsque des enfans d'une première union sont tués par le nouvel époux, c'est presque toujours par la seconde femme de leur père.

La mauvaise direction des affections naturelles et la vivacité des sentimens auxquels la femme se laisse souvent entraîner, paraît être pour elle la cause la plus commune des attentats contre les personnes, attentats dont la nature est ensuite déterminée par sa faiblesse. On a pu le remarquer déjà par ce qui précède; mais en voici une preuve nouvelle et bien extraordinaire: c'est qu'il y a des femmes qui tuent leurs enfans par tendresse, et uniquement pour les soustraire aux peines de la vie. Ces femmes, dira-t-on, sont donc aliénées? Rien dans leur conduite antérieure ne peut le fait soupçonner, elles considèrent leur crime comme un acte de dévoûment; elles le méditent longuement et l'exécutent avec sang-froid. Aussitôt après elles se donnent la mort.

INFLUENCE DE L'AGE.

DISTRIBUTION DES CRIMES AUX DIFFÉRENS AGES, PAR PÉRIODE DE DIX ANNÉES.

IV.

A. CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

AU-DESSOUS DE 21 ANS.			DE 21 A 30.		DE 30 A 40.		DE 40 A 50.		DE 50 A 60.		DE 60 A 70.		AU-DESSUS DE 70 ANS.	
N. d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000
1	Blessures et coups.	184	Blessures et coups.	218	Blessures et coups.	179	Assassinat.	194	Meurtre.	185	Meurtre.	173	Viol sur des enfans.	318
2	Viol sur des adultes.	169	Meurtre.	157	Assassinat.	151	Blessures et coups.	181	Assassinat.	182	Viol sur des enfans.	166	Blessures et coups.	137
3	Meurtre.	147	Assassinat.	140	Meurtre.	152	Meurtre.	133	Blessures et coups.	175	Assassinat.	159	Meurtre.	125
4	Viol sur des enfans	111	Rébellion.	111	Rébellion.	110	Rébellion.	100	Rébellion.	98	Blessures et coups.	138	Assassinat.	102
5	Assassinat.	101	Viol sur des adultes.	105	Viol sur des adultes.	73	Viol sur des enfans.	94	Viol sur des enfans.	88	Faux témoignage.	99	Faux témoignage.	102
6	Rébellion.	78	Infanticide.	83	Infanticide.	65	Faux témoignage.	69	Faux témoignage.	76	Rébellion.	78	Rébellion.	91
7	Infanticide.	48	Viol sur des enfans.	58	Viol sur des enfans.	59	Viol sur des adultes.	61	Viol sur des adultes.	32	Infanticide.	12	Empoisonnement.	23
8	Bless. env. ascend.	47	Bless. env. ascend.	50	Bless. env. ascend.	59	Bless. env. ascend.	44	Infanticide.	24	Empoisonnement.	35	Infanticide.	23
9	Associat. de malfait.	32	Faux témoignage.	33	Faux témoignage.	49	Infanticide.	41	Empoisonnement.	20	Parricide.	21	Viol sur des adultes.	23
10	Faux témoignage.	29	Empoisonnement.	16	Empoisonnement.	25	Empoisonnement.	20	Bless. env. ascend.	19	Avortement.	18	Associat. de malfait.	11
11	Empoisonnement.	11	Crim. env. des enf.	10	Crim. env. des enf.	16	Associat. de malfait.	19	Avortement.	15	Viol sur des adultes.	14	Voies de fait, etc.	11
12	Voies de fait, etc.	8	Associat. de malfait.	10	Associat. de malfait.	12	Bigamie.	13	Bigamie.	15	Crim. env. des enf.	11	Bless. env. ascend.	»
13	Mend. av. violence.	6	Parricide.	8	Parricide.	9	Mendicité.	8	Mendicité.	13	Bless. env. ascend.	7	Parricide.	»
14	Crim. env. des enf.	5	Voies de fait, etc.	6	Mend. av. violence.	8	Crim. env. des enf.	7	Parricide.	10	Associat. de malfait.	7	Crim. env. les enf.	»
15	Parricide.	5	Avortement.	5	Bigamie.	8	Avortement.	7	Associat. de malfait.	10	Bigamie.	7	Avortement.	»
16	Avortement.	3	Mend. av. violence.	2	Avortement.	6	Parricide.	4	Crim. env. des enf.	6	Voies de fait, etc.	7	Bigamie.	»
17	Bigamie.		Bigamie.	1	Voies de fait, etc.	6	Voies de fait, etc.	4	Voies de fait, etc.	6	Mend. av. violence.	7	Mend. av. violence.	»
	Autres crimes.	4	Autres crimes.	7	Autres crimes.	12	Autres crimes.	12	Autres crimes.	26	Autres crimes.	11	Autres crimes.	34
	TOTAUX.	1,000		1,000		1,000		1,000		1,000		1,000		1,000

B. CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

AU-DESSOUS DE 21 ANS.			DE 21 A 30.		DE 30 A 40.		DE 40 A 50.		DE 50 A 60.		DE 60 A 70.		AU-DESSUS DE 70 ANS.	
N. d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000
1	Vol.	676	Vol.	617	Vol.	599	Vol.	578	Vol.	542	Vol.	507	Vol.	538
2	Vol domestique.	241	Vol domestique.	227	Vol domestique.	177	Vol domestique.	119	Vol domestique.	131	Vol domestique.	166	Faux.	102
3	Vol sur un ch. publ.	21	Faux.	37	Faux.	58	Faux.	71	Faux.	90	Faux.	118	Vol domestique.	84
4	Vol dans les églises.	16	Vol sur un ch. publ.	35	Vol sur un ch. publ.	33	Vol sur un ch. publ.	33	Banq. frauduleuse.	42	Concussion.	32	Incend. d'édifices.	65
5	Faux.	12	F. en écrit. de comm.	11	F. en écrit. de comm.	27	Banq. frauduleuse.	33	F. en écr. de comm.	33	Incendie d'édifices.	29	Fausse monnaie.	37
6	Incendie d'édifices.	11	Banq. frauduleuse.	13	Banq. frauduleuse.	26	F. en écrt. de comm.	28	Concussion.	32	Banq. frauduleuse.	28	Banq. frauduleuse	32
7	F. en écrit. de comm.	5	Vol dans les églises.	9	Incendie d'édifices.	17	Incendie d'édifices.	25	Vol sur un ch. publ.	31	Vol sur un ch. publ.	25	Concussion.	22
8	Pillage de grains.	3	Faux par supposit.	9	Fausse monnaie.	11	Concussion.	15	Incendie d'édifices.	29	Faux par supposit.	24	Faux par supposit.	21
9	Incend. de div. obj.	3	Incendie d'édifices.	9	Vol dans les églises.	10	Faux par supposit.	15	Faux par supposit.	13	Fausse monnaie.	21	Incend. de div. obj.	21
10	Faux par supposit.	3	Fausse monnaie.	7	Faux par supposit.	9	Fausse monnaie.	12	Fausse monnaie.	11	F. en écr. de comm.	15	F. en écrit. de comm.	21
11	Fausse monnaie.	2	Pillage de grains.	6	Concussion.	8	Extorsion de signat.	9	Vol dans les églises.	9	Destruct. de propr.	10	Vol sur un ch. publ.	21
12	Destruct. de propr.	1	Extorsion de signat.	4	Extorsion de signat.	7	Vol dans les églises.	7	Extorsion de signat.	7	Vol dans les églises.	9	Pillage de grains.	11
13	Pillage d'obj. mob.		Destruct. de propr.	4	Pillage de grains.	6	Destruct. de propr.	6	Pillage de grains.	7	Incend. de div. obj.	6	Destruct. de propr.	6
14	Banq. frauduleuse.		Incend. de div. obj.	3	Incend. de div. obj.	5	Pillage de grains.	6	Incend. de div. obj.	7	Extorsion de signat.	4	Vol dans les églises.	6
15	Extorsion de signat.	3	Pillage d'obj. mob.	2	Destruct. de propr.	5	Incend. de div. obj.	4	Destr. de propr. mob.	6	Pillage de grains.	3	Extorsion de signat.	»
16	Contref. de sceaux.		Contref. de sceaux.	1	Contref. de sceaux.	2	Contref. de sceaux.	3	Contref. de sceaux.	4	Contref. de sceaux.	1	Contref. de sceaux.	»
17	Concussion.		Concussion.	1	Pillage d'obj. mob.	1	Pillage d'obj. mob.	1	Pillage d'obj. mob.	1	Pillage d'obj. mob.	1	Pillage d'obj. mob.	»
	Autres crimes.		Autres crimes.	2	Autres crimes.	3	Autres crimes.	5	Autres crimes.	5	Autres crimes.	1	Autres crimes.	16
	TOTAUX.	1,000		1,000		1,000		1,000		1,000		1,000		1,000

Influence de l'âge.

Ce tableau fait connaître l'ordre dans lequel se présentent les crimes à chaque âge de la vie. Cet ordre ne reste sans doute pas le même pour l'homme et pour la femme; la distinction simultanée de l'âge et du sexe des accusés serait donc importante; mais les documens que l'on possède sur ce sujet ne permettent de l'établir qu'imparfaitement, et seulement pour la masse totale des crimes. Voici les principaux résultats qu'offre l'analyse de ces documens. Nous les présenterons d'une manière, absolue et sans avoir égard à la distribution de la population par sexe et par âge qui, chez nous, n'est pas exactement connue. (1)

Le maximum des crimes tombe, séparément pour les deux sexes, entre vingt-cinq et trente ans. Presque le cinquième de leur nombre total est commis dans cette courte période de cinq années (PL. VII, A.).

Les penchans criminels sont plus tôt développés chez l'homme que chez la femme. Comparativement, ils acquièrent chez celui-ci une plus grande énergie entre seize et vingt-et-un ans. D'un autre côté, ils s'affaiblissent aussi plus rapidement que chez la femme, particulièrement après trente-cinq ans. Sur 1,000 crimes commis par l'homme, on en compte, au-dessous de seize ans, 19; de seize à vingt-et-un ans, 169; de vingt-et-un ans à vingt-cinq, 162; sur un pareil nombre de crimes commis par les femmes, il ne s'en trouve, pour les mêmes âges, que 14, 135 et 158.

Jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, chaque période de cinq années offre, comme on le voit, un nombre proportionnel d'attentats plus considérable pour l'homme; cet excédant devient plus sensible encore si l'on tient compte des affaires criminelles qui déjà, pour les hommes de vingt à vingt-cinq ans, sont enlevées à la juridiction commune et portées devant les tribunaux militaires et maritimes. Depuis vingt-cinq ans, et surtout depuis trente ans jusqu'à cinquante, il devient au contraire plus élevé pour la femme. Sur 1,000 crimes, on en compte alors successivement pour elle, 185, 148, 117, 84, 66; tandis que pour l'homme, il ne s'en trouve plus que 182, 144, 91, 76 et 59. Après cinquante ans, les rapports ne diffèrent presque plus chez les deux sexes jusqu'à la fin de la vie, c'est-à-dire que, dans un même nombre d'années, les hommes et les femmes commettent une fraction pareille du nombre total des crimes dont ils se rendent coupables pendant la durée entière de leur existence. Il sera difficile d'expliquer de pareilles différences tant qu'on ignorera sur quelle espèce de crimes elles portent particulièrement.

Examinons maintenant la distribution des crimes aux différens âges et par période

(1) M. Quételet, qui a déjà publié, sur la statistique générale des Pays-Bas, des écrits remarquables par un sage esprit de critique et de réserve, a inséré dans le dernier volume des mémoires de l'académie de Bruxelles, des *Recherches sur le penchant au crime aux différens âges*. Les résultats de ce travail s'accordent parfaitement avec les nôtres qui sont d'ailleurs présentés sous une forme différente.

de dix années sans distinction de sexe. Ici, les crimes étant ramenés à 1,000 pour chaque colonne, les résultats sont parfaitement comparables sans qu'il y ait à établir aucun rapport avec la population.

Parmi tous les attentats contre les personnes, commis par les accusés des deux sexes âgés de moins de vingt-et-un ans, ceux de blessures et coups, de viol sur les adultes et de meurtre sont les plus fréquens (IV, A.). De vingt-et-un à trente ans, on trouve ensuite les blessures et coups, le meurtre et l'assassinat. Ces trois crimes dont l'ordre est seulement transposé quelquefois, se présentent invariablement les premiers depuis vingt-et-un ans jusqu'à soixante; mais après cet âge, l'assassinat, les coups et blessures deviennent un peu plus rares, ils s'abaissent, et sont alors remplacés par les attentats à la pudeur qui paraissent au premier rang chez les accusés âgés de plus de soixante-dix ans.

Pour faire apprécier plus facilement la fréquence relative des crimes à chaque âge, on en a marqué plusieurs de lignes diversement coloriées qui permettent de suivre leur développement respectif, depuis la jeunesse jusqu'à la fin de la vie.

Dans la première colonne, au-dessous de vingt-et-un ans, le viol sur les adultes, marqué d'une ligne noire, paraît en second ordre. De vingt-et-un ans à trente, et de trente à quarante, il n'est plus qu'en cinquième ordre; il descend au septième rang après quarante ans, et enfin au onzième après soixante. Dans la même colonne, et au-dessous, le viol sur les enfans, marqué d'une ligne rouge, paraît en quatrième ordre, et suit, jusqu'à quarante ans, une direction parallèle à celle du viol sur les adultes; mais après cet âge les deux lignes se croisent : les attentats à la pudeur sur les enfans, qui avaient diminué jusque-là, deviennent tout-à-coup plus nombreux : de quarante à cinquante ans, ils reparaissent en cinquième ordre comme après vingt-et-un ans; ils sont au second rang pendant les dix années suivantes, et ils s'élèvent enfin au premier, à l'âge de soixante-dix ans à quatre-vingts et au-dessus.

L'assassinat (marqué d'une ligne brune), assez rare au-dessous de vingt-et-un ans, devient, entre quarante et cinquante ans, le plus fréquent des attentats contre les personnes; ce n'est cependant pas alors qu'on en commet réellement le plus grand nombre, mais bien entre vingt-et-un et trente ans. Après soixante ans, il fait une moindre partie du nombre total des crimes; la diminution est du reste beaucoup moins forte que ne le ferait supposer l'abaissement de la ligne rouge. Car dans la dernière colonne, les nombres, à l'exception toutefois du premier, sont trop faibles pour être déjà considérés comme l'expression d'une loi.

Le parricide semblerait devoir descendre dans chaque colonne, à mesure qu'on avance en âge; cependant, il n'occupe que le quinzième rang dans la série des crimes commis avant vingt-et-un ans; il s'élève au quatorzième après cinquante ans, au neuvième après soixante. Non-seulement il est placé plus haut dans les dernières colonnes, ce qui pourrait s'expliquer dans le cas où la diminution de quelques crimes les ferait descendre au-dessous de celui-ci, sans que son rapport avec la totalité des

attentats fût d'ailleurs affaibli; mais ce rapport, loin de rester fixe, augmente assez régulièrement. Il n'est que de 5 sur 1,000 avant vingt-et-un ans, il s'élève à 8 de vingt-et-un à trente ans, à 9 de trente à quarante; il est enfin de 10 sur 1,000 après cinquante ans, et de 21 après soixante ans.

Le père ayant, en général, environ vingt-cinq ans de plus que le fils, on pourrait croire que la plupart des parricides sont commis sur des vieillards nonagénaires. Au premier abord, cette opinion semble résulter des faits; néanmoins elle ne serait pas entièrement fondée, par la raison qu'ici l'âge des fils est souvent confondu avec celui des complices qui est ordinairement plus élevé.

Le vol est, à tout âge, le plus fréquent des attentats contre les propriétés (IV, B.). C'est aussi le moyen le plus facile de s'emparer de la chose d'autrui. Le vol domestique occupe le second rang jusqu'à soixante-dix ans; il diminue alors, parce qu'il y a bien moins d'occasions de le commettre. Du reste, si, comme nous l'avons dit plus haut, on ignore quel est en France le rapport des serviteurs à gages des deux sexes, on ne sait pas davantage quelle est leur distribution par âge. On peut croire cependant qu'ils sont peu nombreux dans un âge avancé.

Au-dessous de vingt-et-un ans, le vol sur un chemin public vient immédiatement après le vol domestique. Après cet âge, il est dépassé par le faux, et il reste en quatrième ordre jusqu'à cinquante ans: il descend alors, et fait place à la banqueroute frauduleuse, aux faux en écriture de commerce, à la concussion, puis aux faux par supposition de personnes et aux incendies, attentats pour lesquels la force physique n'est pas nécessaire, et qui, en outre, ne mettent pas en danger la vie du coupable.

Les vols dans les églises sont à tout âge les plus rares des vols, c'est pendant la jeunesse qu'ils sont placés le plus haut dans la série des crimes contre les propriétés. Après soixante-dix ans, ils n'occupent plus que le dernier rang.

Les crimes de fausse monnaie, d'incendie et de concussion, sont propres à la vieillesse; celui de concussion surtout, qui n'est qu'au dix-septième rang au-dessous de vingt-et-un ans, s'élève progressivement, à mesure qu'on avance en âge, et paraît en quatrième ordre après soixante ans.

On n'a pas multiplié davantage les lignes coloriées, afin d'éviter la confusion; il est d'ailleurs facile de suivre maintenant le développement des autres crimes avec l'âge, en négligeant toutefois les derniers de chaque colonne, et ceux qui sont les plus rares après soixante-dix ans.

INFLUENCE DE L'AGE.

CRIMES PROPRES A CHAQUE AGE, POUR LES DEUX PÉRIODES EXTRÊMES.

V.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

A. CRIMES DES JEUNES GENS.

N.° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes de chaque nature, il en est commis : Avant 25 ans.	Après 25 ans.
1	Viol sur des adultes	+ 476	— 524
2	Association de malfaiteurs	405	595
3	Voies de fait env. un magistrat	357	643
4	Viol sur des enfans	334	666
5	Infanticide	325	675
6	Blessures et coups	319	681
7	Blessures et coups env. ascendans	306	694
8	Rébellion	292	708
9	Meurtre	291	709
10	Crimes envers des enfans	271	729
11	Parricide	271	729
12	Assassinat	237	763
13	Faux témoignage et subornation	207	793
14	Empoisonnement	177	823
15	Avortement	172	828
16	Mendicité avec violence	135	865
17	Bigamie	— 42	+ 958

B. CRIMES DES VIEILLARDS.

N.° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes de chaque nature, il en est commis : Après 60 ans.	Avant 60 ans.
1	Viol sur des enfans	+ 108	— 892
2	Faux témoignage et subornation	87	913
3	Parricide	86	914
4	Avortement	86	914
5	Empoisonnement	63	937
6	Voies de fait env. un magistrat	54	946
7	Meurtre	43	957
8	Assassinat	42	958
9	Bigamie	42	958
10	Mendicité avec violence	38	962
11	Crimes envers les enfans	32	961
12	Rébellion	31	969
13	Blessures et coups	29	971
14	Infanticide	24	976
15	Association de malfaiteurs	23	977
16	Viol sur des adultes	7	993
17	Blessures envers ascendans	— 5	+ 995

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

C. CRIMES DES JEUNES GENS.

N.° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes de chaque nature, il en est commis : Avant 25 ans.	Après 25 ans.
1	Vol dans les églises	+ 443	— 557
2	Vol domestique	439	561
3	Vol	377	623
4	Destr. de propr. mobil. ou imm.	340	660
5	Vol sur un chemin public	308	692
6	Incendie de divers objets	290	710
7	Pillage et dégât de grains	264	733
8	Incendie d'édifices	204	798
9	Faux par supposit. de personnes	200	800
10	Fausse monnaie	167	833
11	Faux	154	846
12	Faux en écriture de commerce	143	857
13	Extorsion de signatures	114	886
14	Banqueroute frauduleuse	69	931
15	Concussion et corruption	— 5	+ 995

D. CRIMES DES VIEILLARDS.

N.° d'ord.	NATURE DES CRIMES.	Sur 1,000 crimes de chaque nature, il en est commis : Après 60 ans.	Avant 60 ans.
1	Concussion et corruption	+ 136	— 864
2	Fausse monnaie	93	907
3	Incendie de divers objets	86	994
4	Faux par supposit. de personnes	81	919
5	Destr. de propr. mobil. ou imm.	78	922
6	Faux	78	922
7	Incendie	77	923
8	Banqueroute frauduleuse	50	950
9	Faux en écriture de commerce	29	971
10	Pillage et dégât de grains	29	971
11	Vol	28	972
12	Vol dans les églises	26	974
13	Vol domestique	25	975
14	Vol sur un chemin public	25	975
15	Extorsion de signatures	— 23	+ 977

Les crimes propres à chaque âge ne sont pas nécessairement ceux qui se trouvent les plus fréquens à cet âge, mais bien ceux qui sont commis alors dans une plus forte proportion que dans le reste de la vie, quel que soit d'ailleurs leur rapport avec le nombre absolu des autres crimes. C'est une distinction analogue à celle qui a été déjà faite, en parlant de l'influence du sexe (III, A. B.), et où l'on a vu que certains

attentats propres aux femmes, par exemple, peuvent être fort rares, tandis que d'autres qui, numériquement, viennent pour elles aux premiers rangs, peuvent cependant être commis plus souvent par les hommes.

Dans ces deux tableaux, on ne considère donc plus la fréquence absolue des crimes à chaque âge, mais leur distribution relative, sans avoir égard à leurs nombres respectifs qui sont tous ramenés à 100 pour faciliter les comparaisons.

Les attentats à la pudeur sur les adultes sont, de tous les crimes contre les personnes, ceux dont la plus grande partie se commet avant vingt-cinq ans (V, A.). Les associations de malfaiteurs viennent ensuite, puis les voies de fait sur des magistrats siégeant à l'audience, et enfin les attentats à la pudeur sur des enfans âgés de moins de quinze ans. L'empoisonnement, le faux témoignage, la mendicité avec violence, sont les crimes commis en plus faible proportion par les jeunes gens.

Parmi les attentats contre les personnes dont les vieillards se rendent coupables, on trouve d'abord, comme dans le tableau précédent, le viol sur des enfans; on a vu que c'est de tous les crimes contre les personnes, celui qui est pour eux le plus fréquent, c'est encore celui qu'après soixante ans, ils commettent dans une proportion plus forte qu'aucun autre. Il est pénible, assurément, de voir se reproduire ainsi, toujours aux premiers rangs, un attentat si contraire aux sentimens de respect que doit inspirer la vieillesse; mais il est marqué d'ailleurs d'un tel caractère de sottise et de faiblesse, que bien souvent il pourrait être considéré comme un signe de démence sénile.

On a remarqué dans le tableau (IV, B.) que le vol dans les églises qui, après les autres vols, est, au-dessous de vingt-et-un ans, le plus fréquent des attentats contre les propriétés, diminue ensuite progressivement, et en devient un des plus rares après soixante-dix ans. On voit ici que c'est encore celui de tous ces attentats qui est le plus particulier aux jeunes gens, puisque près de la moitié en est commise par des accusés âgés de moins de vingt-cinq ans. C'est au contraire un de ceux dont la plus faible proportion est commise par des accusés au-dessus de soixante ans. A quoi faut-il attribuer une pareille opposition? Peut-être à ce que les idées religieuses ont plus de puissance dans la vieillesse. Mais s'il en est ainsi, comment les attentats, au lieu de devenir moins graves, prennent-ils alors un caractère de dépravation, de perversité plus prononcé qu'auparavant? c'est que souvent, affaibli par les années, et frappé de vagues appréhensions de l'avenir, l'homme peut respecter tout ce qui se rattache au culte, et même se livrer à des pratiques extérieures de religion sans pour cela réformer en rien sa conduite.

INFLUENCE DES SAISONS.

VI.

A. CRIMES CONTRE LES PERSONNES.				B. CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			
		Sur 1,000.	Sur 1,000.			Sur 1,000.	Sur 1,000.
Hiver.	Décembre.	82		Hiver.	Décembre.	102	
	Janvier.	69	—221		Janvier.	96	279
	Février.	70			Février.	81	
Printemps.	Mars.	85		Printemps.	Mars.	84	
	Avril.	78	255		Avril.	75	—236
	Mai.	92			Mai.	77	
Eté.	Juin.	99		Eté.	Juin.	78	
	Juillet.	89	+283		Juillet.	71	231
	Août.	95			Août.	82	
Automne.	Septembre.	88		Automne.	Septembre.	80	
	Octobre.	75	241		Octobre.	85	+254
	Novembre.	78			Novembre.	89	
	Totaux.	1,000	1,000		Totaux.	1,000	1,000

Le plus grand nombre des attentats contre les personnes est commis en été; c'est en hiver qu'il y en a le moins. Le printemps et l'automne en présentent un nombre à-peu-près égal (VI, A. — PL. VII, C.).

De tous les crimes contre les personnes, l'attentat à la pudeur est celui pour lequel l'influence des saisons est le plus évidente. Sur 100 crimes de cette espèce, on en compte en été, 36; au printemps, 25; en automne, 21; et en hiver, 18 seulement.

Si cette distribution était, comme on pourrait le croire, un effet indirect des variations de température, les crimes contre les personnes seraient plus nombreux lorsque la température moyenne est le plus élevée, par conséquent, dans les mois de juillet et d'août, tandis que ce n'est pas alors qu'ils le sont ordinairement, mais dans le mois de juin.

Le maximum du nombre des crimes contre les personnes, qui peut néanmoins être lié à l'élévation de la température, paraîtrait coïncider davantage avec la longueur des jours. On pourra s'en assurer dans quelques années, en faisant par mois, des relevés particuliers pour les divers attentats.

L'infanticide est plus fréquent au printemps et en hiver, qu'en été ou en automne. Dans le cas où cette distribution se maintiendrait à l'avenir, elle s'expliquerait aisément, puisque c'est à-peu-près celle des naissances les plus nombreuses. Le mois de mars qui voit commettre le plus d'infanticides est, après celui de février, celui qui compte aussi le plus de naissances.

Les crimes contre les propriétés se présentent à-peu-près en ordre inverse des crimes contre les personnes, de sorte que souvent le minimum des uns coïncide avec le maximum des autres (VI, B. — PL. VII, D.).

C'est en été que les crimes contre les personnes sont le plus fréquens; c'est également pendant cette saison qu'a lieu le plus grand nombre d'admissions dans la maison royale

de Charenton. Faut-il en conclure qu'il existe, comme on l'a dit, des rapports entre les aliénés et les criminels? que les mêmes causes peuvent troubler l'intelligence et pervertir la volonté? Quand la coïncidence que l'on a cru remarquer existerait en effet, et même se reproduirait pour des nombres beaucoup plus forts, elle ne suffirait point, ce nous semble, pour résoudre la question. En effet, comme il s'écoule un temps plus ou moins long entre l'époque où le délire éclate et celle où l'on se décide à éloigner l'aliéné de sa famille, et que d'ailleurs la maison de Charenton reçoit ses malades de toutes les parties de la France, il en résulte qu'en général, les admissions du mois de juin font remonter à-peu-près au mois de mai, l'invasion de la folie.

Des rapprochemens entre les aliénés et les criminels, considérés particulièrement sous le rapport du sexe et de l'âge, seraient sans doute d'un grand intérêt. Nous observerons toutefois qu'une partie des recherches statistiques sur lesquelles il faudrait s'appuyer ne méritent pas beaucoup de confiance, car elles ne concernent guère que les établissemens publics de la capitale, et n'apprennent rien sur les aliénés renfermés dans les prisons et les hospices des départemens, ni sur ceux qui sont traités au sein de leur famille. Par conséquent, plusieurs des résultats qu'elles présentent peuvent être exceptionnels, c'est-à-dire, se rapporter seulement à une certaine classe d'aliénés. M. le docteur Esquirol, à qui l'on doit les statistiques de Charenton, de Bicêtre et de la Salpétrière, et qui recherche avec tant de zèle tout ce qui peut être utile à l'étude des maladies mentales, reconnaît lui-même combien sont incomplets et insuffisans les documens que nous possédons sur ce sujet (1). Plusieurs fois il a sollicité de l'administration supérieure, la publication d'une statistique générale de l'aliénation mentale en France. Ce travail commencé en 1818, sur le plan qu'il avait tracé, a été depuis interrompu; espérons que bientôt il sera terminé, et que non-seulement il amenera la solution d'importantes questions de philosophie morale, mais que surtout il répandra quelque lumière sur le traitement de l'une des plus tristes infirmités qui puissent frapper l'espèce humaine.

(1) Esquirol. *Remarques sur la statistique des aliénés* (Ann. d'hygiène publique et de méd. légale. Décemb. 1830). — Idem. *De l'état des aliénés en France, et des moyens d'améliorer leur sort.* (Paris, 1818, in-8°.)

MOTIFS DES CRIMES CAPITAUX.

A. ORDRE DES MOTIFS APPARENS, VII.

DES CRIMES D'EMPOISONNEMENT, DE MEURTRE, D'ASSASSINAT ET D'INCENDIE, CLASSÉS PAR FRÉQUENCE.

N° d'ordre.		Sur 1,000 crimes.
I.	Haine.—Vengeance.—Ressentiment	264
II.	Dissensions domestiques.—Haine entre parens	143
III.	Querelles au jeu ou dans des lieux publics	113
IV.	Vol (pour l'exécuter ou en assurer l'impunité)	102
V.	Querelles et rencontres fortuites	94
VI.	Discussions d'intérêt ou de voisinage	80
VII.	Adultère	64
VIII.	Débauche.—Concubinage.—Séduction	53
IX.	Desir de recueillir une succession ou d'éteindre une rente viagère	26
X.	Desir de toucher une prime d'assurance sur la vie ou les propriétés	25
XI.	Amour dédaigné ou contrarié.—Refus de mariage	20
XII.	Jalousie	16
	TOTAL	1,000

B. ORDRE DES MOTIFS APPARENS, AVEC DISTINCTION DES CRIMES.

EMPOISONNEMENT.

1	Adultère	349
2	Dissensions domestiques.—Haine entre parens	320
3	Desir de recueillir une succ. ou d'éteind. une rente viag.	120
4	Haine.—Vengeance.—Ressentiment	97
5	Débauche.—Concubinage.—Séduction	57
6	Vol	17
7	Amour dédaigné ou contrarié.—Refus de mariage	17
8	Desir de toucher une prime d'assurance	12
9	Jalousie	11
10	Querelles au jeu ou dans des lieux publics	»
11	Querelles et rencontres fortuites	»
12	Discussions d'intérêt ou de voisinage	»
	TOTAL	1,000

ASSASSINAT.

1	Haine.—Vengeance.—Ressentiment	218
2	Vol	214
3	Dissensions domestiques.—Haine entre parens	150
4	Querelles au jeu ou dans des lieux publics	94
5	Adultère	91
6	Débauche.—Concubinage.—Séduction	72
7	Discussions d'intérêt ou de voisinage	59
8	Desir de recueillir une succ. ou d'éteind. une rente viag.	50
9	Jalousie	26
10	Amour dédaigné ou contrarié.—Refus de mariage	26
11	Querelles et rencontres fortuites	
12	Desir de toucher une prime d'assurance	
	TOTAL	1,000

MEURTRE.

1	Haine.—Vengeance.—Ressentiment	305
2	Querelles et rencontres fortuites	214
3	Querelles au jeu ou dans les lieux publics	177
4	Dissensions domestiques.—Haine entre parens	119
5	Discussions d'intérêt ou de voisinage	86
6	Débauche.—Concubinage.—Séduction	36
7	Vol	35
8	Adultère	14
9	Amour dédaigné ou contrarié.—Refus de mariage	6
10	Jalousie	5
11	Desir de recueillir une succ. ou d'éteind. une rente viag.	»
12	Desir de toucher une prime d'assurance	»
	TOTAL	1,000

INCENDIE.

1	Haine.—Vengeance.—Ressentiment	343
2	Desir de toucher une prime d'assurance	198
3	Discussions d'intérêt ou de voisinage	154
4	Dissensions domestiques.—Haine entre parens	115
5	Débauche.—Concubinage.—Séduction	50
6	Amour dédaigné ou contrarié.—Refus de mariage	40
7	Vol	38
8	Jalousie	30
9	Adultère	22
10	Querelles au jeu ou dans des lieux publics	
11	Querelles et rencontres fortuites	
12	Desir de recueillir une succ. ou d'éteind. une rente viag.	
	TOTAL	1,000

C. ORDRE DES CRIMES,

D'EMPOISONNEMENT, DE MEURTRE, D'ASSASSINAT ET D'INCENDIE,

CLASSÉS D'APRÈS LEURS MOTIFS APPARENS.

I. *Crimes commis par suite de haine.— Vengeance.—Ressentiment.*

1 Meurtre	504
2 Assassinat	315
3 Incendie	159
4 Empoisonnement	22
TOTAL	1,000

II. *Dissensions domestiques. — Haine entre parens.*

1 Assassinat	403
2 Meurtre	366
3 Empoisonnement	132
4 Incendie	99
TOTAL	1,000

III. *Querelles au jeu ou dans des lieux publics.*

1 Meurtre	682
2 Assassinat	318
3 Empoisonnement	»
4 Incendie	»
TOTAL	1,000

IV. *Vol.*

1 Assassinat	797
2 Meurtre	148
3 Incendie	45
4 Empoisonnement	10
TOTAL	1,000

V. *Querelles et rencontres fortuites.*

1 Meurtre	1,000
2 Empoisonnement	»
3 Assassinat	»
4 Incendie	»
TOTAL	1,000

VI. *Discussions d'intérêt ou de voisinage.*

1 Meurtre	486
2 Assassinat	280
3 Incendie	234
4 Empoisonnement	»
TOTAL	1,000

VII. *Adultère.*

1 Assassinat	542
2 Empoisonnement	321
3 Meurtre	95
4 Incendie	42
TOTAL	1,000

VIII. *Débauche.—Concubinage. — Séduction.*

1 Assassinat	522
2 Meurtre	299
3 Incendie	115
4 Empoisonnement	64
TOTAL	1,000

IX. *Desir de recueillir une succession ou d'éteindre une rente viag.*

1 Assassinat	731
2 Empoisonnement	269
3 Meurtre	»
4 Incendie	»
TOTAL	1,000

X. *Desir de toucher une prime d'assurance sur la vie ou les propriétés.*

1 Incendie	973
2 Empoisonnement	27
3 Meurtre	»
4 Assassinat	»
TOTAL	1,000

XI. *Amour dédaigné ou contrarié. — Refus de mariage.*

1 Assassinat	500
2 Incendie	310
3 Meurtre	138
4 Empoisonnement	52
TOTAL	1,000

XII. *Jalousie.*

1 Assassinat	612
2 Incendie	225
3 Meurtre	122
4 Empoisonnement	41
TOTAL	1,000

De toutes les parties de la statistique criminelle, la plus importante peut-être est celle qui a pour objet de faire connaître les motifs des crimes, du moins autant qu'ils ressortent de l'instruction et des débats; malheureusement c'est en même temps une de celles qui offrent le plus de difficultés, et qui, jusqu'à présent, ont été le moins étudiées. Le tableau des motifs, que nous avons dressé d'après les relevés des cinq années 1826, 27-28-29 et 1830, est sans doute incomplet, la division pourrait en être plus méthodique, et chaque article, au lieu de se réduire à une simple

énonciation, devrait former un chapitre, et présenter de nombreux développemens. Tout imparfait qu'il est, ce tableau néanmoins offre déjà des résultats dignes d'attention. Il sert en outre à fixer les idées, et à marquer le point de départ pour des recherches ultérieures. On observera d'ailleurs que les relevés n'ayant encore été faits que pour cinq années, les divers rapports numériques ne sont point ici d'une exactitude rigoureuse, mais qu'ils indiquent seulement des tendances, particulièrement pour les deux tableaux VIII et IX.

Le premier tableau (VII, A.) contient les motifs des crimes d'empoisonnement, de meurtre, d'assassinat et d'incendie classés par ordre de fréquence, sans distinction de la nature des crimes. La haine, la vengeance qui paraissent en premier ordre, font commettre 26 pour 100, ou plus du quart du nombre total de ces attentats. Viennent ensuite les dissensions domestiques, les haines entre parens (0,14); puis les querelles au jeu et dans les lieux publics (0,11). Les motifs compris sous ces trois premiers articles produisent seuls plus de la moitié des crimes d'empoisonnement, de meurtre, d'assassinat et d'incendie.

Les quatre tableaux de développement (VII, B.), qui se trouvent après celui-ci, font connaître, séparément pour chacun des crimes dont nous venons de parler, la fréquence relative des motifs. On voit, dans le premier de ces tableaux, que la cause la plus commune des empoisonnemens est l'adultère (1) qui vient en premier ordre, et qui fait commettre 35 pour 100, ou plus du tiers du nombre total de ces crimes.

On trouve ensuite, sous les numéros 2 et 3, les dissensions domestiques (0,32), puis le desir de recueillir une succession ou d'éteindre une rente viagère (0,12).

Les querelles au jeu ou dans les lieux publics, les rencontres fortuites et les discussions de voisinage ne font presque jamais commettre d'empoisonnement, ils donnent lieu au meurtre, et quelquefois à l'assassinat. Ce résultat pouvait être aisément prévu.

Les douze tableaux (VII, C.) qui suivent présentent, en ordre vertical, les crimes classés, non plus d'après leur nature, mais d'après les motifs qui les ont fait commettre. Ils se rapportent aux numéros du tableau général (VII, A.).

Nous n'avons point parlé dans ces tableaux d'un petit nombre d'homicides et d'incendies commis par des enfans ou par des aliénés.

(1) On connaît l'ancien adage de droit romain : *Mulier adultera, ergo venefica.*

CRIMES

D'EMPOISONNEMENT, DE MEURTRE ET D'ASSASSINAT,

COMMIS

PAR SUITE D'ADULTÈRE.

Tableau de développement.

VIII.

				Sur 1,000.	Sur 1,000.	Sur 1,000.
ATTENTATS A LA VIE	DES ÉPOUX ADULTÈRES.	*Du mari adultère.*		»	»	33
		De la femme adultère.	Par le mari outragé.	22	33	
			Par le complice de la femme.	11		
	DES ÉPOUX OUTRAGÉS.	*Du mari outragé.*	Par la femme adultère.	77	437	719
			Par le complice de la femme.	177		
			Par la femme et son complice.	166		
			Par la femme et un tiers	17		
		De la femme outragée.	Par le mari adultère.	177	282	
			Par la complice du mari	55		
			Par le mari et sa complice.	50		
	DES COMPLICES.	*De la complice du mari.*	Par la femme outragée.	17	34	172
			Par les parens du mari adultère.	17		
		Du complice de la femme	Par le mari outragé.	110	138	
			Par la femme et un tiers.	11		
			Par les parens de la femme infidèle.	17		
	DES ENFANS.	*D'enfans adultérins.*	Par la mère adultère.	22	39	55
			Par le mari outragé.	17		
		D'enfans légitimes.	Par la mère adultère.	5	16	
			Par le mari adultère et sa complice.	11		
	DES TIERS.	*De tiers qui s'opposaient à l'adultère.*	Par le complice de la femme.	16	16	21
		De tiers qui favorisaient l'adultère.	Par le mari outragé.	5	5	
			TOTAUX.	1,000	1,000	1,000

Lorsque, par suite d'adultère, il est commis un attentat contre la vie de l'un des époux, on peut supposer que souvent c'est l'époux outragé qui se venge de l'époux coupable. Cependant presque jamais il n'en est ainsi. Sur 100 attentats de ce genre, il n'y en a pas moins de 96 contre l'époux outragé, encore faut-il observer que ce rapport s'applique à-la-fois aux deux époux. Si l'on ne considère que le mari adultère, on voit avec étonnement que jamais ses jours ne sont menacés, la faible proportion de quatre pour cent appartenant uniquement à la femme infidèle qui est moitié aussi souvent frappée par son propre complice que par l'époux qu'elle trahit (PL. VII, E.).

Il est triste de penser que celui à qui, dans le monde, on a fait quelquefois expier par de scandaleuses railleries des fautes qu'il n'a pas commises, soit précisément celui qui a le plus à craindre pour ses jours. Les crimes dont il est l'objet forment les trois-quarts de ceux qu'entraîne l'adultère. Les attentats à la vie du mari sont les plus fréquens; ils s'élèvent aux trois cinquièmes du nombre total; ceux qui sont dirigés contre la femme en font les deux cinquièmes seulement.

Les attentats contre le mari outragé se présentent dans cet ordre : ils sont commis

d'abord par le complice seul, par le complice et la femme, par la femme seule, puis par la femme et un tiers.

Plus des trois cinquièmes des attentats à la vie des femmes outragées sont commis directement par le mari adultère; un cinquième est commis par la complice du mari; un autre cinquième environ par le mari et sa complice.

Si la vie des époux adultères n'est presque jamais menacée, il n'en est pas de même de celle de leur complice, qui d'ailleurs est presque trois fois moins exposée que celle des époux outragés.

La complice du mari adultère est trois fois moins souvent victime que le complice de la femme. Ce dernier périt le plus ordinairement de la main du mari, quelquefois aussi de la main de la femme ou de celle de ses proches. Il est remarquable, en effet, que lorsque des parens se trouvent mêlés à ces sanglans débats, ils sont constamment dirigés par des motifs honorables. S'ils paraissent, c'est toujours pour mettre un terme aux désordres qui troublent la famille, et pour venger l'époux trompé. Ils frappent alors infailliblement, non pas leur parent qui trahit ses devoirs, mais bien son complice.

Après les époux et les complices, les enfans sont les premières victimes. D'abord, ceux qui sont le fruit d'un commerce adultère; ensuite ceux qui sont nés d'une union légitime. Les premiers sont tués par la mère qui veut faire disparaître la trace de sa faute, ou par le mari, pour venger son injure; les autres, objet d'aversion ou de jalousie, et dont l'héritage est convoité pour des enfans préférés, sont frappés par l'époux adultère et par sa complice.

Ces résultats sont relatifs aux crimes commis par la masse de la population, sans distinction. Probablement ils seraient bien différens s'ils s'appliquaient seulement aux attentats commis par les habitans des grandes villes, et surtout par les classes élevées de la société.

CRIMES

D'EMPOISONNEMENT, DE MEURTRE ET D'ASSASSINAT,

COMMIS

PAR SUITE DE DÉBAUCHE, SÉDUCTION ET DE CONCUBINAGE.

Tableau de développement. IX.

				S. 1,000	S. 1,000	S. 1,000
ATTENTATS A LA VIE DE PERSONNES OUTRAGÉES OU ENGAGÉES DANS DES RELATIONS ILLICITES.	*Des hommes.*	D'hommes qui avaient séduit les parentes des accusés (filles, sœurs ou nièces).		123	218	899
		D'hommes, à la suite ou à l'occasion de scènes de débauche		29		
		D'hommes, par leurs concubines qu'ils avaient abandonnées.		22		
		De rivaux, en commerce illégitime.		22		
		De séducteurs, pour s'en débarrasser.		15		
		De garçons, après attentat à la pudeur.		7		
	Des femmes.	De jeunes filles, après attentat à la pudeur, pour prévenir la plainte.		107	681	
		De concubines qui avaient abandonné les accusés.		145		
		De femmes séduites, pour s'en débarrasser.		138		
		De prostituées, dans des maisons de débauche.		102		
		De jeunes filles, à la suite de tentatives d'avortem. par un médecin ou leur séducteur.		56		
		De concubines et de filles séduites, par leurs complices.		36		
		De jeunes filles, par leurs séducteurs au mariage desquels elles étaient un obstacle.		22		
		De femmes engagées dans un comm. illicite, par suite de discussion ou de jalousie.		14		
		De concubines, par des breuvages destinés à les rendre stériles.		7		
		De prostituées.		7		
		De concubines par leurs amans, de peur qu'elles ne leur fussent infidèles.		7		
DES TIERS.	*Des parens.*	De pères de filles séduites, par leurs séducteurs.		22	44	101
		D'enfans issus d'un commerce illicite		15		
		De frères qui voulaient faire cesser les relations de leurs sœurs avec les accusés.		7		
	Des étrangers.	D'hommes qui avaient averti les pères des relations de leurs filles avec les accusés.		15	57	
		D'hommes qui avaient enlevé des filles à leurs ravisseurs.		14		
		D'hommes dont les concubines des accusés avaient à se plaindre.		14		
		De parens de femmes à la pudeur desquelles les accusés avaient attenté.		7		
		De personnes qui avaient donné asile à des filles enlevées.		7		
		TOTAUX.		1,000	1,000	1,100

La débauche, la séduction et le concubinage, font commettre à-peu-près autant de crimes que l'adultère.

On a vu que, dans l'adultère, c'est la vie de l'homme qui est le plus souvent menacée. Ici c'est tout le contraire; par une sorte de compensation, plus des trois quarts des attentats sont dirigés contre la femme. Ses jours sont donc deux fois plus exposés que ceux de l'homme.

Le desir de prévenir la plainte après un attentat à la pudeur, et d'échapper ainsi au scandale et aux dangers d'un procès criminel, est le motif le plus ordinaire des attentats contre la vie des femmes; seul il ne produit à-peu-près que le quart.

Un sixième de ces crimes est commis ensuite pour se venger de concubines infidèles ou qui veulent rompre de coupables habitudes; un autre sixième, pour se débarrasser de femmes séduites ou d'amantes délaissées qui deviennent un obstacle au mariage des accusés. Triste conséquence de pareilles liaisons! Qu'elle soit constante ou infidèle, la femme séduite n'en a pas moins de dangers à redouter.

Une partie de ces attentats, un dix-septième environ, est d'une nature particulière, et se commet pour ainsi dire de complicité avec les malheureuses qui en sont les

victimes. Ils résultent d'empoisonnemens involontaires, et de manœuvres périlleuses ayant pour but de provoquer l'avortement, et de s'épargner un crime pour l'avenir.

Dans le mariage, l'infidélité de la femme ne fait commettre qu'environ le trente-troisième des attentats contre ses jours; elle en produit le sixième, ou quatre fois davantage, dans les unions illicites.

Le motif le plus ordinaire des attentats à la vie des femmes, par suite de séduction, de débauche et de concubinage, en fait commettre le quart, ainsi qu'on l'a vu plus haut; celui qui détermine principalement les attentats à la vie des hommes est plus puissant encore; il en fait commettre plus de la moitié. C'est le desir de venger des parentes séduites. Les crimes qui, comme celui-ci, ne sont point dus à un intérêt direct et personnel, sont extrêmement rares, car on en compte à peine deux sur cent, en y comprenant encore les *vendette* de la Corse. Une moitié de ces crimes est commise par un mouvement soudain, en défendant des tiers, l'autre l'est en général pour venger des parentes séduites, mais souvent aussi, nous devons le dire, dans le dessein de satisfaire la haine des personnes avec lesquelles les accusés entretenaient des liaisons illicites.

Un trente-troisième à-peu-près des attentats à la vie des hommes, toujours par suite de séduction, de débauche et de concubinage, est commis dans les lieux de prostitution. C'est presque toujours là que sont frappées les prostituées lorsqu'on attente à leurs jours.

Pour compléter ce tableau des maux qu'entraîne après lui le déréglement des mœurs, à cette effrayante série d'attentats, on devrait encore ajouter environ le quatorzième des incendies dont les motifs sont connus, un grand nombre de duels, d'aliénations mentales, surtout chez les prostituées, la totalité des infanticides, puis enfin, pour la capitale, la plupart des suicides commis par les jeunes femmes.

De ces faits, on est conduit à des considérations qui sans doute n'auront point échappé au lecteur. Aujourd'hui que les croyances sont affaiblies, les anciens principes de conduite privée, du moins ceux qui ne touchent pas directement aux intérêts matériels et pécuniaires, sont ébranlés et remis en question. Les liaisons que la morale réprouve sont vues surtout avec une extrême indulgence; le théâtre et la littérature légère, en les présentant sans cesse comme des erreurs excusables, tendent à égarer encore l'opinion, et à la rendre, s'il se peut, moins sévère. Cependant, si nous abandonnons le principe du devoir, pour celui de l'intérêt ou de l'utilité; qu'à nos yeux la moralité d'une action résulte, non de sa propre nature, mais uniquement de ses conséquences, notre conduite doit toujours rester la même. Nous sommes forcés de reconnaître qu'appréciées seulement d'après cette base nouvelle, de pareilles liaisons ne deviennent pas des délits moins graves qu'ils ne l'étaient dans la doctrine que l'on rejette comme insuffisante et fondée sur de vains préjugés. En approfondissant les rapports de l'homme en société, l'on trouvera toujours que les idées d'utilité véritable et de devoir, loin d'être jamais opposées, se confondent et sont inséparables.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

Les cinq régions du royaume, rangées d'après le rapport du nombre des crimes qu'elles ont vu commettre, avec leur population, se présentent dans l'ordre suivant pendant les six années comprises de 1825 à 1830.

Rapport du nombre des accusés avec la population.

Régions.	Années 1825. 1 accusé sur . . . habitans.	1826. 1 acc. sur . . . habit.	1827. 1 acc. sur . . . habit.	1828. 1 acc. sur . . . habit.	1829. 1 acc. sur . . . habit.	1830. 1 acc. sur . . . habit.	Moyenne. 1 acc. sur . . . habit.
+Sud	9 072.	+S. 9 972.	+S. 11 830.	+S. 11 743.	+S. 11 277.	+S. 13 080.	+S. 11 003.
Est	17 972.	E. 15 535.	E. 16 980.	E. 16 361.	E. 18 661.	C. 18 512.	E. 17 349.
Nord	17 983.	N. 19 995.	O. 17 880.	N. 18 476.	N. 20 414.	E. 19 151.	N. 19 964.
Ouest	20 140.	C. 22 485.	C. 19 475.	C. 21 471.	C. 22 388.	N. 22 807.	C. 20 984.
—Centre.	22 293.	—O. 24 168.	—N. 20 852.	—O. 22 756.	—O. 23 759.	—O. 26 548.	—O. 22 168.

Suivant ce tableau, les départemens de la région du sud sont, pendant les six années, ceux où se trouvent le plus de crimes contre les personnes. Ces crimes y sont deux fois aussi nombreux que dans les départemens des régions de l'ouest et du centre qui en offrent à-peu-près autant l'une que l'autre. Les différences pour les départemens pris séparément sont bien plus fortes encore.

D'après la moyenne, on a compté chaque année, dans le département de la Corse, un accusé pour attentats contre les personnes, sur 2,199 habitans; dans le département du Lot, 1 sur 5,885; dans celui de l'Ariège, 1 sur 6,173, et, dans la France entière, 1 sur 17,085. A l'autre extrémité de l'échelle, dans les départemens de la Côte-d'Or et de l'Indre, il n'y en a eu qu'un sur 32,000 habitans; 1 sur 33,000 dans ceux de la Somme et de Sarthe; 1 sur 35,000 dans le département des Ardennes, et enfin, 1 sur 37,000 dans celui de la Creuse. C'est environ quinze fois moins que dans la Corse. Dans ce dernier département, le nombre des accusés plus faible chaque année a été réduit de plus de moitié depuis 1825.

De tous les attentats contre les personnes, ceux qui sont dirigés contre les ascendans supposent le plus de perversité. Il importe donc de savoir si c'est également dans le sud qu'il s'en commet le plus. Mais comme il est probable que les causes locales qui, dans cette région, multiplient les attentats contre les personnes, y multiplient de même les attentats contre les ascendans, nous ferons le rapport des crimes contre les ascendans, non pas avec la population, mais avec la masse totale des crimes contre les personnes.

Crimes contre les ascendans.

NOMBRE DE CRIMES CONTRE LES ASCENDANS POUR 1,000 CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

1	Landes	133	8 Marne	104	80 Aude	10
2	Charente	129	9 Morbihan	100	81 Corse	2
3	Charente-Inférieure	125	10 Seine-et-Oise	94	82 Indre	»
4	Aisne	116	.....		83 Nièvre	»
5	Meurthe	110	77 Aube	13	84 Jura	»
6	Côtes-du-Nord	107	78 Loire	12	85 Hautes-Pyrénées	»
7	Somme	106	79 Cantal	11	—86 Corrèze	»

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

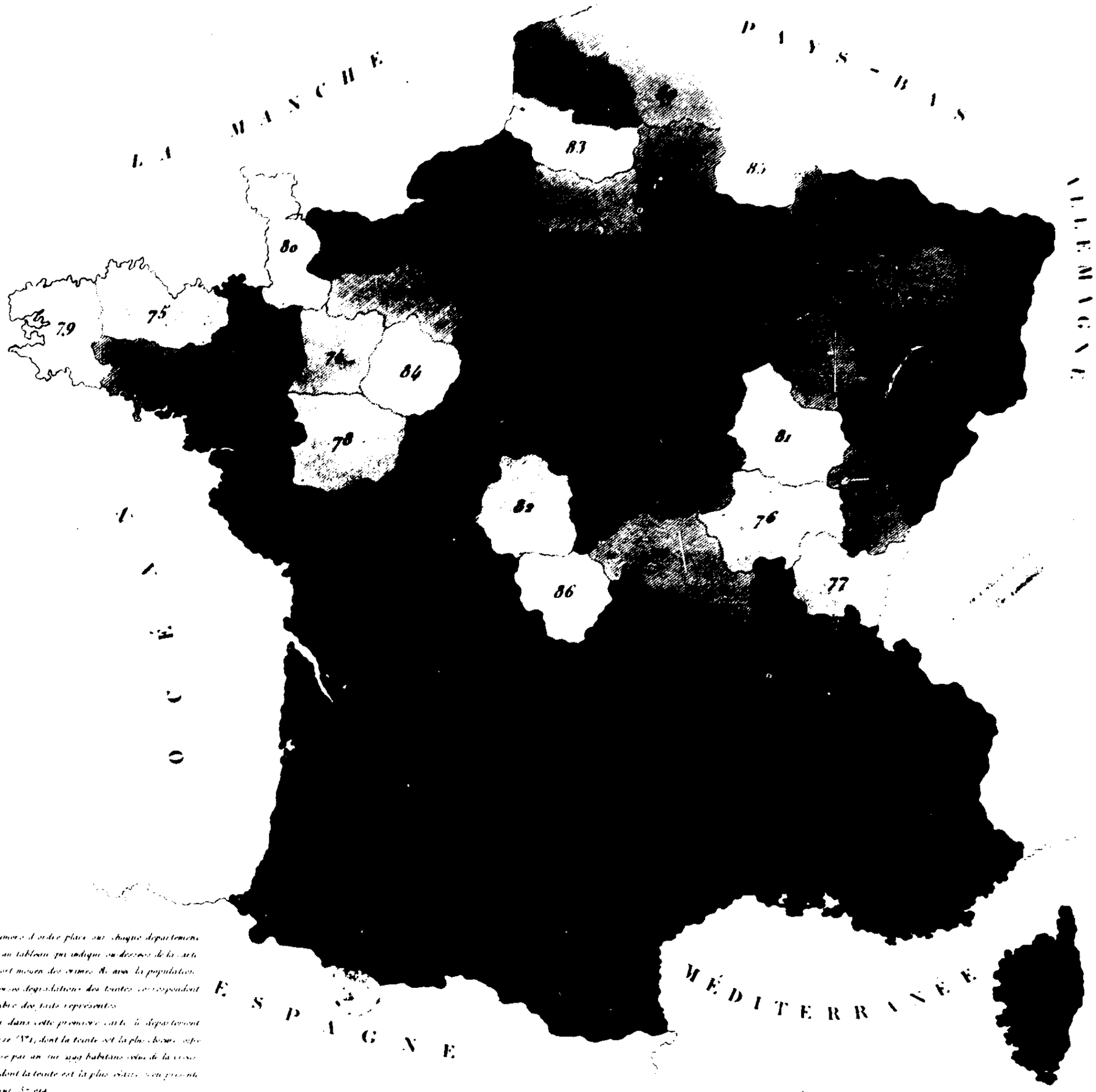

Le numéro d'ordre placé sur chaque département renvoie au tableau qui indique, en descendant de la carte le rapport moyen des crimes de sang à la population. Les diverses dégradations des teintes correspondent au nombre des faits représentés.

Ainsi dans cette première carte le département de la Corse (N°1) dont la teinte est la plus claire, offre un crime par an sur 4449 habitans, celui de la Creuse N°86, dont la teinte est la plus obscure, en présente quinze sur 10 000.

N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Crimes sur 10 000 habitans											
1	Corse	2.249	16	Tarn	13.019	33	Hautes-Alpes	13.988	50	Loir et Cher	11.595	69	Nord	10.[illegible]
2	Lot	3.883	17	Gard	13.115	34	Calvados	13.500	51	Puy de Dôme	11.368	70	Allier	10.[illegible]
3	Ariège	6.173	18	Var	13.193	35	Landes	13.681	52	Dordogne	11.283	71	Loire	10.[illegible]
4	Pyrénées-Orientales	6.528	19	Drôme	13.396	36	Lozère	13.722	53	Aube	11.054	72	Oise	9.[illegible]
5	Haut-Rhin	7.343	20	Bouches du Rhône	13.409	37	Yonne	13.806	54	Ille et Vilaine	11.138	73	Orne	9.[illegible]
6	Lozère	7.710	21	Vaucluse	13.536	38	Cantal	13.870	55	Seine et Marne	11.201	74	Vaucluse	9.[illegible]
7	Aveyron	8.236	22	Seine	13.945	39	Seine Inférieure	13.313	56	Haute Saône	11.339	75	Calvados	9.[illegible]
8	Ardèche	9.474	23	Tarn et Garonne	14.290	40	Deux-Sèvres	13.400	57	Haute-Garonne	11.980	76	Seine et Oise	9.[illegible]
9	Doubs	10.560	24	Eure	14.295	41	Haute-Garonne	13.602	58	Pas de Calais	12.111	77	Eure	8.[illegible]
10	Moselle	10.153	25	Vienne	13.010	42	Gers	13.602	59	Morbihan	12.320	78	Meuse et [illegible]	8.[illegible]
11	Hautes-Pyrénées	10.283	26	Corrèze	13.262	43	Charente Inférieure	13.713	60	Gironde	12.000	79	Finistère	8.[illegible]
12	Bas-Rhin	10.309	27	Marne	13.602	44	Isère	12.783	61	Meuse	12.100	80	Pas de Calais	8.[illegible]
13	Seine et Oise	10.400	28	Aude	13.604	45	Rhône	12.903	62	Aveyron	12.000	81	Côte d'Or	7.[illegible]
14	Hérault	10.814	29	Haute-Loire	16.170	46	Vosges	12.835	63	Corrèze	12.000	82	Jemmapes	7.[illegible]
15	Basses-Alpes	10.935	30	Haute Vienne	16.256	47	Indre et Loire	12.151	64	Nièvre	11.987	83	Ain	7.[illegible]
			31	Basses Pyrénées	16.722	48	Loire Inférieure	12.814	65	Jura	11.750	84	Sarthe	6.[illegible]
				Moyenne 1.085		49	Aube	12.602	66	Yonne	11.252	85	Ardennes	6.[illegible]
			32	Puy de Dôme	13.256	50	Vendée	11.852	67	Meurthe	11.[illegible]	86	Creuse	5.[illegible]

C'est dans les régions du sud et du centre, dans le Berry, le Limousin, l'Auvergne, la Provence, puis dans une partie du Languedoc et de la Guyenne, que les attentats contre les ascendans sont le moins nombreux comparativement à la masse des attentats contre les personnes.

C'est dans le nord, l'est et l'ouest qu'ils sont le plus fréquens. Les départemens de la Corse, du Lot, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, du Haut-Rhin et de la Lozère, les six premiers, pour les crimes contre les personnes, ne paraissent, pour les crimes contre les ascendans, que les 81^{e}, 54^{e}, 67^{e}, 74^{e}, 40^{e} et 72^{e}; sans doute, pour ces derniers crimes, l'ordre des départemens ne peut pas encore être déterminé avec une grande précision, mais il est néanmoins assez approximatif.

Les parties du royaume où il y a le plus de respect pour les ascendans sont en général celles où les jeunes soldats abandonnent le plus souvent leur drapeau pour revenir dans leur famille. C'est là que se trouvent aussi le moins de naissances illégitimes et de suicides.

La comparaison de cette première carte avec les suivantes ne fait pas toujours ressortir la cause des résultats qu'elle présente, mais elle a du moins cet avantage, qu'elle nous apprend où nous ne devons pas les chercher. Si la coïncidence de plusieurs faits n'en suppose pas toujours la liaison, cette liaison ne peut être admise là où ne se rencontre pas de coïncidence.

Nous examinerons, dans le texte de la carte de l'instruction, jusqu'à quel point est fondée l'opinion qui attribue à l'ignorance la plupart des crimes contre les personnes.

L'agglomération de la population, en adoucissant les mœurs, et en diminuant en même temps les chances d'échapper aux poursuites de la justice, rend moins fréquens, dit-on, les crimes contre les personnes. En consultant le tableau XI, on verra que cette cause, si elle existe, est du moins très bornée, car les départemens des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, du Var, du Haut-Rhin et de la Moselle où se trouvent cependant des villes très populeuses voient commettre un grand nombre de crimes de cette nature. Le rapport de la population rurale à la population urbaine ne ferait pas mieux ressortir cette influence, car si les départemens de la Corse, du Lot, de l'Ariège, de l'Aveyron et de la Lozère ont une population peu compacte, la région du sud-est est cependant celle où la population urbaine est la plus forte; les deux régions de l'ouest et du centre, où elle l'est le moins, sont celles qui présentent le plus petit nombre d'attentats contre les personnes. C'est le contraire de ce qui aurait lieu, si l'opinion dont nous parlons était généralement vraie.

La loterie a été représentée à la tribune, sinon comme la cause principale de tous les crimes, du moins comme celle des vols domestiques, des coups et blessures envers les ascendans, et des empoisonnemens. Il est difficile de concevoir comment la loterie, dont nous sommes loin d'ailleurs d'approuver l'institution, produirait seule tant de forfaits. Les empoisonnemens sont beaucoup trop rares pour que leur distribution par département ne soit pas fort incertaine. Il en est à-peu-près de

même des coups et blessures envers les ascendans. Il ne fallait tirer aucune conséquence des relevés d'une seule année qui pouvait offrir des résultats exceptionnels. Nous savons maintenant qu'une assez grande proportion de ces crimes est commise dans des départemens où l'on met peu à la loterie, et dans d'autres où l'on n'y met pas du tout, par la raison qu'il ne s'y trouve pas de bureaux de recette. En supposant d'ailleurs que dans les départemens où l'on met le plus à la loterie, les vols domestiques, les crimes contre les ascendans et les empoisonnemens, fussent réellement plus communs que dans les autres, ce ne serait sans doute là qu'une simple coïncidence ou la rencontre fortuite de deux effets indépendans l'un de l'autre, mais produits par une cause commune.

A chaque époque, il y a des causes générales au moyen desquelles on prétend tout expliquer, et dont on reconnaît partout les effets. C'est ainsi qu'en France, par exemple, la différence qu'on observe dans le caractère moral des peuples, dans leurs usages, dans leurs préjugés, a été successivement attribuée, toujours d'après les idées dominantes, et d'une manière exclusive, au climat, à la température, au régime alimentaire, puis enfin, dans ces derniers temps, à l'instruction élémentaire, à l'industrie, à l'action du clergé, à la jouissance des droits politiques. Aujourd'hui particulièrement, que les esprits sont vivement occupés de la discussion des affaires publiques, on est porté à ne voir dans le caractère moral des peuples, que le résultat variable des institutions. Les influences naturelles qu'on paraît à peine soupçonner, agissent pourtant avec non moins de puissance, et méritent autant de fixer l'attention.

Parmi les causes de l'inégale distribution géographique des crimes contre les personnes, il en est une que jusqu'ici l'on n'a point assez remarquée. C'est la différence d'organisation acquise ou primitive qui, malgré la régularité de nos nouvelles divisions administratives, fait encore reconnaître dans le royaume comme plusieurs nations distinctes ayant chacune son langage, ses mœurs, ses habitudes, ses préjugés de tradition. Dans des circonstances pareilles, le Basque où le Languedocien n'agira point comme le Normand, ni le Bas-Breton comme l'habitant de l'Auvergne ou du Berry. Ces diversités de caractère, dans plusieurs de nos anciennes provinces, sont même si frappantes, qu'elles sont depuis long-temps consacrées par des proverbes populaires. Malheureusement l'histoire naturelle de l'homme, qui devrait cependant nous intéresser si vivement, est trop peu avancée pour être ici de quelque secours. Les distinctions de type ou de race que, pour une partie de l'Europe, on n'a guère fait qu'entrevoir, ne sont établies que d'après des documens historiques, et d'une manière tout-à-fait incomplète et superficielle. L'étude des caractères physiologiques paraît devoir conduire à des résultats plus positifs et plus satisfaisans (1); mais sans doute on sera long-temps encore avant de posséder des observations assez nombreuses pour déterminer rigoureusement chez nous une distribution géographique des races.

(1) W. F. Edwards. — *Des caractères physiologiques des races humaines, considérées dans leurs rapports avec l'histoire.* (Paris, 1829, in-8°.)

Outre les faits que nous avons recueillis, et dont on peut étudier la liaison avec la distribution des crimes, il en est d'autres fort importans que nous regrettons de ne pouvoir offrir à nos lecteurs. Quand même le résultat de leur examen eût été négatif, il n'eût pas été pour cela sans fruit; car, dans des recherches de cette nature, où presque toujours les explications *à priori* sont erronées, ce n'est guère que par voie d'exclusion qu'il faut espérer d'arriver à la vérité.

Pour apprécier la facilité des communications, nous avons dressé la carte du développement des routes royales par lieue carrée; nous aurions desiré que les élémens d'un travail semblable eussent été publiés pour les routes départementales, les chemins communaux et les rivières navigables. Il serait utile de savoir si, dans une longue étendue, ces routes ne traversent pas des forêts ou des terres incultes; de connaître, pour chaque département, la division des propriétés, l'aspect physique du pays, l'industrie principale, le genre de culture, et, par conséquent, les mœurs, les occupations ordinaires des habitans. Ces renseignemens que l'on possède, il est vrai, pour la plupart, mais qui n'ont été jusqu'à présent indiqués que d'une manière vague et incertaine, devraient être assez positifs, assez précis, pour être exprimés numériquement, et pour permettre de classer les départemens par ordre de progression, ce qui maintenant est impossible dans le plus grand nombre des cas. Nous voudrions enfin que, pour les crimes capitaux seulement, le compte général de la justice criminelle, si parfait d'ailleurs, distinguât à l'avenir ceux des habitans des villes, et ceux des habitans de la campagne, et qu'en outre, il présentât les principaux relevés par arrondissement, comme pour les affaires correctionnelles. Ce serait un des meilleurs moyens de remonter à la cause locale des crimes, et de rendre la surveillance plus active là où elle devient plus souvent nécessaire.

Peut-être s'étonnera-t-on de nous voir demander sans cesse de nouveaux renseignemens et des développemens plus étendus. On pense assez généralement, que lorsque le cadre d'une statistique est une fois arrêté, il ne reste qu'à le remplir périodiquement sans rien chercher de plus. C'est se tromper gravement. La statistique, ainsi considérée, serait d'une utilité bien restreinte: sans doute elle doit toujours continuer de recueillir, sous la même forme, les faits qu'elle a présentés d'abord, afin d'en montrer le développement successif; mais elle doit, en outre, ne pas négliger les faits accessoires ou secondaires qui peuvent être liés aux premiers. Il est rare qu'un seul tableau donne la solution complète d'une question. Le plus souvent cette question paraissait simple, on découvre qu'elle est composée. En continuant d'étendre les recherches à mesure qu'elle se divise, on parvient à en saisir tous les élémens, à l'embrasser sous toutes ses faces; si, au contraire, on s'arrête au premier résultat partiel, il faut suppléer, par des hypothèses, à la connaissance des faits qui restent inconnus, et l'on s'engage alors dans une série interminable d'erreurs.

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

Les cinq régions du royaume, rangées d'après le rapport de leur population avec le nombre des crimes contre les propriétés qu'elles ont vu commettre, se présentent dans l'ordre suivant :

Rapport annuel des accusés avec la population.

	Années 1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	Moyenne.
	1 accusé sur . . . habitans.	1 acc. sur . . . habit.	1 acc. sur . . . habit.	1 acc. sur . . . habit.	1 acc. sur . . . habit.	1 acc sur . . . habit.	1 acc. sur . . . habit.
Régions.	+Nord. . 4 226.	+N. 4 181.	+N. 4 238.	+N. 3 681.	+N. 3 561.	+N. 3 773.	+N. 3 924.
	Est. . . 6 194.	E. 7 089.	E. 6 896.	E. 6 637.	O. 7 362.	C. 7 463.	E. 6 949.
	Sud. . . 7 912.	O. 7 472.	O. 7 324.	S. 7 313.	S. 7 369.	E. 7 686.	O. 7 534.
	Ouest . 7 992.	S. 8 423.	S. 8 558.	O. 7 354.	E. 7 403.	O. 7 745.	S. 7 945.
	—Centre. 8 382.	—C. 8 703.	—C. 9 792.	—C. 8 148.	—C. 7 626.	—S. 8 279.	—C. 8 285.

Le maximum se trouve constamment dans la région du nord qui, pour les crimes contre les personnes, ne venait qu'en troisième ordre; et, sauf une exception pour l'année 1830, dont les résultats ont pu être altérés par les causes que nous avons indiquées plus haut (page 17), le minimum tombe toujours dans la région du centre où les attentats contre les propriétés sont, en général, une fois plus rares que dans celle du nord.

Après le département de la Seine qui compte un accusé sur 1368 habitans, ou douze fois plus que les départemens de la Haute-Loire et de la Creuse, c'est dans une partie de la Normandie, puis dans les départemens de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir et du Pas-de-Calais qu'il y en a le plus. Par une heureuse compensation, les parties du royaume qui offrent le plus d'attentats contre les personnes, n'en présentent que fort peu contre les propriétés. Il faut cependant excepter l'Alsace et les départemens de la Corse, de Seine-et-Oise, de la Moselle et de la Lozère, qui paraissent encore ici aux premiers rangs, comme sur la carte précédente.

Proportionnellement à la population, les crimes contre les propriétés sont ordinairement plus communs dans les villes populeuses que dans celles où les habitans sont peu nombreux. On a cru pouvoir conclure de là que leur principale cause était l'agglomération de la population. On a beaucoup trop généralisé, car des départemens où se trouvent des cités du premier ordre, Nantes, Bordeaux, Nîmes, Toulouse, Montpellier, Marseille, voient commettre moins de crimes de cette nature, que les départemens du nord dont les principales villes sont: Troyes, Châlons, Arras, Evreux et Chartres. On a sans doute attribué à l'agglomération de la population l'influence due à des faits très divers, qui souvent se rencontrent avec elle sans y être pour cela liés nécessairement. Comme ils se développent simultanément, il est difficile de distinguer, dans le résultat commun, ce qui est propre à chacun d'eux.

La richesse, représentée à-la-fois par la quotité de la contribution personnelle et mobilière (XI, A) et par le revenu territorial, se rencontre plus souvent que l'agglomération de la population avec les attentats contre les propriétés, dont elle paraît ainsi une cause indirecte. Nous observerons cependant que le maximum de la richesse établie par

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

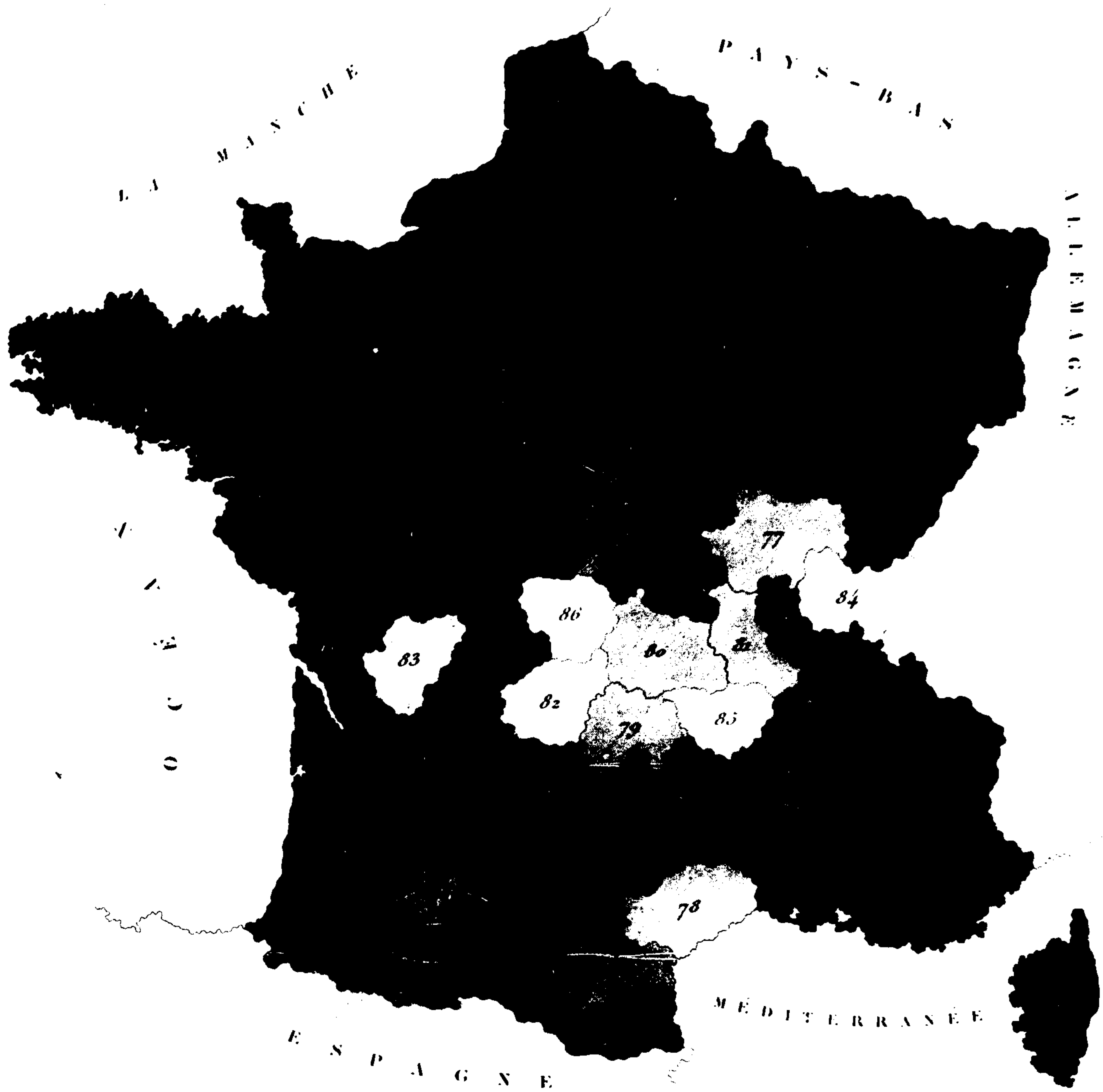

N° d'ordre	DÉPARTEMENS	1 Accusé sur ... habitans	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	1 Accusé sur ... habitans	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	1 Accusé sur ... habitans	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	1 Accusé sur ... habitans	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	1 Accusé sur ... habitans
			16	Loiret	5 042	[illegible]	Meurthe	6 8[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
			17	Bouches-du-Rhône	[illegible]	p 34	Finistère	6 842	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
			P 18	Charente-Inférieure	[illegible]	35	Deux-Sèvres	6 860	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
P 1	Seine	1 368	P 19	Aisne	[illegible]	36	Indre-et-Loire	6 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	Seine-Inférieure	2 906	20	Vaucluse	[illegible]	p 37	Côtes-du-Nord	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	P [illegible]	[illegible]	[illegible]
P 3	Seine-et-Oise	3 879	21	Seine-et-Marne	[illegible]	38	Somme	7 144	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	Eure-et-Loir	4 010	22	Doubs	5 914	39	Haute-Garonne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	Pas-de-Calais	4 040	23	Lozère	5 990	40	Basses-Alpes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
P 6	Aube	4 080	24	Loir-et-Cher	6 017	41	Gironde	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
7	Calvados	4 300		Moyenne 6 031		42	Manche	[illegible]	P [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
8	Rhône	4 504	25	Landes	6 170	43	Vendée	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	Moselle	4 529	26	Nord	6 17[illegible]	44	Indre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
p 10	Corse	4 589	27	Jura	6 241	45	Pyrénées-Orientales	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
11	Vienne	4 710	28	Haute-Vienne	6 402	46	Drôme	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
12	Eure	4 774	29	Yonne	6 510	47	Haute-Saône	[illegible]	P [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
13	Haut-Rhin	4 915	p 30	Ille-et-Vilaine	6 524	48	Allier	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
14	Bas-Rhin	4 920	[illegible]	Oise	6 630	p 49	Morbihan	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
P 15	Marne	4 980	3[illegible]	Aveyron	6 731	50	Gard	[illegible]	P [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

la combinaison de ces deux élémens tombe, il est vrai, dans les départemens du nord où se trouve aussi le plus d'attentats contre les propriétés, et son minimum dans celle du centre où ces attentats sont le plus rares; mais que, d'un autre côté, dans le sud, sa moyenne est presque aussi élevée que dans le nord, suivant la direction d'une courbe qui, commençant au département de la Charente, traverse une partie de la Guyenne, du Languedoc et de la Provence. Si, dans le nord, c'est la richesse qui produit indirectement les crimes contre les propriétés, pourquoi n'en est-il plus de même dans le sud?

De ce que les départemens les plus pauvres sont ceux où l'on commet le moins de crimes contre les propriétés, il serait peu rigoureux de conclure que la misère n'est pas la cause principale de ces crimes. Pour justifier cette dernière opinion, que d'ailleurs nous sommes loin de rejeter, il faudrait des preuves plus directes. En effet, il est possible que les départemens où il y a le moins de richesse, ne soient cependant pas ceux où l'on compte le plus d'indigens, et que les départemens où se trouvent les fortunes les plus considérables, soient précisément ceux où la misère est en même temps la plus profonde pour une certaine partie de la population.

La question de l'influence de la richesse ou de la misère sur la moralité, présente plus de difficulté qu'on ne le soupçonnerait au premier abord. Pour l'étudier, il serait indispensable d'établir, dans chaque département, le nombre proportionnel des indigens et des mendians. Quelques documens ont été publiés, il est vrai, sur ce sujet, mais ils n'ont aucun caractère authentique, et ne paraissent pas mériter assez de confiance pour que nous en donnions ici l'analyse.

Le tableau XII (B) offre, pour chaque département, d'après l'excellent compte rendu de l'administration des finances publié en 1830, par M. de Chabrol, le développement du commerce et de l'industrie, représenté par le rapport des patentables à la population. Sur la carte II, nous avons indiqué par le signe P les départemens où ce rapport est le plus élevé, et par le signe *p* ceux où il l'est le moins. Les premiers sont presque tous au-dessus de la moyenne des crimes contre les propriétés; sauf la Corse, les autres se trouvent beaucoup au-dessous. Nous pourrions, il est vrai, signaler de nouveau des exceptions: pour une partie de la Bretagne, par exemple, où il y a le moins d'industrie et où les vols cependant sont très communs; ensuite, pour les départemens des Ardennes, de la Meuse et de la Côte-d'Or où l'on trouve au contraire peu de crimes contre les propriétés, avec une industrie très active. Mais nous devons nous arrêter aux résultats généraux.

Cette apparente liaison des crimes contre les propriétés, avec le développement du commerce et de l'industrie, mérite d'être étudiée avec soin, car la France n'est pas le seul pays où elle ait été remarquée. (1)

(1) Whilst commerce has increased one half, crime has nearly quadrupled. — *Statistical illustrations of the british empire* (London, 1827, in-8°. Préface). — Girard, *Rapp. à l'acad. des sciences, sur un mémoire* de M. de Morogues, intitulé : *De l'utilité des machines, de leurs inconvéniens*, etc., page 17 (Paris, 1832, in-4°).

Dans la capitale et ses environs, de même que dans les grandes villes manufacturières et les ports de mer, une forte proportion des crimes contre les propriétés est commise par des voleurs de profession (1), dont le nombre, pour tout le royaume, ne s'élève pas, dit-on, à moins de 30 à 40,000 individus des deux sexes. Parmi eux se trouvent beaucoup de jeunes gens qui, dans nos maisons de correction, se sont préparés librement à l'exercice de leur infâme métier. Quant aux forçats, objet d'effroi pour la société, rarement, à l'expiration de leur peine, ils se rendent coupables de crimes aussi atroces qu'on l'imagine dans le monde. Comme ils connaissent parfaitement les lois pénales, ils évitent avec soin de commettre les actions qui pourraient les conduire à l'échafaud, et leurs attentats ne sont plus alors dirigés contre les personnes, mais contre les propriétés. Ils entrent au bagne assassins ou meurtriers, ils en sortent voleurs et faussaires.

Ce serait ici le lieu d'examiner une opinion que nous ne saurions partager, bien qu'elle se trouve dans des écrits d'ailleurs dignes d'estime. Nous ne terminerons pas sans en dire quelques mots.

Les attentats contre les personnes sont, dit-on, *les plus graves* de tous. Assurément, ils sont les plus graves pour celui qui en est la victime, mais le sont-ils également pour celui qui s'en rend coupable? Supposent-ils plus de corruption, de perversité, que les attentats contre les propriétés? Nous ne le pensons pas. Les coups et blessures, l'homicide, le meurtre même, quand ils n'ont pas pour but de faciliter le vol, sont dus le plus souvent à l'entraînement d'une passion violente qui peut laisser des remords, à un accès de jalousie, à un transport de colère, au desir de repousser une provocation ou de venger une injure. Dans des circonstances particulières, ces crimes peuvent même avoir pour principe un sentiment d'honneur, mal compris il est vrai, mais que savent excuser nos préjugés.

Les attentats contre les propriétés, au contraire, longuement prémédités et renouvelés sans cesse, prouvent une affligeante persévérance dans le mal, et ne supposent pas moins de dépravation que de lâcheté; jamais ils n'excitent aucune sympathie. L'escroc, le faussaire, le banqueroutier frauduleux de nos départemens septentrionaux qui, avec des formes polies et une instruction variée, consomme froidement la ruine de vingt familles dont il a surpris la confiance, est à nos yeux plus vil, plus immoral que l'habitant illettré de nos provinces du midi qui, dans une rixe, frappe son adversaire ou lui donne la mort.

(1) Cette observation s'applique bien mieux encore à la ville de Londres où les voleurs, plus nombreux et plus habiles que chez nous, forment une espèce de corporation, de société régulièrement organisée.—*Minutes of evidence before the select committee on secondary punishments* (London, septemb. 1831, page 103).—*Report from the select committee on criminal committements and convictions* (London, july 1828, page 5).—*Minutes of evidence taken before select committee on secondary punishments* (London, june 1832, page 64).

INSTRUCTION.

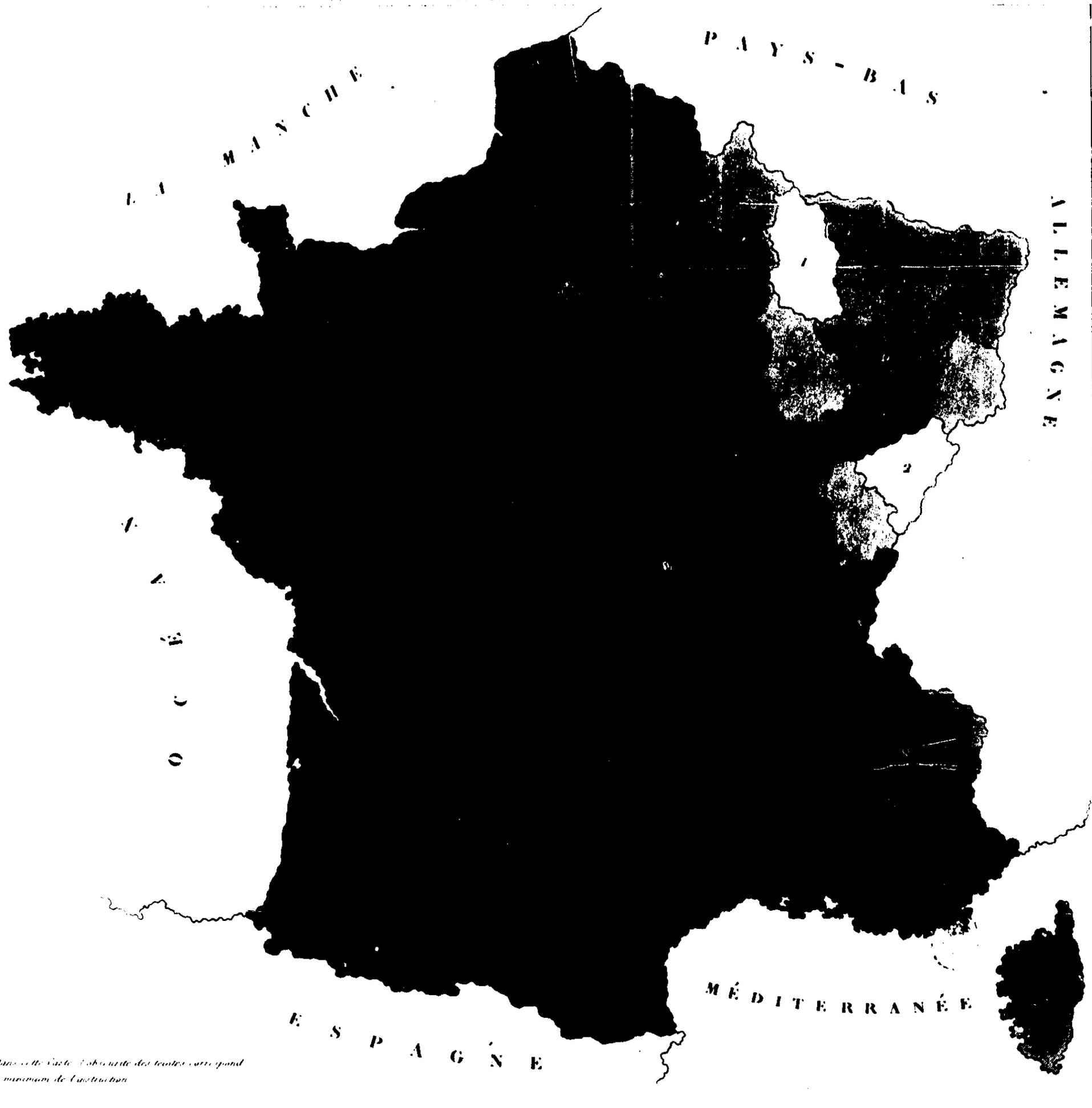

* *Dans cette Carte l'obscurité des teintes correspond au maximum de l'instruction*

N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Nombre de jeunes gens sachant lire et ecrire sur cent jeunes conscrits	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Nombre de jeunes gens sachant lire et ecrire sur cent jeunes conscrits	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Nombre de jeunes gens sachant lire et ecrire sur cent jeunes conscrits	N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Nombre de jeunes gens sachant lire et ecrire sur cent jeunes conscrits
1	*Meuse*	74	16	*Moselle*	57	34	*Somme*	44	51	*Cantal*	31
2	*Doubs*	73	17	*Seine-et-Oise*	56	35	*Seine-Inférieure*	43	52	*Pyrenées-Orientales*	31
3	*Jura*	73	18	*Loire-et-Loir*	54	36	*Manche*	43	53	*Haute-Garonne*	31
4	*Haute-Marne*	72	19	*Seine-et-Marne*	54	37	*Loiret*	42	54	*Aveyron*	31
5	*Haut-Rhin*	71	20	*Oise*	54	38	*Drôme*	42	55	*Sarthe*	30
6	*Seine*	71	21	*Hautes-Pyrenées*	53	39	*Deux-Sèvres*	41	56	*Loire*	29
7	*Hautes-Alpes*	69	22	*Calvados*	52	40	*Gard*	40	57	*Isère*	29
8	*Meurthe*	68	23	*Eure*	51	41	*Gironde*	40	58	*Landes*	28
9	*Ardennes*	67	24	*Aisne*	51	42	*Charente-Inférieure*	39	59	*Vendée*	28
10	*Marne*	63	25	*Corse*	49	43	*Bouches-du-Rhône*	38	60	*Lozère*	27
11	*Vosges*	62	26	*Pas-de-Calais*	49	44	*Gers*	38	61	*Loir-et-Cher*	27
12	*Bas-Rhin*	62	27	*Yonne*	47		Moyenne 0,38.		62	*Ardèche*	27
13	*Côte-d'Or*	60	28	*Basses-Pyrenées*	47	45	*Vaucluse*	37	63	*Indre-et-Loire*	27
14	*Haute-Saône*	59	29	*Basses-Alpes*	46	46	*Ain*	37	64	*Tarn-et-Garonne*	25
15	*Aube*	59	30	*Nord*	45	47	*Charente*	36	65	*Vienne*	25
			31	*Rhône*	45	48	*Aude*	34	66	*Ille-et-Vilaine*	25
			32	*Hérault*	45	49	*Saône-et-Loire*	32	67	*Loire-Inférieure*	24
			33	*Orne*	45	50	*Lot-et-Garonne*	31	68	*Lot*	24

69	*Var*	23	
70	*Maine-et-Loire*	23	
71	*Creuse*	23	
72	*Haute-Loire*	21	
73	*Tarn*	20	
74	*Nièvre*	20	
75	*Mayenne*	19	
76	*Puy-de-Dôme*	19	
77	*Ariège*	18	
78	*Dordogne*	18	
79	*Indre*	17	
80	*Côtes-du-Nord*	16	
81	*Finistère*	15	
82	*Morbihan*	14	
83	*Cher*	13	
84	*Haute-Vienne*	13	
85	*Allier*	13	
86	*Corrèze*	12	

INSTRUCTION.

L'ignorance est, dit-on, la principale cause des crimes, et pour rendre les hommes meilleurs et plus heureux, il suffit de leur donner de l'instruction. Cette opinion a été soutenue devant les chambres et dans la société royale des prisons; elle est généralement adoptée en France. Depuis la publication du compte de l'administration de la justice criminelle, on l'a reproduite avec tant d'assurance et sous des formes si variées, qu'elle est devenue aujourd'hui une vérité vulgaire, un lieu commun qui ne demande plus de preuves.

Sur quoi s'est-on fondé particulièrement pour établir cette opinion? sur cette observation, que *les départemens où l'instruction est le moins répandue sont ceux où il se commet le plus de crimes.* En est-il ainsi? voilà toute la question. Pour la résoudre, il faut déterminer exactement, pendant un certain nombre d'années, la distribution de l'instruction et celle des crimes dans les diverses parties du royaume : nous croyons y être parvenu.

La différence qui existe, sous le rapport de l'instruction, entre ce qu'on a depuis appelé la France obscure et la France éclairée, a été remarquée pour la première fois en 1823, par M. Malte-Brun, comme un fait digne de l'attention la plus sérieuse (1). Le nombre des élèves du sexe masculin admis dans les écoles était le seul élément qu'on possédât alors, et dont cet auteur ait fait usage; c'est aussi le seul qu'on ait considéré dans les recherches qui plus tard ont été publiées sur le même sujet.

Il était extrêmement probable qu'en général, dans chaque département, le nombre des écoliers devait représenter à-peu-près l'état de l'instruction de la masse des habitans. On pouvait craindre cependant que les relevés, adressés au ministère, n'eussent pas été faits partout avec la même exactitude, et l'on ignorait, en outre, combien d'enfans étaient instruits dans leur famille, ou par des maîtres non autorisés.

Nous avons maintenant un moyen plus sûr d'arriver à la solution du problème. Depuis la levée de la classe de 1827, le ministre de la guerre soumet les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée, à un examen qui fait reconnaître, au moment du tirage, le nombre de ceux qui savent lire et écrire. C'est d'après les renseignemens recueillis sur ce sujet pendant trois années, que nous avons dressé, pour les divers départemens, la carte comparative de l'instruction. Elle mérite d'autant plus de confiance, qu'elle embrasse, pour la même époque, des hommes de toutes les classes de la société sans distinction, et que les rapports n'y sont point calculés avec la population totale, souvent mal connue, mais avec le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement.

(1) En rendant compte dans le *Journal des Débats* du 21 juillet 1823, de la *Statistique du royaume de Portugal et d'Algarve*, par M. A. Balbi, nous remarquerons que c'est dans cet ouvrage du savant géographe vénitien, que se trouvent les premiers documens qui aient été publiés sur la statistique de l'instruction publique en France.

Ce qui frappe d'abord, lorsqu'on jette les yeux sur la carte de l'instruction, c'est la teinte claire presque uniformément répandue sur les trente départemens du nord-est, qui se trouvent au-dessus d'une ligne droite que l'on tirerait du département de la Manche à celui de l'Ain. Les départemens de la Meuse, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne et du Haut-Rhin, compris dans cette série, présentent les proportions les plus favorables. Parmi 100 jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement, on y en compte de 71 à 74, ou à-peu-près les trois quarts qui savent lire et écrire.

Ce n'est point dans les provinces du sud que se trouve, comme on le prétend, le plus d'ignorance, mais bien dans celles de l'ouest et du centre; dans le Berry, le Limousin et la Bretagne. Sur 100 jeunes gens, le département du Finistère n'en offre que 15 qui sachent lire et écrire; celui du Morbihan, 14; ceux du Cher, de la Haute-Vienne et de l'Allier, 13; et enfin, celui de la Corrèze, 12 seulement, ou environ un huitième.

Il faut excepter dans l'ouest, les départemens des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure, de la Charente, de la Gironde et des Basses-Pyrénées, qui se trouvent au-dessus de la moyenne du royaume. Dans le département de la Corse, que l'on croit fort en arrière sous le rapport de l'instruction, la moitié des jeunes gens (0,49) savent lire et écrire. Il y a soixante départemens qui n'ont pas atteint cette proportion.

Rapprochons maintenant cette carte de celle des crimes contre les personnes (PL. 1): le maximum de ces crimes tombe dans la Corse, dans les provinces du sud-est et dans l'Alsace. Est-ce là qu'il y a le plus d'ignorance? Notre carte fournit la preuve du contraire. D'un autre côté, le minimum se rencontre dans les provinces de l'ouest et du centre : dira-t-on que c'est là qu'il règne le plus d'instruction? Évidemment la coïncidence dont on a parlé n'existe pas.

Nous avons prouvé plus haut que la distribution des crimes contre les personnes et contre les propriétés, quelle qu'en soit la cause, est aujourd'hui parfaitement connue, et qu'elle se reproduit chaque année d'une manière uniforme (page 10). Ce point ayant été bien établi, l'on ne pourrait plus, ce nous semble, contester maintenant la valeur de ces résultats qu'en prétendant que, même d'après notre travail, la distribution de l'instruction reste incertaine et accidentelle; qu'elle peut changer d'une année à l'autre, d'après les élémens qu'on emploiera, et que, par conséquent, relativement à cette coïncidence, on ne peut encore rien affirmer. Si l'ordre dans lequel sont rangés les départemens, dans le tableau précédent, n'est pas rigoureusement exact, il n'en est pas moins certain que, dès que les départemens sont réunis en groupes, les erreurs partielles se compensent, que cet ordre devient presque invariable, et qu'il est même alors déterminé par des proportions numériques peu différentes entre elles. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un regard sur le tableau suivant, dressé d'après des élémens très divers et recueillis pendant plusieurs années.

DISTRIBUTION DE L'INSTRUCTION DANS LES CINQ RÉGIONS.

X.

A. JEUNES GENS RECENSÉS.			B. ACCUSÉS.			C. ÉLÈVES.
Rapport du nombre des jeunes gens sachant lire et écrire, avec celui des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement.			Rapport du nombre des accusés sachant au moins lire, avec le nombre total des accusés traduits devant les cours d'assises.			Rapport du nombre des élèves du sexe masculin à la population.
Années 1827.	1828.	1829.	Années 1828.	1829.	1830.	Année 1829.
Sur 100 j. gens sach. lire.	S. 100 j. g. sach. l.	S. 100 j. g. sach. l.	Sur 100 acc. sach. lire.	S. 100 ac. sach. l.	S. 100 ac. sach. l.	1 élève sur habit.
Régions.						
+Est. . . . . 51.	+E. 56.	+E. 58.	+Est. . . . . 52.	+E. 52.	+E. 53.	+Est. . . . . 14.
Nord. . . . 48.	N. 53.	N. 55.	Nord. . . . 49.	N. 47.	N. 47.	Nord. . . . . 16.
Sud. . . . . 32.	S. 33.	S. 34.	Sud . . . , 31.	S. 28.	S. 30.	Sud. . . . . 43.
Ouest . . . 26.	O. 27.	O. 27.	Centre. . . 29.	O. 25.	O. 24.	Ouest. . . . . 45.
—Centre. . . 24.	—C. 25.	—C. 25.	—Ouest . . . 25.	—C. 23.	—C. 23.	—Centre. . . . . 49.

Les trois parties de ce tableau (A, B, C) étant, comme on le voit, dressées d'après des élémens différens, il est évident que les erreurs de relevé propres à l'une d'elles, sont entièrement indépendantes de celles qui pourraient affecter chacune des deux autres. Les résultats partiels se contrôlent respectivement. Or, soit que nous considérions le rapport des élèves à la population, celui des accusés instruits avec le nombre total des accusés, ou, ce qui est préférable, le rapport du nombre des jeunes gens sachant lire et écrire avec celui des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement, nous trouvons toujours la même distribution de l'instruction dans les cinq régions du royaume.

Ces régions, classées d'après l'instruction de leurs habitans, se suivent chaque année dans le même ordre vertical : + *est, nord, sud, ouest, — centre.* L'ouest, il est vrai, paraît une fois sur sept immédiatement après le centre, au lieu de venir auparavant; mais il faut observer que le chiffre de ces deux régions étant à-peu-près semblable, elles peuvent alterner sans que l'ordre soit, pour cela, réellement interverti.

Dans les trois tableaux, toujours la région de l'est présente au moins deux fois autant d'instruction que celle du centre. Elle en offre même trois fois autant dans le tableau du rapport des élèves à la population. (C.)

Les résultats généraux de la carte de l'instruction sont donc pleinement confirmés, et il est démontré que les départemens où il y a le plus d'ignorance ne sont pas, comme on l'affirme tous les jours, ceux où il se commet le plus de crimes contre les personnes (1). Il serait inutile de parler ici des attentats contre les propriétés, puisqu'ils ont lieu principalement dans les départemens où il y a le plus d'instruction. Il est reconnu depuis long-temps, qu'on ne doit plus les attribuer à l'ignorance ainsi qu'on le faisait d'abord.

(1) Ces résultats confirment ceux que présentait déjà la *Statistique comparée de l'état de l'instruction et du nombre des crimes*, que nous avons publiée en 1829 avec M. A. Balbi; seulement ils méritent plus de confiance, parce qu'ils embrassent une plus longue période, et surtout parce que la distribution de l'instruction est maintenant établie d'après de meilleurs élémens.

Les changemens que le temps peut apporter dans cette distribution de l'instruction sont peu sensibles, parce que le nombre des élèves augmentant partout à-la-fois, bien que dans des proportions inégales, les diverses parties du royaume conservent toujours entre elles à-peu-près le même ordre. En voici la preuve :

D'après les tableaux annexés au projet de loi sur l'instruction primaire, présenté l'année dernière à la chambre des pairs, en 1817, il y a quinze ans, le maximum de l'instruction était, comme aujourd'hui, dans le nord-est, dans l'arrondissement des académies universitaires de Metz, Strasbourg, Besançon, Douai et Dijon, où les élèves étaient, avec les habitans, dans le rapport de un sur 14, 14, 15, 16 et 17. Le minimum tombait aussi dans l'ouest et le centre, dans l'arrondissement des académies de Lyon, Bourges, Clermont, Grenoble, Rennes, où l'on ne comptait qu'un élève sur 113, 126, 190, 158 et 567 habitans.

Cette proportion en 1827, dix ans plus tard, s'était augmentée sans que l'ordre eût sensiblement changé. Le maximum se rencontrait encore dans les académies de Besançon, Metz, Amiens, Strasbourg et Dijon, où le rapport des élèves était de un sur 11, 11, 12, 12 et 15; le minimum dans celles d'Angers, Limoges, Orléans, Rennes et Clermont où ce rapport n'était plus que de un sur 74, 92, 128, 150 et 159 habitans. Ces académies se suivent donc toujours à-peu-près dans le même ordre, mais avec des proportions de plus en plus favorables.

En attribuant au défaut d'instruction la plupart des crimes contre les personnes commis dans le sud, il fallait, pour être conséquent, admettre en même temps que les individus qui s'en rendent coupables sont plus ignorans que ceux qui portent seulement atteinte aux propriétés. C'est aussi ce dont on n'a pas douté. Maintenant que le compte de la justice a fait connaître depuis trois ans l'état de l'instruction des accusés, remarque-t-on qu'il y ait en effet plus d'ignorance parmi les individus poursuivis pour des crimes contre les personnes que parmi les autres? Bien loin de là, car c'est précisément le contraire.

Dans les attentats contre les propriétés, 38 accusés sur 100 ont reçu quelque instruction : il y en a 42 dans les attentats contre les personnes. Il est en outre un fait que nous ne pouvons taire; c'est que, parmi ces derniers crimes, ceux qui supposent le plus de dépravation, de perversité, paraissent en général être commis de préférence par des accusés instruits. Ainsi, les coups et blessures envers des étrangers donnent la proportion de 43 accusés instruits sur 100; les coups et blessures envers des ascendans, 0,44; les attentats à la pudeur sur des adultes, 0,45; sur des enfans, 0,47; le meurtre, 0,47; l'assassinat, 0,49; enfin, l'empoisonnement aussi 0,49, ou deux fois plus que le vol sur un chemin public.

Nous examinerons un dernier argument qui se trouve dans la plupart des écrits sur l'instruction populaire, et que l'on croit sans réplique. Ce qui prouve que l'ignorance est la principale cause des crimes, c'est, dit-on, qu'à diverses époques, en Angleterre ou chez nous, on a reconnu que *la moitié ou les deux tiers des prisonniers ne savaient*

pas lire (1). Qu'est-ce qu'on en pouvait conclure? Absolument rien, sinon que la chose était ainsi. Pour que ce fait fût devenu de quelque importance, il eût fallu prouver que la masse de la populatiou, d'où sortaient ces prisonniers, était plus instruite, et c'est ce qu'on ignorait. Quand les trois quarts des prisonniers ne sauraient ni lire ni écrire, si, dans la masse de la population, les quatre cinquièmes des habitans du même sexe et du même âge, étaient entièrement illettrés, les prisonniers se trouveraient alors proportionnellement les plus instruits, et l'ignorance ne pourrait plus être regardée comme la cause de leurs crimes.

Depuis que ce travail a été présenté à l'Académie des sciences (2), on croit avoir trouvé une meilleure preuve de l'influence de l'instruction sur la diminution du nombre des crimes. — «Cette influence, assure-t-on, sera évidente si l'on parvient à démontrer que les jeunes criminels deviennent plus rares à mesure que l'instruction se répand davantage. Or, le nombre des accusés, âgés de moins de seize ans, qui était de 143 en 1828, n'était plus, en 1830, que de 114; au lieu de 1,278 accusés, âgés de seize à vingt-et-un ans, que l'on comptait en 1828, il n'y en avait plus que 1,161 en 1830. *Cette progression a toujours été décroissante* depuis qu'on a commencé à la noter.»

Sans examiner d'abord si le principe qu'on vient de poser ne serait pas contestable, nous nous bornerons, pour toute réponse, à donner le nombre des jeunes accusés pendant les cinq années comprises de 1826 à 1830 inclusivement. Nous ferons observer seulement que le nombre des crimes poursuivis ayant un peu diminué en 1830, par les causes que nous avons indiquées, il n'est pas étonnant que le nombre des accusés de tout âge se soit aussi trouvé moins élevé que pendant l'année précédente.

Crimes contre les personnes et contre les propriétés.

	Années	1826	1827	1828	1829	1830
Nombre des accusés âgés	*De moins de* 16 *ans.*	124	136	143	107	114
	De 16 *à* 21 *ans.*	1,101	1,022	1,278	1,126	1,161

Maintenant il est facile de juger si le nombre des jeunes criminels offre, comme on l'a dit, une progression toujours décroissante.

On nous reprochera peut-être de renverser des théories depuis long-temps consacrées par les autorités les plus respectables : nous répondrons qu'ici nous ne faisons

(1) Les enquêtes faites par ordre du parlement Britannique, nous apprennent qu'en Angleterre l'instruction est au contraire assez généralement répandue parmi les prisonniers. Ceux de Londres, particulièrement, savent pour la plupart lire et écrire, mais il paraît qu'ils n'en sont pas moins, sur tout le reste, de la plus grossière ignorance. *Most of them can read and write, but they are excessively ignorant, their reading and writing gives them no sort of knowledge. It is the same as if they could not read or write as to any useful knowledge.* (Minutes of evidence before select committee on secondary punishments. — London, septemb. 1831, page 104).

(2) Séance du 2 juillet 1832.

point de doctrine; nous exposons ce qui est, sans prétendre l'expliquer. Nous sommes persuadé d'ailleurs que toute erreur, en définitive, ne saurait être que funeste, et que, pour être utile à la science et aux hommes, il faut faire passer l'autorité des faits avant celle des noms, et ne jamais sacrifier à des considérations secondaires aucune vérité.

Si nos recherches ne devaient pas se borner à la France, nous pourrions ajouter que ces résultats, si peu prévus, s'accordent avec ceux qu'ont obtenus, pour les pays les plus éclairés, des hommes pleins de savoir et de bonne foi. En Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, où l'on célébrait il y a peu d'années encore, l'heureuse influence des lumières et de l'industrie sur le perfectionnement moral, on reconnaît déjà qu'il ne suffit pas de fonder des écoles pour prévenir la démoralisation, et qu'il faut chercher un autre remède au mal qui travaille la société. (1)

(1) *The seventh Report of the committee of the society for the improvement of prison discipline.* (Appendix, p. 108.)
Report of the select committee of the House of Commons, appointed to inquire into the cause of the increase in the number of criminals committements and convictions in England and Wales (June 1827).
London medical Repository, new series (t. III, page 337).
Brougham.—Speech in the House of Commons (June 1820).
John Miller.—Inquiry into the present state of the statute of criminal law of England (London 1832, page 231).
First annual Report of the board of managers of the prison discipline society (Boston, etc., page 83).
Statistical illustrations of the British empire compiled by the order of the London Statistical Society (page 9, London, 1827; 1 vol. in-8°).
Quételet. — Recherches sur le penchant au crime, pages 44 et 78. (*Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, t. VII, 1831.)
A. de Candolle.—De la statistique criminelle. (*Bibliothèque universelle de Genève*, Janvier 1831.)
Ran.—Göttingische gelehrte Anzeigen (1828, t. I, page 58).
Julius.—Vorlesungen über die Gefängnißkunde, ꝛc (Berlin 1830, in-8°).
Zellweger.—Neue Verhandlungen der Schweizerischen gemeinnützigen Gesellschaft über Erziehungswesen, Gewerbfleiß und Armenpflege (Zürich 1827, t. III, page 257).

Deux magistrats de la cour royale de Paris, MM. G. de Beaumont et A. de Tocqueville, qui viennent de parcourir les États-Unis de l'Amérique du nord, où ils ont recueilli un nombre considérable de documens sur les applications du système pénitentiaire et sur la statistique criminelle, ont bien voulu nous communiquer la note suivante, extraite de l'ouvrage très remarquable dont ils préparent maintenant la publication.

« Quelques personnes aux États-Unis pensent que les lumières de l'instruction, si répandue dans les états du nord, tendent à la diminution des crimes.

« Dans l'état de New-York, sur une population de deux millions d'habitans, cinq cent cinquante mille enfans sont instruits dans les écoles, et l'état seul dépense pour cet objet, près de six millions de francs chaque année. Il semble qu'une population éclairée, à laquelle il ne manque aucun des débouchés que peuvent offrir l'agriculture, le commerce et l'industrie manufacturière, doivent commettre moins de crimes que celle qui possède ces derniers avantages sans avoir les mêmes lumières pour les exploiter; néanmoins nous ne pensons pas qu'on doive attribuer à l'instruction cette diminution des crimes dans le nord, car dans le Connecticut où elle est encore plus répandue que dans l'état de New-York, on voit les crimes augmenter avec une extrême rapidité; et si l'on ne peut reprocher aux lumières cet accroissement prodigieux, on est du moins forcé de reconnaître qu'elles n'ont pas la puissance de l'empêcher.

« L'instruction, alors même qu'on ne la sépare point des croyances religieuses, fait naître une foule de besoins nouveaux qui, s'ils ne sont pas satisfaits, poussent aux crimes ceux qui les éprouvent. Elle multiplie les rapports sociaux : elle est l'âme du commerce et de l'industrie; elle crée ainsi, entre les individus, mille occasions de fraude et de mauvaise foi qui n'existent point au sein d'une population ignorante et grossière. Il est donc dans sa nature

On sera peut-être tenté de conclure de ce qui précède que la culture de l'intelligence, loin d'affaiblir les penchans criminels tend plutôt à les fortifier. Ce serait sans doute une nouvelle erreur.

L'instruction est un instrument dont on peut faire bon ou mauvais usage. Celle qu'on va puiser dans nos écoles élémentaires, et qui consiste seulement à savoir, d'une manière assez imparfaite, lire, écrire et calculer, ne peut suppléer au défaut d'éducation (1), et ne semble pas devoir exercer une grande influence sur la moralité. Nous pensons qu'elle ne rend ni plus dépravé ni meilleur. Nous aurions peine à comprendre comment il suffirait de former un homme à certaines opérations presque matérielles, pour lui donner aussitôt des mœurs régulières et développer en lui des sentimens d'honneur et de probité.

Du reste, nous sommes loin de prétendre pour cela que ces connaissances soient inutiles, et nous applaudissons sincèrement au zèle des hommes honorables, qui, depuis quinze ans s'efforcent de les répandre parmi nous. Si elles n'offrent pas autant d'avantages qu'on le supposait d'abord, elles détruisent du moins des préjugés absurdes ou nuisibles, elles donnent quelques habitudes d'ordre, elles permettent de se livrer à des travaux moins pénibles, et peuvent ainsi contribuer à rendre plus douce la condition des classes laborieuses.

d'augmenter plutôt que de diminuer le nombre des crimes. Ce point paraît du reste aujourd'hui assez généralement reconnu : car en Europe, il a été observé que les crimes sont en progression dans la plupart des pays où l'instruction est très répandue. Du reste, nous dirons à cette occasion notre opinion tout entière sur l'influence de l'instruction. Ses avantages nous paraissent infiniment supérieurs à ses inconvéniens. Elle développe toutes les intelligences et soutient toutes les industries. Elle protège ainsi la force morale et le bien-être matériel des peuples. Les passions qu'elle excite, funestes à la société quand rien ne les contente, deviennent fécondes en avantages lorsqu'elles peuvent atteindre le but qu'elles poursuivent. Ainsi, l'instruction répand, il est vrai, parmi les hommes quelques semences de corruption ; mais c'est elle aussi qui rend les peuples plus riches et plus forts. Chez une nation entourée de voisins éclairés, elle est non-seulement un bienfait, mais encore une nécessité politique. »

G. DE BEAUMONT ET A. DE TOCQUEVILLE, *Du Système Pénitentiaire* (Ire Partie, Chap. III).

(1) La distinction entre *l'instruction* et *l'éducation*, qui semble par fois être méconnue, a souvent été rappelée par quelques-uns de nos meilleurs publicistes, entre autres par MM. Degérando et Royer Collard. Voici comment ce dernier s'exprimait à ce sujet, dans un discours prononcé en 1817. « Sans l'éducation, l'instruction ne serait qu'un « instrument de ruine.... Les mœurs naissent de l'éducation, l'éducation seule les crée et les perpétue, parce que « seule elle enseigne véritablement le devoir en le réduisant en pratique. »

Il n'entre pas dans notre plan de chercher quels seraient les moyens de joindre l'éducation morale à l'instruction, nous dirons cependant, sans nous exagérer l'influence des livres, qu'il serait nécessaire d'encourager, par des récompenses nationales, la composition de bons ouvrages pour l'instruction populaire, et surtout celle d'ouvrages utiles aux mœurs.

ENFANS NATURELS. (1)

D'après le mouvement de la population du royaume, pendant les douze années comprises de 1817 à 1828, et dont les relevés ont été publiés par le bureau des longitudes, le nombre moyen annuel des naissances illégitimes est de 67,876, dont 34,708 du sexe masculin, et 33,168 du sexe féminin.

Quand il naît un enfant illégitime, il en naît 13, 3, ou plus de 13 légitimes.

Le rapport du nombre des enfans légitimes du sexe féminin à ceux du sexe masculin, est comme celui de 15 à 16; mais il n'est plus que comme celui de 20 à 21 pour les naissances illégitimes, c'est-à-dire que, lorsqu'il naît vingt filles illégitimes, il naît vingt-et-un garçons. La quantité dont cette fraction s'écarte du rapport général $\frac{15}{16}$ n'est pas assez petite, et les nombres observés sont trop grands pour qu'on puisse attribuer cette différence au hasard, et, quelque singulier que cela paraisse, on est fondé à croire qu'il existe, à l'égard des enfans naturels, une cause quelconque qui diminue la prépondérance des naissances des garçons sur celles des filles. Cette influence se fait même sentir sur les naissances annuelles, ainsi qu'on peut s'en assurer en calculant, pour chacune des dix années comprises de 1817 à 1826, le rapport des naissances des deux sexes. (2)

Le département de la Seine, qui entre pour environ un trente-deuxième dans la population du royaume, produit le sixième des naissances illégitimes. Leur nombre s'y élève à 11,000 chaque année.

Ces naissances ne sont, avec les naissances légitimes, que dans le rapport de une sur 2,66 pour tout le département; elles sont, pour la ville de Paris seule, dans celui de une sur 1,77. On y compte, par conséquent, une naissance illégitime, sur un peu moins de deux naissances légitimes.

Cette proportion, qu'accroissent, il est vrai, quelques départemens de l'intérieur, ferait supposer que, dans la capitale, plus d'un tiers de la population indigène se compose de bâtards. S'il y en a beaucoup moins, c'est que la plupart de ces enfans vont périr dans l'hospice qui les recueille à leur entrée dans la vie. D'après les recherches de M. le docteur Villermé, pour la période de 1817 à 1821, presque les trois cinquièmes (0,58) des enfans illégitimes sont abandonnés par leurs mères, et la mortalité parmi eux s'élève à 67 pour 100, avant qu'ils n'aient atteint leur deuxième année (3); de sorte que, de trois enfans confiés à la charité publique, dès la fin de la première année, il

(1) Les proportions que présente la carte ci-contre, pour chaque département, ont été calculées par M. Villermé, d'après les relevés publiés par le bureau des longitudes pour les cinq années 1817-1841 (*Bulletin universel des sciences de M. de Férussac*, VI^e^ section, janvier 1826.)

(2) Poisson. — *Mém. de l'Acad. des sciences.* Paris, 1830 (t. IX, page 241).

(3) Villermé. — *Des lois de la population, ou rapports de la médecine et de l'économie politique.* — II^e^ Partie. *Mortalité; Enfans abandonnés* (Inédit).

ENFANS NATURELS

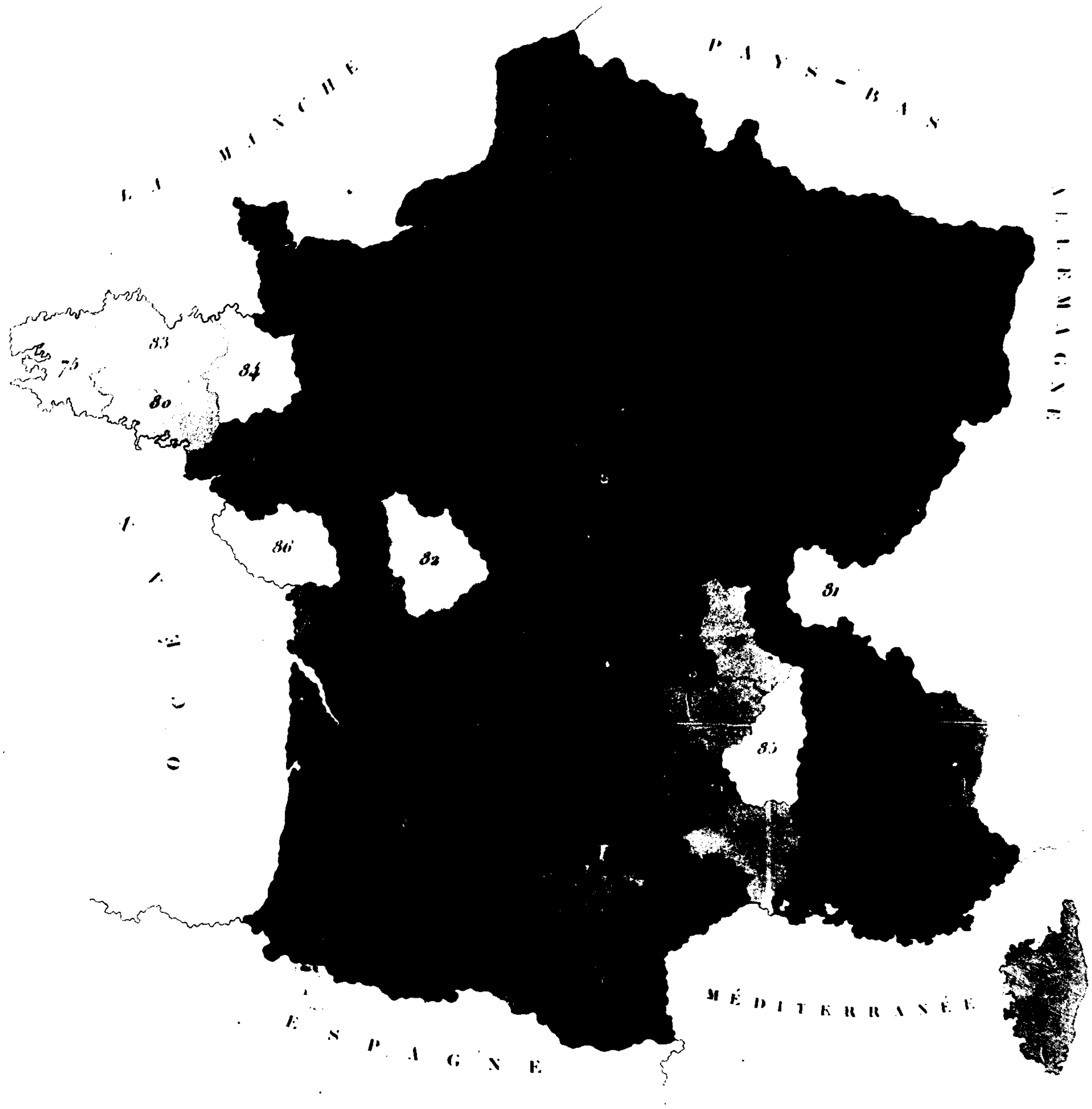

N° d'ordre	DÉPARTEMENS	1 enfant naturel sur ... légitimes												
			16	Basses-Pyrénées	12,393	33	Cantal	15,335	51	Maine-et-Loire	18,7[illegible]	69	Cher	[illegible]
			17	Somme	12,447	34	Haute-Garonne	15,358	52	[illegible]	[illegible]	70	[illegible]	[illegible]
			18	Doubs	12,512	35	Côte-d'Or	15,399	53	Charente	20,424	71	Charente-Inférieure	[illegible]
1	Seine	2,665	19	Loir-et-Cher	13,864	36	Eure	16,259	54	Nièvre	20,747	72	[illegible]	[illegible]
2	Rhône	5,910	20	Moselle	13,877	37	Ardennes	16,106	55	Haute-Vienne	21,040	73	Lozère	[illegible]
3	Seine-Inférieure	7,506	21	Loire-Inférieure	14,097	38	Seine-et-Oise	16,353	56	Indre	20,040	74	[illegible]	[illegible]
4	Nord	8,426	22	Manche	14,281	39	Seine-et-Marne	16,324	57	Aude	20,2[illegible]	75	Finistère	[illegible]
5	Calvados	8,483	23	Creuse	14,505	40	Drôme	16,348	58	Lot	[illegible]	76	Gard	[illegible]
6	Bouches-du-Rhône	9,525	24	Bas-Rhin	14,556	41	Indre-et-Loire	16,601	59	Jura	20,384	77	Tarn	[illegible]
7	Loiret	9,486	25	Eure-et-Loir	14,475	42	Yonne	16,010	60	Saône-et-Loire	20,442	78	[illegible]	[illegible]
8	Pas-de-Calais	10,575	26	Aisne	14,574	43	Allier	17,044	61	Orne	[illegible]	79	[illegible]	[illegible]
9	Gironde	10,676	27	Haut-Rhin	14,783	44	Vaucluse	17,259	62	Hérault	[illegible]	80	Morbihan	[illegible]
10	Sarthe	10,779	28	Var	14,800	45	Meuse	17,333	63	Dordogne	[illegible]	81	Ain	[illegible]
11	Marne	11,267		Moyenne 14,857.		46	Haute-Marne	17,507	64	Aveyron	[illegible]	82	[illegible]	[illegible]
12	Haute-Saône	11,850	29	Vosges	14,978	47	Lot-et-Garonne	17,681	65	Ardèche	[illegible]	83	Côtes-du-Nord	[illegible]
13	Hautes-Pyrénées	12,125	30	Pyrénées-Orientales	15,107	48	Oise	18,021	66	Puy-de-Dôme	[illegible]	84	Ille-et-Vilaine	[illegible]
14	Isère	12,235	31	[illegible]	15,250	49	Mayenne	18,244	67	Basses-Alpes	23,[illegible]	85	[illegible]	[illegible]
15	Meurthe	12,355	32	Landes	15,302	50	Aube	18,042	68	Hautes-Alpes	[illegible]	86	Vendée	[illegible]

n'en existe plus qu'un. A Pétersbourg, à Vienne, à Dublin, à Florence, à Madrid, la mortalité n'est pas moins effrayante; aussi, M. Malthus a-t-il observé que, pour arrêter la population, un homme indifférent d'ailleurs sur le choix des moyens, n'aurait rien de mieux à faire que de multiplier les maisons d'enfans trouvés, où les enfans seraient reçus sans distinction ni limites (1). Ces établissemens, dont les dépenses deviennent chaque année plus onéreuses, paraissent avoir pour effet inévitable d'augmenter chez nous le nombre des naissances illégitimes, comme la charité légale accroît indéfiniment celui des pauvres en Angleterre.

On a vu que les trois cinquièmes des enfans naturels sont abandonnés, et qu'ils meurent, pour la plupart, dans leur première année. Que deviennent ceux qui survivent? Quelle est leur conduite dans le monde où ils se trouvent sans guide et sans appui? Une statistique générale des prisons nous l'apprendrait sans doute, mais l'administration qui seule en possède les élémens n'a rien publié sur ce sujet. Relativement aux filles illégitimes, des recherches récentes ont constaté que, dans les grandes villes. elles sont, en général, vouées à la prostitution. A Paris, sur sept prostituées, il s'en trouve au moins une qui est fille naturelle, et l'on doit remarquer d'ailleurs que cette proportion, conclue de près de 4,000 observations, ne concerne que les filles dont on a pu recueillir les actes de naissance. Elle serait assurément beaucoup plus forte, si elle comprenait le nombre considérable de celles sur lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir de renseignemens authentiques, et dont, par conséquent, l'origine est restée incertaine. On sait ensuite quelle est, dans la capitale, la destinée de ces filles : abruties par les mauvais traitemens, la débauche, l'ivrognerie, la misère, impliquées dans des affaires de rixe, de vol et d'escroquerie, jetées tour-à-tour de la prison à l'hôpital, quand elles ne succombent pas de bonne heure à de honteuses infirmités, elles vont terminer leur triste existence dans les hospices ou dans les maisons d'aliénés. (2)

(1) Malthus. — *Essay on the principle of population, or a view of its past and present effects on human happiness.* (London, 1807, 2 vol. in-8°. — Book III, chap. III, page 367).

Cette opinion du célèbre économiste anglais, sur l'influence pernicieuse des maisons d'enfans trouvés, est encore généralement repoussée parmi nous. Elle est partagée, cependant, par un homme dont les travaux font autorité en cette matière, par M. de Gouroff, recteur de l'université de Pétersbourg, qui a parcouru l'Europe afin de recueillir les élémens de ses recherches sur les enfans illégitimes et les enfans trouvés. Son ouvrage, composé de trois volumes in-8°, et accompagné d'un grand nombre de tableaux statistiques, sera publié prochainement à Paris.

(2) Ces renseignemens nous ont été communiqués par M. le docteur Parent Duchâtelet, qui, depuis plusieurs années, s'occupe de recueillir les élémens d'une *Statistique de la prostitution dans la ville de Paris*. Ces nouvelles recherches favorisées par l'administration municipale, et faites avec le soin et l'exactitude qui distinguent tous les travaux de M. Parent, présenteront des résultats également intéressans pour la médecine, l'hygiène publique et la philosophie morale.

La distribution de la prostitution dans les différentes parties du royaume, serait intéressante à comparer avec celle des naissances illégitimes et de certains crimes contre les personnes, mais on ne possède encore aucun moyen de l'établir. Nous indiquerons seulement, d'après les relevés de M. Parent, le nombre de prostituées venues à Paris.

Les départemens du Rhône, de la Seine-Inférieure, du Nord, du Calvados; sont, après le département de la Seine, ceux qui, proportionnellement à leur population, offrent le plus de naissances illégitimes. Les départemens de la Vienne, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Ardèche et de la Vendée sont ceux qui en présentent le moins. Dans les cinq premiers, on compte un enfant illégitime sur 3, 5, 7 et 8 enfans légitimes : dans les cinq autres, il n'y en a qu'un sur 35, 36, 40, 42 et 62.

L'agglomération de la population tend à multiplier, dit-on, les naissances illégitimes. Cette opinion semble fondée, si l'on s'arrête aux départemens qui viennent les premiers sur cette carte, mais on ne tarde pas à reconnaître, en portant plus loin l'examen, que les faits ne la justifient pas toujours.

En effet, il y a, proportionnellement à la population, beaucoup plus d'enfans illégitimes dans les départemens dont les principales villes sont : Le Mans (19,000 habitans), Bayonne (13,000), Châlons (12,000), Blois (11,000), Tarbes (8,000), Vesoul (5,000), que dans ceux où se trouvent les villes de Rennes et d'Angers (29,000 habitans), de Clermont, de Toulon, de Saint-Étienne (30,000), de Montpellier (35,000), de Nîmes (39,000), de Toulouse (53,000) et de Nantes (71,000).

de divers départemens, durant les quinze années comprises de 1816 à 1831. Nous observerons que probablement les nombres ci-dessous présentent souvent des erreurs en moins, par suite d'omissions dans les inscriptions pendant les premières années.

NOMBRE DES PROSTITUÉES VENUES A PARIS, DES DIVERS DÉPARTEMENS.

+	1	*Seine*	4,774?	12	Côte-d'Or	204	76	Landes	3
	2	Seine-et-Oise	874	13	Calvados	194	77	Tarn	3
	3	Seine-Inférieure	545	14	Eure	179	78	Basses-Alpes	2
	4	Seine-et-Marne	456	15	Eure-et-Loir	178	79	Vaucluse	2
	5	Oise	338	16	Haute-Marne	178	80	Aveyron	1
	6	Aisne	327				81	Hautes-Alpes	1
	7	Nord	309	71	Gard	5	82	Aude	1
	8	Somme	302	72	Vendée	4	83	Corse	1
	9	Loiret	262	73	Arriège	3	84	Gers	1
	10	Marne	260	74	Corrèze	3	85	Lot	1
	11	Aube	207	75	Dordogne	3	—	86 Lozère	-

Il est remarquable que le plus grand nombre de prostituées ne vient pas, comme il serait naturel de le supposer, des départemens qui sont le plus près de Paris, mais qu'il est fourni surtout par ceux du nord-est et du nord-ouest, par les anciennes provinces de la Normandie, de la Picardie, de la Champagne, de l'Alsace et de la Bourgogne. De sorte que le *maximum*, au lieu de former un rayon autour de la capitale, s'étend assez régulièrement de chaque côté, en embrassant presque toute l'étendue qui se trouve au nord d'une ligne que l'on tirerait du département de la Manche à celui du Jura. Au sud de cette ligne, les nombres s'affaiblissent assez promptement, et bientôt l'éloignement de la capitale commence à se faire sentir. Alors on reconnaît, plus distinctement que dans le nord, l'influence des villes qui ont avec Paris le plus de relations commerciales. En effet, les départemens de cette grande division du sud qui fournissent le plus de prostituées, sont ceux où se trouvent les villes de Nantes, Bordeaux, Montpellier, Nîmes et Marseille.

Quelques départemens de l'intérieur, et entre autres ceux du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Creuse, offrent ici, comme dans la carte des enfans naturels, des proportions peu favorables. Ce résultat, auquel peut-être on ne s'attend pas, s'explique, ce nous semble, par l'émigration annuelle que fait, sur la capitale, une partie de la population de ces départemens.

Dans les six premiers départemens, les enfans illégitimes sont, avec les enfans légitimes, dans la proportion de un sur 10, 11, 12 et 13; dans les huit autres, ils ne sont avec eux que dans celle de un sur 14, 15, 18 et même sur 21, 28 et 29.

L'influence attribuée aux ports de mer ne paraît pas non plus très marquée, car si les naissances illégitimes sont communes dans les départemens des Bouches-du-Rhône, de la Seine-Inférieure et de la Gironde, où elles peuvent encore être dues à des causes différentes de celle-là, elles sont très rares dans les départemens où se trouvent cependant les ports de Rochefort, de la Rochelle, de Lorient, de Saint-Malo et de Brest, départemens qui tous s'élèvent de beaucoup au-dessus de la moyenne, et où les enfans naturels ne sont, avec les enfans légitimes, que dans le rapport de un sur 23. 31, 40 et 28.

Du reste, pour résoudre ces questions et la plupart de celles qui se rattachent au même sujet, il serait indispensable d'avoir le nombre des naissances illégitimes dans les villes et dans les campagnes, comme on l'a depuis long-temps pour la Suède et la Prusse. Il serait donc à desirer que l'administration, au lieu de se borner à donner tous les ans les relevés des naissances et des décès dans chaque département, publiât, et avec les développemens nécessaires, l'état général du mouvement de la population.

Les départemens de la Vienne, de la Corse, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de l'Aveyron et de la Haute-Vienne sont ceux où il se commet le plus d'infanticides: ces crimes y sont chaque année, avec les habitans, dans la proportion de un sur 84,000. 85,000, 96,000, 108,000, 110,000 et 127,000. Les départemens du Pas-de-Calais, de la Gironde, du Nord et du Cantal n'en présentent qu'un sur plus d'un million d'habitans; et enfin les trois départemens des Pyrénées-Orientales, des Ardennes et de l'Oise n'en ont pas vu constater un seul en cinq années.

Les départemens où il y a le plus de naissances illégitimes sont, en général, ceux où il se commet le moins d'infanticides, et réciproquement ceux où les infanticides sont les plus nombreux, sont assez souvent ceux où il se rencontre le moins de naissances illégitimes. Les départemens de la Seine, du Rhône, de la Seine-Inférieure, du Nord, du Calvados et des Bouches-du-Rhône, les premiers sur la carte des enfans illégitimes, ne viennent, sur celle des infanticides, que les 67^{e}, 33^{e}, 61^{e}, 81^{e}, 56^{e}, 74^{e} (XI, E.). Au contraire, ceux de l'Ain, de la Vienne, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Ardèche et de la Vendée, les derniers sur la carte des enfans illégitimes, paraissent sur celle des infanticides, les 60^{e}, 1er, 69^{e}, 31^{e}, 47^{e}, 44^{e}; par conséquent bien plus près de la moyenne qui se trouve ici précisément au n° 43. Il semblerait donc qu'à l'exception des maisons d'enfans trouvés, répandues également dans tout le royaume, les causes qui tendent à multiplier les naissances illégitimes, contribueraient en même temps à rendre l'infanticide moins fréquent.

DONATIONS ET LEGS.

Les citoyens ont en France la faculté de disposer, sous certaines conditions, de tout ou de partie de leur fortune en faveur des établissemens religieux ou de bienfaisance. Le relevé de ces dispositions, fait d'après les ordonnances royales d'autorisation insérées au bulletin des lois, complète le tableau de notre situation morale qu'il présente sous un nouvel aspect.

On a publié souvent l'état des sommes données annuellement aux hospices, aux communes et au clergé, en argent, en rentes et en immeubles. Ces recherches, où les libéralités sont considérées comme formant une sorte de budget accessoire, se rapportent surtout à des questions de finances; les nôtres ont plus spécialement pour objet les questions morales. Elles montrent comment se pratique, dans chaque partie du royaume, et dans diverses conditions de la vie civile, la bienfaisance publique; elles peuvent conduire à des rapprochemens intéressans, et éclairer sur la réforme de quelques points de notre législation. Il est impossible, en effet, de modifier les lois qui règlent la faculté de disposer, si l'on ignore la manière dont elle s'exerce, et plus encore, si l'opinion à cet égard est non-seulement fausse, mais qu'elle admette comme vrai, précisément le contraire de ce qui a lieu.

Nous faisons connaître la fréquence des dispositions à titre gratuit indépendamment de toute valeur. Le relevé des sommes eût plutôt prouvé la richesse que l'esprit de bienfaisance, puisqu'un seul legs considérable peut élever un département au-dessus d'un autre où les legs sont néanmoins beaucoup plus nombreux. Il est d'ailleurs impossible de savoir à combien s'élèvent annuellement ces libéralités, car il en est qui manquent d'évaluation, tandis que d'autres en ont une évidemment trop faible. En nous bornant ainsi, nous ne regardons cependant pas encore nos résultats comme d'une grande exactitude, parce que souvent les ordonnances d'autorisation ne contiennent que des renseignemens incomplets. On en voit qui n'indiquent ni le sexe, ni le nombre des donateurs, ni même la nature des actes qui renferment leur volonté; d'autres n'apprennent point dans quel département se trouve une commune en faveur de laquelle on dispose. Nous avons donc été obligé de faire souvent des omissions, mais elles n'altèrent pas les rapports particuliers, bien qu'elles affaiblissent le total général. Le lecteur devra donc l'augmenter d'une quantité quelconque, afin de le rendre plus approximatif, et tenir compte en même temps des dons au-dessous de 300 francs pour lesquels l'autorisation royale n'est pas nécessaire, et des dons secrets qui échappent à la loi.

DONATIONS AUX PAUVRES.

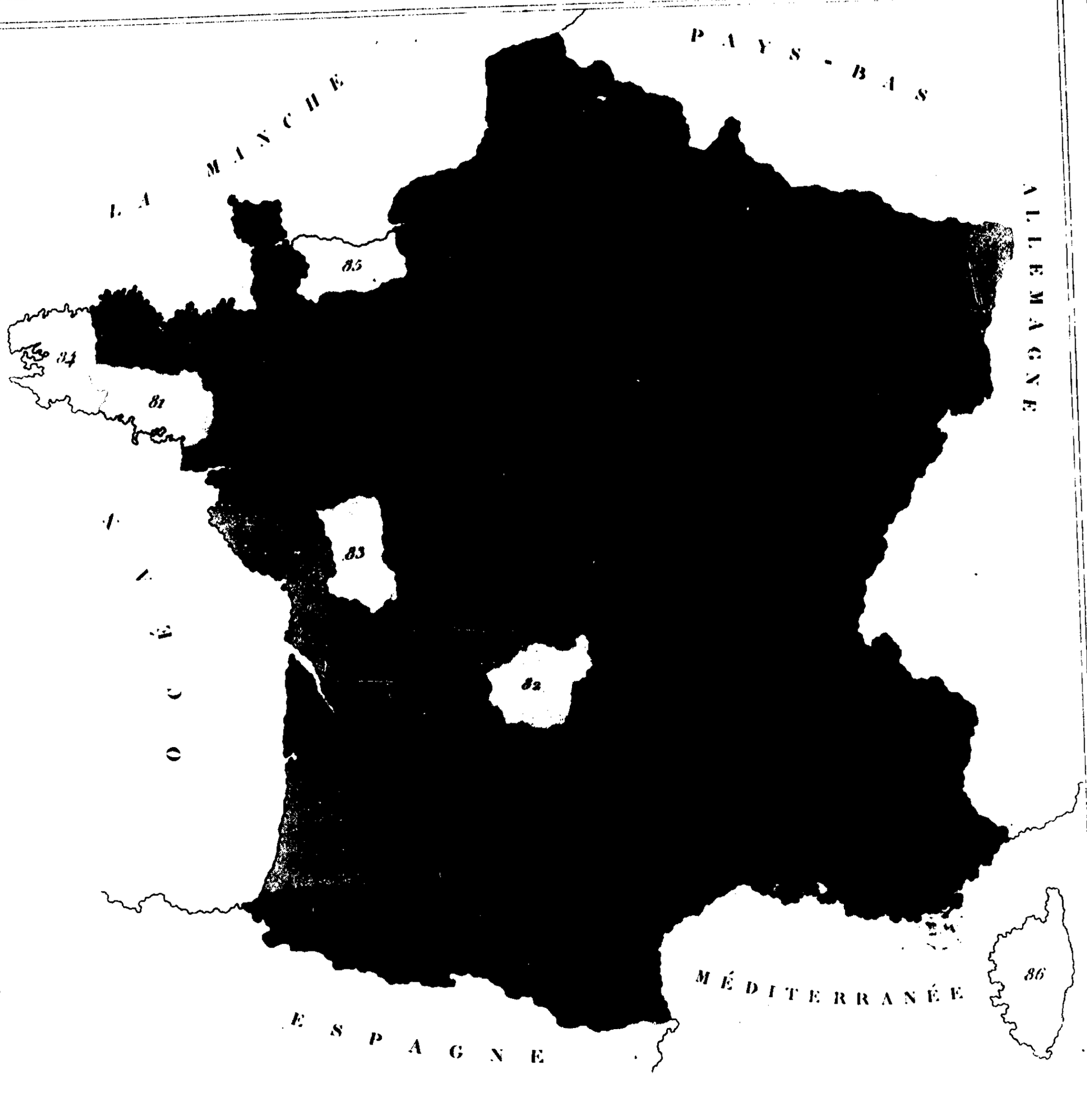

N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Disposition par Donation ou Testament sur... habitans (en m. cc)
1	Vaucluse	1, 246
2	Hérault	1, 680
3	Rhône	1, 983
4	Lozère	2, 040
5	Mayenne	2, 107
6	Haute-Garonne	2, 286
7	Bouches-du-Rhône	2, 314
8	Var	2, 449
9	Côte-d'Or	2, 540
10	Aude	2, 582
11	Basses-Alpes	2, 733
12	Haute-Loire	2, 746
13	Drôme	2, 829
14	Gers	2, 848
15	Jura	3, 012
16	Gard	3, 048
17	Ardèche	3, 188
18	Aveyron	3, 211
19	Basses-Pyrenées	3, 299
20	Sarthe	3, 337
21	Doubs	3, 436
22	Loire	3, 446
23	Tarn	3, 449
24	Ariège	3, 542
25	Aube	3, 608
26	Saône-et-Loire	3, 710
27	Meurthe	3, 912
28	Marne	3, 963
29	Seine-et-Oise	4, 007
30	Haute-Marne	4, 013
31	Vosges	4, 040
32	Lozère	4, 077
33	Cantal	4, 093
34	Meuse	4, 196
35	Seine	4, 204
36	Yonne	4, 276
37	Maine-et-Loire	4, 410
38	Lot-et-Garonne	4, 432
39	Eure-et-Loire	4, 553
40	Tarn-et-Garonne	4, 558
41	Dordogne	4, 687
42	Loiret	4, 753
43	Somme	4, 964
44	Gironde	5, 076
45	Ain	5, 098
46	Manche	5, 179
47	Lot	5, 194
48	Seine-et-Marne	5, 303
49	Oise	5, 501
50	Loir-et-Cher	5, 626
51	Pas-de-Calais	5, 740
52	Puy-de-Dôme	5, 963
53	Hautes-Pyrenées	6, 001
54	Nord	6, 092
55	Ardennes	6, 400
56	Haut-Rhin	6, 927
57	Hautes-Alpes	6, 962
58	Seine-Inférieure	7, 245
59	Indre-et-Loire	7, 254
60	Ille-et-Vilaine	7, 686
61	Loire-Inférieure	8, 310
62	Aisne	8, 901
63	Vienne	8, 922
64	Orne	9, 242
65	Moselle	9, 515
66	Cher	9, 561
67	Côtes-du-Nord	10, 387
68	Nièvre	10, 452
69	Allier	10, 973
70	Creuse	10, 997
71	Indre	11, 315
72	Pyrenées-Orientales	11, 644
73	Haute-Saône	11, 701
74	Eure	11, 712
75	Landes	12, 059
76	Charente-Inférieure	13, 254
77	Charente	13, 602
78	Haute-Vienne	13, 817
79	Vendée	14, 035
80	Bas-Rhin	14, 472
81	Morbihan	14, 739
82	Corrèze	14, 903
83	Deux-Sèvres	16, 936
84	Finistère	23, 945
85	Calvados	27, 830
86	Corse	31, 015

DONATIONS AUX PAUVRES.

Les dispositions par donation et par testament en faveur des pauvres, des hospices et en général des établissemens publics de bienfaisance, les écoles exceptées, forment plus de la moitié, ou 52 pour 100, du nombre total de ces dispositions.

Plus des trois cinquièmes, ou 61 sur 100, sont faites par des hommes, deux cinquièmes seulement le sont par des femmes, ce rapport qui est le même pour deux périodes de 1815 à 1820 et de 1820 à 1825, ne s'écarte que d'un centième de celui qu'a trouvé M. B. de Châteauneuf, pour les vingt-deux années comprises de 1802 à 1824. (1)

Sur seize personnes qui donnent aux pauvres, une seule garde l'anonyme : il n'y en a qu'une sur quarante-neuf, ou deux fois moins parmi celles qui donnent au clergé.

Si nous considérons ensuite la nature des actes, nous voyons que les pauvres reçoivent par testament, près du double de ce qu'ils reçoivent par donation entre-vifs.

Cette distinction découvre dans les dispositions faites par les femmes, des résultats singuliers et qu'il paraît difficile d'expliquer. Par donation, les femmes donnent aux pauvres plus que les filles, et celles-ci plus que les veuves; par testament, au contraire, les veuves donnent plus que les filles, et les filles plus que les femmes. C'est précisément en ordre inverse. Ces dispositions se distribuent de la manière suivante :

Dispositions par donation.	Sur 100.	*Dispositions par testament.*	Sur 100.
+ Par des femmes	38	— Par des femmes	25
Par des filles	33	Par des filles	36
— Par des veuves	29	+ Par des veuves	39
Total	100	Total	100

Afin de nous assurer si cette opposition n'était pas accidentelle, nous avons partagé les relevés en deux séries successives de cinq années. Chacune d'elle a reproduit exactement le même résultat qui ne saurait être alors attribué qu'à une cause régulière.

Si l'on tire une ligne droite, du département de la Côte-d'Or à celui de l'Ariège, la plupart des dons aux pauvres se trouvent au sud-est de cette ligne, dans les départemens formés de la Provence, du Languedoc, de la Bourgogne et du Dauphiné, leur minimum est dans les provinces de l'ouest et du centre. Dans le département de Vaucluse, on a compté en dix ans, de 1815 à 1825, une disposition en faveur des établissemens de bienfaisance, sur 1,246 habitans; dans les départemens de l'Hérault, du Rhône, de la Lozère, de la Mayenne et de la Haute-Garonne, ces dispositions ont été dans le rapport de une sur 1,680, 1,983, 2,040, 2,107 et 2286; dans les départemens du Morbihan, de la Corrèze, des Deux-Sèvres, du Finistère, du Calvados et de la Corse, elles n'ont plus été que dans le rapport de une sur 14,000, 16,000, 23,000, 27,000 et 37,000 habitans.

(1) Bulletin universel des sciences, 1825, tome v, page 9.

En rapprochant cette carte de celle qui porte le n° 1, et du tableau XII (c), on voit, qu'après avoir retranché la Corse, c'est dans les départemens où le clergé catholique est le plus répandu, et où les attentats contre les personnes sont en même temps les plus communs, que se rencontrent le plus de dispositions en faveur des pauvres.

On remarque aussi, en exceptant toutefois la Bretagne, l'Alsace, la Lorraine et la Vendée, que c'est là qu'il naît le plus d'enfans illégitimes. On pourrait encore ici reconnaître l'influence des mœurs et du caractère particulier qui distinguent sous tant d'autres rapports les habitans de nos contrées méridionales.

Les départemens où l'instruction est peu répandue donnent rarement au clergé, et plus rarement aux pauvres. On ne peut supposer que ce soit par l'effet seul d'une plus grande richesse, puisque, comme nous l'avons dit précédemment, nous ne considérons que le nombre des dispositions sans avoir égard à leur valeur.

DONATIONS AUX ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX.

Parmi les dispositions en faveur des établissemens religieux, nous avons compris celles qui sont faites aux fabriques, au clergé, aux communes lorsqu'il s'agit d'objets relatifs au culte, aux séminaires, et enfin aux membres des congrégations. Nous avons regardé cependant les dons aux frères de la doctrine chrétienne et aux sœurs de la charité, comme faits indirectement aux pauvres et aux écoles.

Ces dispositions forment presque la moitié du nombre total des donations et des legs. On croit généralement que cette proportion est beaucoup plus forte : cela vient sans doute de ce que, dans les états publiés jusqu'ici, au lieu d'opposer aux sommes reçues par les établissemens religieux, le total de celles qui l'étaient par les pauvres, on a souvent présenté séparément le montant partiel des dons faits aux hospices, aux monts-de-piété ainsi qu'à diverses fondations philanthropiques.

Les hommes donnent plus que les femmes aux établissemens de bienfaisance, ils donnent aussi plus aux établissemens religieux, bien qu'on ait souvent dit le contraire. On a prétendu encore que les libéralités au clergé se faisaient surtout par testament, et que le plus souvent, elles étaient dues à l'influence exercée sur l'esprit des mourans; qu'il fallait par conséquent, restreindre davantage la faculté de disposer de cette manière; or, ce n'est pas par testament que l'on donne le plus au clergé, mais par donation entre-vifs. Ce serait donc sur les donations que devrait de préférence se porter l'attention du législateur s'il voulait rendre plus difficiles et moins fréquentes les dispositions en faveur du clergé.

Par donation, les femmes donnent encore ici plus que les filles, et les filles plus que les veuves; tandis que par testament, au contraire, les veuves donnent plus que les filles, du moins pour la première série, celle de 1815 à 1820, et celles-ci plus que

les femmes. C'est donc sauf une légère différence, la même distribution que dans le tableau des dispositions en faveur des pauvres.

Dispositions par donation.	Sur 100.	*Dispositions par testament.*	Sur 100.
+Par des femmes	41	—Par des femmes	24
Par des filles	31	Par des filles	38
—Par des veuves	28	+Par des veuves	38
Total	100	Total	100

Les dons aux établissemens protestans sont trop rares pour que leur relevé présente quelque intérêt. Ils ne sont guère, avec le nombre total des dispositions, que dans le rapport de un à 150. La plupart des dispositions de ce genre, dont presque les trois quarts se font par testament et par des hommes, s'appliquent à des établissemens religieux qui sont compris, pour plus de moitié, dans le nombre total des dispositions, tandis que les pauvres ne le sont que pour un tiers environ. Il est juste de faire observer d'ailleurs que si, d'un côté, les protestans donnent moins aux pauvres que les catholiques, il arrive souvent aussi qu'en donnant à leurs co-religionnaires, ils n'oublient pas nos établissemens de bienfaisance, et que c'est parmi eux que les écoles trouvent proportionnellement le plus de bienfaiteurs.

Une observation souvent reproduite, c'est que les départemens où il y a le plus de prêtres et le moins d'instruction, sont ceux où le clergé reçoit le plus de libéralités. L'examen des faits prouve qu'il n'en est rien; car les départemens de la Corse, de la Lozère, de l'Aveyron, des Pyrénées-Orientales, des Basses-Alpes et du Cantal, qui, dans l'ordre de ces donations, ne sont que les 84^{e}, 42^{e}, 23^{e}, 77^{e}, 37^{e} et 60^{e}, sont cependant les six premiers dans l'ordre de distribution du clergé catholique.

Le plus grand nombre des dispositions en faveur des établissemens religieux se trouve dans la Lorraine, la Bretagne, la Normandie, l'Artois et la Champagne; le plus petit nombre dans le Berry, le Limousin, l'Auvergne, la Corse et le Dauphiné. Sauf les exceptions qu'offriraient quelques départemens de la Bretagne et du Midi, c'est donc dans la partie du royaume la plus riche, la plus éclairée, dans celle qui se distingue depuis long-temps par ses élections libérales et son industrie, que l'on compte le plus de dispositions en faveur des établissemens religieux.

Si chaque année ramène dans les dons de la bienfaisance publique et dans leurs diverses applications, une étonnante régularité, leur nombre pour cela ne reste pas stationnaire, mais il s'accroît suivant une progression rapide. De 1815 à 1820, il n'était, pour les legs et les donations au clergé, que de 2,000; il s'est élevé pendant les années suivantes à 3,800, ou presque au double. On remarque avec peine que, pendant cette même période, les dons aux pauvres n'ont augmenté que de 45 pour cent, ou de moitié moins.

DONATIONS AUX ÉCOLES.

Les dispositions en faveur des établissemens d'instruction publique, parmi lesquelles nous avons compté les fondations de prix, sont en France les plus rares de toutes; elles ne forment environ que la 30e partie du nombre total, tandis qu'il paraît qu'en Angleterre, où de tels secours seraient cependant moins nécessaires, elles en forment presque le tiers. (1)

Comme le clergé, les écoles reçoivent plus par donation que par testament, et plus aussi des hommes que des femmes. De quelque manière qu'elles disposent, les filles donnent aux écoles plus que les femmes ou les veuves. Ce dernier résultat se représente, il est vrai, pour les deux périodes, mais d'un autre côté les chiffres sont trop faibles pour indiquer autre chose qu'une tendance.

Les donateurs dont le nom reste inconnu sont cinq fois plus nombreux parmi ceux qui donnent aux écoles que parmi ceux qui disposent en faveur du clergé. C'est dans les départemens du nord-est, où l'instruction est, comme on sait, déjà très répandue, que les donations aux écoles sont plus les fréquentes. Elles se rencontrent surtout dans la Franche-Comté, la Normandie, la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne.

Il y a dix-sept départemens où, dans l'espace de dix années, on n'a pas compté une seule disposition en faveur des écoles. Ce sont en général ceux où règne le moins d'instruction. Treize d'entre eux sont dans les régions de l'ouest et du centre, et, sur ce nombre, il y en a onze qui se touchent. Ainsi, même en admettant qu'il se soit glissé des inexactitudes dans les relevés, elles ne porteraient que sur quelques départemens, et n'expliqueraient point un pareil résultat.

Les départemens de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Rhône, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire, rivalisent ici avec nos provinces les plus éclairées. Peut-être la statistique, en faisant connaître, il y a peu d'années, l'état affligeant de l'instruction primaire dans ces parties du royaume, a-t-elle contribué à y multiplier les libéralités qui tendaient à l'améliorer. Espérons que cet exemple ne sera pas perdu pour les provinces de l'ouest et du centre, et que le nombre total des dispositions en faveur des écoles qui, de 1820 à 1825, s'est élevé à plus du double de ce qu'il était pendant les années précédentes, continuera de s'accroître suivant la même progression.

(1) *Statistical illustrations of the British empire*, London 1827, in-8°. — *Charitable donations for the support of public Schools.*

SUICIDES.

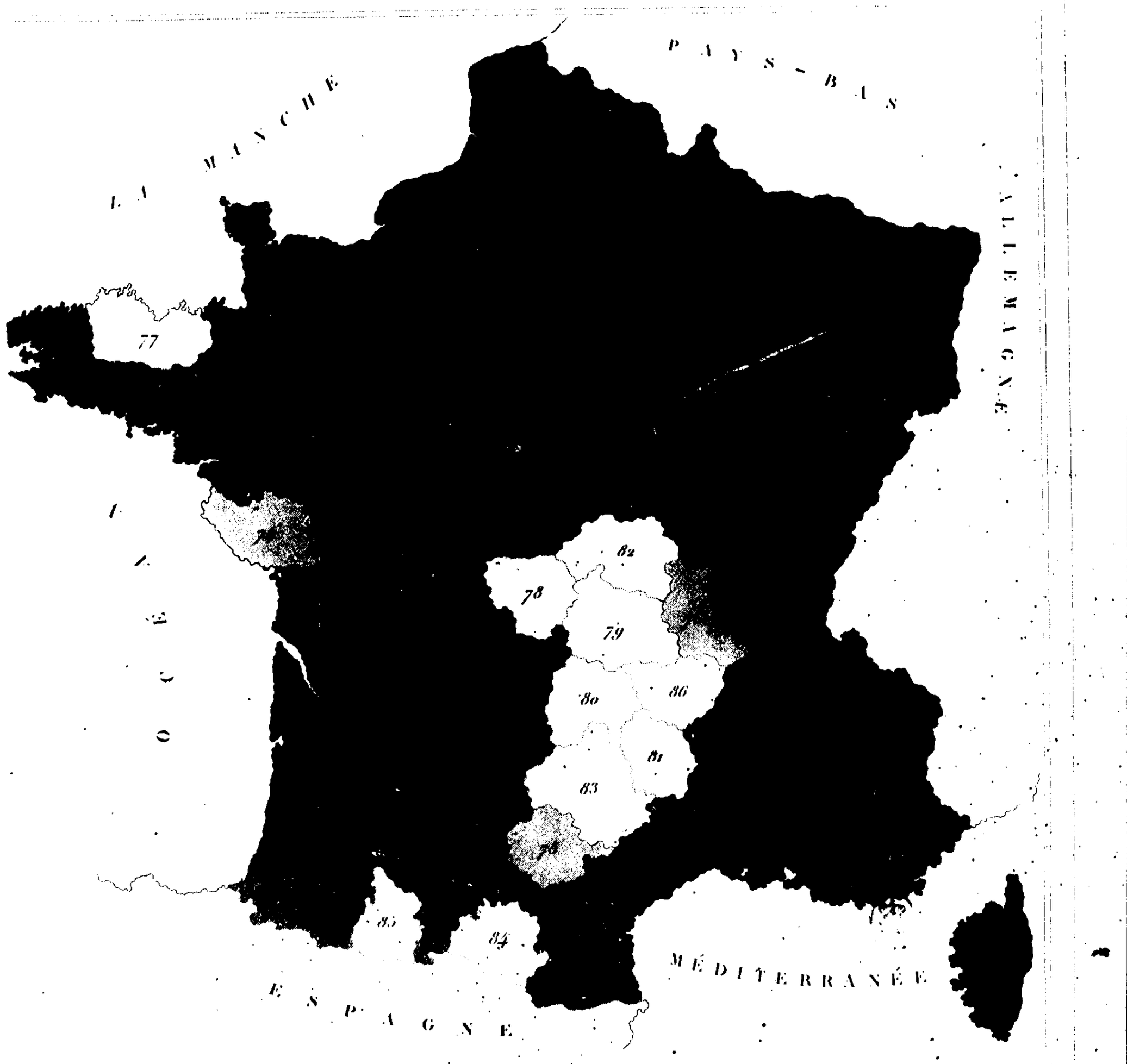

N° d'ordre	DÉPARTEMENS	Nombre sur 100 habitans
1	Seine	3, 652
2	Seine-et-Oise	2, 460
3	Oise	3, 994
4	Seine-et-Marne	2, 511
5	Bouches-du-Rhône	8, 107
6	Marne	6, 554
7	Seine-Inférieure	9, 023
8	Aube	10, 989
9	Lozère	11, 815
10	Yonne	12, 789
11	Somme	12, 336
12	Aisne	12, 883
13	Var	13, 388
14	Meuse	13, 460
15	Eure	15, 295
16	Nord	13, 851
17	Basses-Alpes	14, 238
18	Loir-et-Cher	14, 417
19	Eure-et-Loir	15, 015
20	Indre-et-Loire	15, 272
21	Pas-de-Calais	15, 400
22	Meurthe	15, 652
23	Côte-d'Or	16, 128
24	Hautes-Alpes	16, 171
25	Charente-Inférieure	16, 798
26	Rhône	17, 003
27	Gard	18, 292
	Moyenne 18, 520	
28	Bas-Rhin	18, 623
29	Vaucluse	19, 024
30	Gironde	19, 220
31	Cher	19, 497
32	Haute-Marne	19, 586
33	Haut-Rhin	21, 233
34	Vienne	21, 851
35	Saône-et-Loire	22, 184
36	Drôme	23, 816
37	Deux-Sèvres	24, 533
38	Indre	25, 014
39	Finistère	25, 143
40	Moselle	25, 572
41	Charente	25, 720
42	Ardennes	26, 198
43	Loire-Inférieure	27, 289
44	Mayenne	28, 331
45	Sarthe	29, 280
46	Nièvre	29, 381
47	Hérault	30, 869
48	Calvados	31, 807
49	Vosges	33, 029
50	Maine-et-Loire	33, 358
51	Haute-Vienne	33, 497
52	Orne	34, 069
53	Morbihan	34, 196
54	Jura	34, 476
55	Ain	35, 039
56	Landes	35, 375
57	Dordogne	36, 024
58	Loire	36, 275
59	Corse	37, 016
60	Pyrénées-Orientales	37, 843
61	Lot-et-Garonne	38, 501
62	Haute-Saône	39, 714
63	Doubs	40, 629
64	Ille-et-Vilaine	43, 180
65	Corrèze	47, 438
66	Tarn-et-Garonne	48, 317
67	Lot	48, 785
68	Ardèche	52, 547
69	Manche	53, 364
70	Haute-Garonne	56, 140
71	Gers	61, 520
72	Basses-Pyrénées	65, 995
73	Aude	66, 498
74	Vendée	67, 965
75	Tarn	69, 960
76	Loire	71, 564
77	Côtes-du-Nord	75, 036
78	Creuse	77, 825
79	Puy-de-Dôme	78, 148
80	Cantal	87, 336
81	Lozère	111, 025
82	Allier	114, 121
83	Ariége	116, 671
84	Ariége	123, 520
85	Hautes-Pyrénées	148, 039
86	Haute-Loire	163, 242

SUICIDES.

Parmi les sujets qu'embrasse la statistique morale, le suicide est un de ceux qui ont le plus vivement attiré l'attention, et sur lesquels on a le plus disserté. Mais, jusque vers la fin du siècle dernier, par suite de l'ordre d'idées qui dirigeait les esprits, on s'est toujours borné à présenter, sur cette matière, des abstractions, des généralités philosophiques, et surtout à discuter la question de savoir s'il est permis à l'homme de mettre fin à son existence. On ne s'est nullement occupé de rechercher les motifs qui l'y déterminent ordinairement, et bien moins encore d'apprécier jusqu'à quel point il peut être soumis à des influences extérieures ou philosophiques lorsqu'il exécute cette funeste résolution. Ici, comme dans presque tout le reste, l'observation des faits est récente, et ne date que de quelques années. Aussi, malgré les nombreux écrits publiés parmi nous sur le suicide, aujourd'hui même on ignore complètement, non pas seulement les motifs ordinaires qui, en France, portent à se donner la mort, mais encore, ce qu'il serait bien plus facile de constater, l'âge et le sexe des suicidés.

Les seuls renseignemens que l'on possède sur les suicides commis en France ne remontent pas au-delà de quatre années; ils ont été publiés dans le compte de la justice criminelle, et ne font qu'indiquer, pour chaque département, le nombre des suicides qui ont été portés à la connaissance du ministère public, et dont il a eu à vérifier les circonstances. C'est sur les relevés des années 1827, 28, 29 et 30, que nos rapports ont été calculés pour les diverses parties du royaume. Les autres résultats statistiques sont extraits de recherches inédites sur les suicides commis à Paris pendant une période de 36 ans, de 1794 à 1832. (1)

D'après les tableaux du ministère de la justice, le nombre des suicides pendant ces quatre années a été de 6,900 et de près de 1,800 chaque année.

On se tromperait gravement si l'on regardait ces nombres comme entièrement exacts; ils sont probablement beaucoup trop faibles. Les relevés adressés par les procureurs généraux, loin de comprendre tous les suicides connus, qui ne forment eux-mêmes qu'une partie des suicides commis, n'offrent que les suicides constatés judiciairement; c'est-à-dire, presque uniquement ceux qui sont suivis de mort et

(1) Voici ce que, dans nos relevés relatifs à la ville de Paris, nous avons cru devoir noter pour chaque suicidé : Sexe, âge, constitution. — Profession ou condition. — Demeure. — Lieu de naissance. — État civil, célibataire, veuf ou marié, avec ou sans enfans. — État de fortune, 1° richesse, 2° aisance, 3° pauvreté, 4° misère. — Instruction, 1° instruction littéraire, 2° sachant lire et écrire, 3° illettré. — État intellectuel. — Moralité, ayant subi des condamnations judiciaires, adultère, prostitution, jeu, concubinage, ivrognerie, etc. — Religion.

Lieu où a été commis le suicide, ses principales circonstances, notes de médecine légale. — Date du suicide, jour et heure. — Influences météorologiques. — Quand et comment le suicide a-t-il été connu et constaté.

Motifs connus ou présumés. — Lettres écrites par le suicidé, que contiennent-elles de plus remarquable. — Avait-il tenté précédemment de se suicider, quand et comment. — Avait-il des parens aliénés ou qui se fussent suicidés. — Objets trouvés sur le suicidé, livres, placets, billets de loterie, reconnaissances du Mont-de-piété, cartes de maisons de jeu, etc. Le cadavre a-t-il été reconnu et réclamé, quand et par qui.

Ce travail sera précédé de *Recherches historiques sur le suicide* et d'une *Bibliographie générale* des ouvrages publiés sur le même sujet.

dont les circonstances peuvent faire soupçonner un crime et donner lieu, par conséquent, à un commencement d'instruction.

Il est impossible de connaître le rapport des suicides constatés, ou simplement connus, avec les suicides commis; mais nous pouvons donner, du moins pour la ville de Paris, la proportion du nombre des personnes qui, en voulant terminer leurs jours, ne parviennent qu'à les abréger douloureusement, quand elles n'échouent pas entièrement dans l'exécution de leur dessein. Cette proportion varie suivant les moyens dont on fait choix pour s'ôter la vie. D'après les observations de dix années prises, au hasard, dans la période de trente-six ans dont nous avons parlé plus haut, elle s'élèverait à environ 35 pour 100 ou à plus du tiers du nombre total. Si l'on considère ensuite que les intérêts et les affections de famille s'unissent pour dérober à la publicité ces sortes d'évènemens; que parmi les morts regardées comme accidentelles, et surtout pour celles qui ont lieu par chute ou submersion, il en est beaucoup de volontaires, on estimera sans doute que le nombre des suicides commis peut s'élever presque au double de celui des suicides constatés.

Sans recourir d'ailleurs à aucune évaluation approximative, si l'on se borne à recueillir avec soin les renseignemens relatifs aux suicides connus, leur nombre devient presque toujours supérieur à celui des suicides constatés par acte judiciaire. C'est ainsi qu'en rassemblant les procès-verbaux conservés aux archives de la préfecture de police, et en les collationnant avec des rapports particuliers, avec les feuilles de mortalité dressées dans les mairies et avec les registres de la Morgue, nous sommes parvenu à élever sensiblement, pour certaines années, le chiffre des relevés officiels. Il est probable que, dans les départemens, le nombre des suicides augmenterait à-peu-près suivant la même proportion, s'il s'y trouvait, comme dans la capitale, des moyens multipliés de contrôle et de vérification.

Malgré les fréquentes omissions que présentent inévitablement les relevés du ministère de la justice, le nombre total des suicides, pour tout le royaume, s'élève encore comme on l'a vu, à 1,800 chaque année. Il est donc presque aussi considérable que celui des crimes contre les personnes, et il égale au moins trois fois celui des meurtres et des assassinats réunis. On peut tirer de là cette conséquence, que lorsqu'un homme périt en France, de mort violente, mais non cependant par suite d'accident ou d'homicide involontaire, il est, en général, deux fois plus probable qu'il aura lui-même attenté à ses jours, qu'il n'est probable que sa mort aura été le résultat d'un meurtre ou d'un assassinat.

Bien que depuis long-temps, parmi nous, le suicide ne soit plus considéré comme un crime, et que, vraisemblablement, il ne doive devenir, désormais l'objet d'aucune disposition législative, ce n'en est pas moins, pour le moraliste et l'homme d'état, un fait extrêmement grave, et assurément aussi important à étudier que les divers attentats qu'embrasse aujourd'hui la statistique criminelle. Il serait, ce nous semble, du devoir de la haute administration, de recueillir et de publier périodiquement des documens officiels, sur une sorte de maladie morale qui, chaque année régulièrement,

enlève à leur famille et à leur pays, près de deux mille individus, la plupart dans la force de l'âge.

Nous n'examinerons pas si le suicide est, comme on l'assure, plus fréquent aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois, ni s'il s'en commet en France plus que dans les autres pays. Ces deux questions, souvent décidées en sens contraires, et cependant toujours avec une égale assurance, présentent beaucoup de difficulté, et demandent à être étudiées avec soin. Nous travaillons maintenant à recueillir et à coordoner les faits qui peuvent servir à en amener la solution.

Après ces observations générales, nous considérerons le suicide particulièrement dans sa distribution géographique, et nous parlerons ensuite de quelques-unes des des causes auxquelles on l'attribue le plus souvent.

En représentant par 100 le nombre des suicides commis en France, de 1827 à 1830, on trouve successivement pour chacune des cinq régions, les proportions ci-après.

Rapport du nombre des suicides avec la population.

	Années 1827. Sur 100 suicides.	1828. Sur 100 suicid.	1829. Sur 100 suicid.	1830. Sur 100 suicid.	Moyenne. Sur 100 suicid.
Régions.	+Nord. . . 51	+N. 48	+N. 54	+N. 51	+N. 0,51
	Sud . . . 14	S. 15	S. 12	O. 12	O. 0,13
	Est. . . . 17	E. 16	E. 15	E. 16	E. 0,16
	Ouest . . 11	O. 11	O. 11	C. 11	C. 0,11
	—Centre. . 9	—C. 10	—C. 8	—S. 10	—S. 0, 9
	Totaux. 100	100	100	100	100

Durant ces quatre années, le nombre proportionnel des suicides commis dans chaque région, n'a pas varié de plus de trois centièmes au-dessus de la moyenne; dans la région du centre, il n'a pas varié de plus d'un centième; et enfin, dans celle de l'ouest, la plus grande différence observée d'une année à l'autre, ne s'est même pas élevée à un centième.

La distribution des suicides n'est donc pas moins régulière que celle des diverses espèces de crimes contre les personnes ou contre les propriétés.

Si nous établissons maintenant le rapport avec la population, les cinq régions, classées d'après le nombre des suicides qu'elles ont vu commettre, se présentent dans l'ordre suivant :

Rapport du nombre des suicides avec la population.

	Années 1827. 1 suicide sur . . . habitans.	1828. 1 suic. sur . . . habit.	1829. 1 suic. sur . . . habit.	1830. 1 suic. sur . . . habit.	Moyenne. 1 suic. sur . . . habit.
Régions.	+Nord. . 11 257.	+N. 10 876.	+N. 8 470.	+N. 9 742.	+N. 9 853.
	Est. . . 24 542.	E. 21 714.	E. 19 667.	E. 21 553.	E. 21 734.
	Centre. 28 766.	O. 26 751.	C. 25 935.	C. 27 145.	C. 27 393.
	Ouest . 23 060.	S. 26 964.	S. 32 177.	S. 28 559.	S. 30 499.
	—Sud. . 35 752.	—C. 27 005.	—O. 32 448.	—O. 32 150.	—O. 30 376.

Les deux régions du nord et de l'est paraissent constamment chaque année aux premiers rangs, celles du centre, du sud et de l'ouest, où les suicides sont en général, deux fois plus rares, ne se suivent pas avec la même régularité, parce que leur chiffre est à-peu-près semblable.

Dans les départemens de la Seine, de Seine-et-Oise, de l'Oise, de Seine-et-Marne et des Bouches-du-Rhône, les suicides sont annuellement, avec les habitans, dans la proportion de un sur 3,500, 5,800, 6,900 et 9,400: ils ne sont plus que dans celle de un sur 98,000, 185,000, 122,000, 214,000 et 222,000 pour les départemens du Cantal, de l'Ariège, de l'Allier, de la Haute-Loire et des Hautes-Pyrénées.

Le département de la Seine, qui, comme nous l'avons dit, entre chaque année pour un sixième dans la production des naissances illégitimes, voit commettre également le sixième du nombre total des suicides. On y en compte autant que dans trente-deux départemens du sud et du centre.

Comme un tiers environ de la population de Paris, se compose d'étrangers, il n'était pas sans intérêt de connaître la proportion des habitans des départemens qui viennent attenter à leurs jours dans cette ville. Nous en avons fait un relevé, dont les résultats se rapprochent beaucoup de ceux des tableaux précédens. L'influence du voisinage de Paris y est encore plus sensible, comme on pouvait s'y attendre.

Sur mille suicides de cette espèce, on trouve les nombres suivans pour les douze départemens qui paraissent en premier ordre, et ensuite pour chacune des cinq régions.

NOMBRE DES SUICIDES COMMIS A PARIS.

XV.

PAR DES HABITANS DES DÉPARTEMENS.								PAR DES HABIT. DE CHACUNE DES 5 RÉGIONS.		
N° d'ord. des suic. en France (a).	N° d'ord.	DÉPARTEMENS.	Sur 1,000 suic.	N° d'ord. des suic. en France.	N° d'ord.	DÉPARTEMENS.	Sur 1,000 suic.	Ord. des Rég. p. les suic. com. en France.	DÉPARTEMENS.	Sur 1,000 suic.
2	1	+Seine-et-Oise..	109	3	7	Oise.....	29	+N.	+Nord.....	504
4	2	Seine-et-Marne.	41	23	8	Côte-d'Or.....	29	E.	Est.....	210
11	3	Somme.....	39	22	9	Meurthe.....	28	C.	Centre.....	168
12	4	Aisne.....	37	78	10	Aube.....	26	S.	Ouest.....	65
26	5	Rhône.....	33	40	11	Moselle.....	24	—O.	—Sud.....	52
48	6	Calvados.....	30	9	12	—Loiret.....	23		Total.....	1,000

A l'exception de la transposition de la région de l'ouest, qui passe avant celle du sud, c'est le même ordre que pour les suicides commis dans l'intérieur du royaume. Le minimum tombe dans les régions du centre, de l'ouest et du sud, et celle du nord, dont le département de la Seine est cependant retranché, produit encore plus de la moitié des suicides.

(a) Pl. vi.

L'agglomération de la population dans les grandes villes ne paraît pas contribuer à multiplier, ainsi qu'on le prétend, les morts volontaires. Elles sont plus fréquentes dans les départemens dont les principales villes sont: Langres, Meaux (7,000 habitans); Evreux (9,000); Mâcon (10,000); Blois (11,000); Auxerre, Châlons, Beauvais, Bar-le-Duc (12,000), et Chartres (13,000), que dans les départemens où se trouvent les villes de Clermont, de Saint-Etienne (30,000 habitans), Montpellier (35,000), Caen (38,000), Metz (49,000), Toulouse (53,000), Nantes (71,000) et Bordeaux (93,000).

En général, de quelque point de la France que l'on parte, le nombre des suicides s'accroît régulièrement à mesure que l'on s'avance vers la capitale. Cette progression est surtout frappante pour les départemens que traversent les routes de Paris à Lyon, à Strasbourg, à Nantes ou à Bordeaux. On en trouve successivement en partant de cette dernière ville: dans le département de la Charente, un sur 28,000 habitans; dans celui de la Vienne, un sur 25,000; d'Indre-et-Loire, un sur 18,000; de Loir-et-Cher, un sur 14,000; du Loiret, un sur 10,000; puis enfin un sur 5,000 dans le département de Seine-et-Oise, et un sur 3,000 dans celui de la Seine.

Ces six départemens dont les teintes deviennent de plus en plus obscures, selon qu'ils se rapprochent davantage du département de la Seine, présentent successivement les numéros ci-après: 41, 34, 20, 18, 9 et 2. De Lyon à Paris, on trouve ensuite les numéros 35, 23, 8, 4 et 2. De Strasbourg à Paris, les numéros 28, 22, 14, 16, 6, 4 et 2. Enfin, de Nantes à Paris, on trouve, toujours avec la même progression, les numéros 50, 45, 19 et 2.

Ainsi, quels que soient, dans chacun des départemens que l'on traverse, l'agglomération de la population, l'état de l'instruction, du commerce et de l'industrie, la distribution du clergé catholique, ou celles des divers attentats contre les personnes et contre les propriétés, on voit le nombre des suicides augmenter régulièrement dans toutes les directions, à mesure que l'on s'approche de sa capitale; parmi les cartes que nous avons dressées, il n'en est aucune qui présente d'une manière plus remarquable, l'influence du voisinage de Paris.

Dans quelques départemens du sud-est, le nombre des suicides devient de même plus considérable, à mesure que l'on s'approche de Marseille. Relativement au suicide, cette ville semblerait donc être à certains égards, pour la Provence et le Dauphiné, ce que la ville de Paris est pour le reste de la France.

On pourrait croire que la rudesse des mœurs, la vivacité, la violence du caractère national qui, dans nos provinces du midi, produisent tant de rixes soudaines, et font commettre un si grand nombre d'attentats contre les personnes, doivent porter souvent à se donner la mort. Ce serait une erreur. En comparant la carte des suicides avec celle des crimes contre les personnes, on reconnaîtra, sauf quelques exceptions, particulièrement pour l'Alsace et la Provence, que les départemens où l'on attente le plus souvent à la vie des autres, sont précisément ceux où l'on attente le plus rarement à la sienne propre, et réciproquement.

Parmi les causes qui portent l'homme à se donner la mort, on a signalé surtout la passion de la loterie. Dans le sein des chambres, on est allé même jusqu'à supposer une liaison entre le nombre des tirages et celui des suicides! Si l'on consulte le tableau XII (G), on reconnaîtra qu'il est beaucoup de départemens où le produit moyen des mises est fort élevé, bien que les suicides y soient cependant assez rares, et réciproquement. Nous pouvons assurer qu'à Paris du moins, il y en a fort peu qui soient dus à cette cause. Nous n'en sommes pas surpris. La passion de la loterie ne produit point de ces ruines soudaines et imprévues qui poussent aux résolutions désespérées: seulement elle épuise les ressources, elle accoutume à de pénibles privations, et, après avoir affaibli le caractère, elle réduit à vivre des secours de la charité publique. Les maisons de jeu, dont les inconvéniens attirent moins l'attention, paraissent avoir sous ce rapport des effets bien plus funestes. (1)

Des relevés statistiques, faits avec critique et bonne foi, peuvent seuls éclairer sur le principe d'un pareil égarement de la raison (2). Ceux qui ont été publiés jusqu'ici sont insuffisans, parce que les causes les plus diverses y sont quelquefois confondues et réunies dans une même classe. Il est assez indifférent d'apprendre, en général et sans distinction, que le désordre des mœurs, les peines domestiques, la misère, les infirmités, le dégoût de la vie conduisent au désespoir et produisent le tiers ou le quart des morts volontaires, ce qui revient presque à dire qu'il y a des causes du suicide, mais on le soupçonne aisément, sans pour cela recourir à la statistique. Ce qu'il serait utile de connaître, ce serait la fréquence, le degré d'activité de chacune de ces causes, relativement à toutes les autres. Il faudrait savoir en outre, si leur influence, une fois reconnue pour la masse des individus, ne varie pas ensuite considérablement selon l'âge, le sexe, l'instruction, la fortune, la position sociale.

(1) Parmi les papiers des suicidés, nous avons trouvé souvent des cartes de maisons de jeu.

(2) Pour juger de la confiance que méritent la plupart des opinions publiées sur le suicide et ses motifs, il suffit le plus souvent de les rapprocher, et de voir comment elles s'accordent ensemble. Nous en citerons seulement quelques-unes.

Voltaire, qui vivait dans l'opulence, pensait que le suicide a pour causes ordinaires l'abus des jouissances de la vie, l'ennui, la passion de l'amour ou celle du jeu. (*Dict. philos. art.* Caton.)

Montesquieu préoccupé de ses idées sur l'influence du climat et de l'organisation, attribue le suicide à un *défaut d'infiltration du suc nerveux*. « La machine, dit-il, dont les forces motrices se trouvent à tout moment sans action, est lasse d'elle-même; l'âme ne sent point la douleur, mais une certaine difficulté de l'existence. (*Esprit des Lois*, L. IV, Ch. XII.)

Un homme dont les écrits ont joui pendant quelque temps d'un grand succès, et qui ne voyait partout que réformes à introduire dans l'administration publique, Mercier, dans son *Tableau de Paris*, découvre une cause toute différente de celles-là. « Si depuis vingt-cinq ans, dit-il, on se tue tant à Paris, il n'en faut point accuser la philosophie moderne, *c'est l'ouvrage du gouvernement*. (*Tableau de Paris.*) Tom. III, page 193, Amsterd. 1782.

Si malgré leur génie, des hommes tels que Voltaire et Montesquieu n'ont pas deviné ce qui ne peut s'apprendre qu'en observant, et si, sur plusieurs points de statistique on leur reproche de graves erreurs, n'y aurait-il pas à-la-fois trop d'ignorance et de présomption à nous flatter qu'aujourd'hui nous serons plus heureux ou plus habiles, et que le travail de l'esprit pourra suppléer à l'observation.

C'est dans les écrits laissés par les infortunés qui attentent à leurs jours, que se trouvent ordinairement indiqués les vrais motifs de leur détermination.

L'analyse philosophique de ces écrits serait sans doute d'un grand intérêt pour les sciences morales, si elle pouvait être dégagée de toute opinion personnelle, de tout esprit de système. Nous avons pensé qu'il ne serait pas impossible de réduire à un certain nombre les idées qui s'y trouvent le plus souvent exprimées, de les représenter par des signes algorithmiques de convention, et de donner ensuite à chacune d'elles des valeurs numériques. Cette méthode, dont l'emploi demanderait sans doute beaucoup de temps et d'attention, aurait l'avantage d'introduire encore l'observation et le calcul dans l'étude de matières où d'abord ils ne semblaient pas applicables. On parviendrait de la sorte à connaître avec précision les sentimens propres à chaque sexe, à chaque âge, à chaque époque, ceux qui s'appellent, ceux qui paraissent au contraire s'exclure; on saurait suivant quelle proportion, à mesure qu'on avance en âge, tel ou tel ordre d'idées et de sentimens se développe ou s'affaiblit. Il serait inutile d'observer que les résultats d'une pareille analyse ne présenteraient de certitude qu'autant que l'on aurait opéré sur un nombre d'écrits extrêmement considérable.

Afin de montrer comment nous concevons que se ferait cette analyse, et ce qu'elle embrasserait, nous donnerons ici, pour la ville de Paris, et d'après une centaine de lettres seulement, le tableau des sentimens, des idées, des opinions exprimés le plus souvent par les suicidés. Ce tableau ne comprend point, en général, l'aveu des motifs qui seront exposés ailleurs. Les divers sentimens, qui ne sont point encore accompagnés de signes numériques, y sont classés, non d'après leur fréquence relative, mais, à-peu-près, suivant l'ordre dans lequel ils se présentent.

SENTIMENS EXPRIMÉS DANS LES ÉCRITS DES SUICIDÉS.
(Ville de Paris.)

Qu'ils jouissent de leur raison.
Qu'on peut se délivrer de la vie quand elle devient un fardeau.
Qu'ils ne se déterminent qu'après de longues hésitations.
Angoisses de leur esprit.
Que leurs idées se troublent.
Horreur que leur inspire l'action qu'ils vont commettre.
Préoccupation des souffrances qu'ils vont endurer.
Crainte de manquer de courage.
Aveu d'un crime secret.
Regret d'avoir cédé à la séduction.
Prière qu'on leur pardonne leurs fautes.
Desir d'expier une faute.
Qu'ils sont désormais inutiles sur la terre.
Dégoût de la vie.
Injures aux personnes dont ils croient avoir à se plaindre.
Paroles bienveillantes aux personnes dont, etc.
Prière de ne pas donner de publicité à leur suicide.
Invitation de publier leurs lettres dans les journaux.
Réflexions sur la misère des destinées humaines.
Croyance au fatalisme.
Indifférence sur ce qu'on pensera de leur action.
Prière à leurs fils pour en obtenir le pardon de leur suicide.
Qu'ils meurent hommes d'honneur.
Regrets de ne pouvoir témoigner leur reconnaissance à leurs bienfaiteurs.
Tableau des espérances qu'ils voient s'évanouir.
Regrets de la vie.
Prière à leurs amis de donner des larmes à leur mémoire.
Regrets de se séparer pour toujours d'un frère, etc.
Prière de cacher le genre de leur mort à leurs enfans.
Sollicitude pour l'avenir de leurs enfans.

Adieux à leurs amis.
Desir de recevoir les prières de l'église. (1)
Insulte aux ministres du culte.
Croyance à une vie future.
Pensées de débauche et de libertinage.
Matérialisme.
Incertitude sur leur destinée future.
Recommandation de leur âme à Dieu.
Confiance dans la miséricorde divine.
Instructions pour leurs funérailles.
Prière à leurs amis de conserver une boucle de cheveux, une bague, etc., en mémoire d'eux.
Desir d'être inhumé avec une bague ou un autre souvenir.
Recommandation à leurs amis sur la manière de les ensevelir.
Qu'ils appréhendent d'être exposés à la morgue.
Réflexions sur ce que bientôt va devenir leur cadavre.
Desir d'être porté directement au cimetière.
Prière de les inhumer dans la terre des pauvres.

Rien de plus arbitraire, de plus libre, en apparence, que le choix des moyens à l'aide desquels on se donne la mort. Cependant ce choix est influencé à notre insu par l'âge, le sexe, la condition sociale, et une multitude d'autres circonstances souvent très difficiles à apprécier. Il n'y a pas ici plus de hasard que pour ce qui se rapporte à la distribution des crimes ou des autres faits de statistique, et pour peu que les observations soient nombreuses, quèlques élémens bien connus peuvent servir à déterminer une partie des autres. Nous allons en citer un exemple remarquable, et c'est par là que nous terminerons.

A chaque âge, l'homme fait choix de moyens particuliers pour se donner la mort. Dans la jeunesse, il a recours à la suspension, que bientôt il abandonne pour les armes à feu; à mesure que sa vigueur s'affaiblit il revient aux premiers moyens, et c'est ordinairement par la suspension que périt le vieillard qui met fin à son existence.

Les courbes H et I de la planche VII (*Résultats divers*), présentent ce résultat d'une manière très sensible pour les suicides commis dans la ville de Paris.

La hauteur de chaque colonne des deux courbes H et I, exprime le nombre d'hommes, de l'âge indiqué à la base, qui se sont suicidés par le pistolet ou par la suspension. Les chiffres placés au-dessous font connaître, comme dans chacune des sept autres courbes de cette planche, le rapport de ces nombres avec le nombre total des observations ramené à 1,000.

La courbe formée par le sommet des colonnes de la courbe H *(suicides par le pistolet)* atteint son maximum à l'âge de vingt à trente ans, et décroît ensuite assez régulièrement jusqu'à la fin de la vie.

La seconde courbe I *(suicides par suspension)* qui est presque l'inverse de la première, s'élève au contraire progressivement, et n'atteint son maximum qu'à l'âge

(1) Cette manifestation de sentimens religieux à l'instant même où l'on va commettre une action que la religion condamne comme un crime, surprendra sans doute, et paraîtra difficile à expliquer. Quoi qu'il en soit, de pareilles contradictions ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le penser. Plusieurs suicides se signent avant de se donner la mort, d'autres se mettent à genoux et font leurs prières, enfin il en est sur lesquels on trouve des chapelets et des livres de dévotion.

de cinquante à soixante ans, bien qu'alors la population soit beaucoup affaiblie. Elle s'abaisse après si lentement, qu'elle indique encore plus de suicides pour l'âge de soixante-dix à quatre-vingts ans, qu'il n'y en a pour celui de trente à quarante.

Lorsque le nombre des observations est considérable, ces diverses proportions se reproduisent constamment.

Les résultats que présente cet ouvrage sont trop variés et se rapportent à des questions trop complexes pour qu'il soit possible de les résumer avec exactitude, et de les ramener à un petit nombre de propositions. Une des conséquences les plus générales qu'on en puisse tirer, c'est qu'ils concourent tous à prouver que la plupart des faits de l'ordre moral, considérés dans les masses, et non dans les individus, sont déterminés par des causes régulières, dont les variations sont renfermées dans d'étroites limites, et qu'ils peuvent être soumis, comme ceux de l'ordre matériel, à l'observation directe et numérique. Une autre conséquence à laquelle ils conduisent également, c'est que, dans d'importantes questions de philosophie et d'économie civile, des systèmes admis jusqu'ici sans contradiction, ne reposent le plus souvent que sur des faits inexacts, incomplets ou évidemment erronés.

Ces premiers essais mènent donc rarement à l'application immédiate, ils détruisent l'erreur bien plus qu'ils n'établissent la vérité, et leur utilité consiste moins à élever des théories qu'à répandre l'esprit de doute et d'examen. Ils sont d'ailleurs trop imparfaits pour donner une idée de l'immense développement que pourraient admettre par la suite des recherches du même ordre.

La *Statistique morale* (1), ayant pour objet l'homme intellectuel, elle étudie ses facultés, ses mœurs, ses sentimens, ses passions; elle embrasse ainsi à-la-fois dans son ensemble, la philosophie morale, la politique, le culte, la législation, l'histoire, la littérature et les arts. Ses progrès futurs sont liés à ceux de la statistique matérielle qui lui fournit des bases, des moyens de contrôle, et qui, nécessairement, a dû la précéder.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

(1) La *Statistique générale*, que l'on a confondue long-temps avec la géographie, exclut les descriptions, et consiste essentiellement dans l'énumération méthodique d'élémens variables dont elle détermine la moyenne.

FIN.

APPENDICE.

NUMÉRO D'ORDRE DE CHAQUE DÉPARTEMENT, POUR DIVERS RÉSULTATS DE STATISTIQUE MORALE.

XL

DÉPARTEMENS (*)	Rangs.	A. Richesse.	B. Commerce et industrie.	C. Distribution du clergé.	D. Crimes contre les ascendans.	E. Infanticides.	F. Donations au clergé.	G. Loterie.	H. Désertion.
Ain	E.	73e	58e	11e	71e	60e	69e	41e	55e
Aisne	N.	23	19	82	4	82	36	38	82
Allier	C.	61	66	68	46	42	76	66	16
—Alpes (Basses)	E.	76	49	5	70	12	37	80	32
—Alpes (Hautes)	E.	83	65	10	22	23	64	79	35
—Ardèche	S.	84	12	28	76	47	67	75	19
Ardennes	N.	33	4	50	53	85	49	31	62
—Ariège	S.	72	60	39	74	28	63	75	22
Aube	E.	14	3	42	77	54	9	28	86
Aude	S.	17	35	15	80	35	27	50	63
Aveyron	S.	50	70	3	54	5	23	81	10
+Bouches-du-Rhône	S.	2	26	36	45	74	55	3	23
Calvados	N.	10	48	7	57	56	11	13	12
Cantal	C.	59	74	6	79	83	66	82	1
Charente	O.	37	47	79	2	7	81	60	61
Charente Inférieure	O.	18	5	86	3	38	72	35	74
Cher	C.	63	56	84	69	11	56	44	51
Corrèze	C.	71	80	48	86	16	82	84	2
Corse	»	?	83	1	84	2	84	83	9
Côte-d'Or	E.	16	12	37	49	27	18	33	78
Côtes-du-Nord	O.	70	86	30	6	69	15	72	47
—Creuse	C.	78	82	75	75	24	75	85	4
Dordogne	O.	60	72	77	64	18	79	77	44
Doubs	E.	31	57	24	38	25	6	18	73
Drôme	E.	66	41	22	21	13	62	54	46
Eure	N.	20	17	37	39	46	45	47	27
Eure-et-Loir	C.	11	21	16	18	62	14	48	72
Finistère	O.	36	84	66	24	78	25	36	77
Gard	S.	26	31	81	15	39	59	20	40
+Garonne (Haute)	S.	23	40	23	62	59	13	25	15
Gers	S.	40	30	12	43	14	32	74	30
+Gironde	O.	8	20	69	27	80	48	4	13
Hérault	S.	12	34	67	47	51	28	19	43
Ille-et-Vilaine	O.	55	77	19	12	31	22	37	50
Indre	C.	54	55	84	82	19	81	69	29
Indre-et-Loire	C.	27	25	58	18	3	41	15	49
Isère	E.	65	46	53	52	2?	73	23	26
Jura	E.	62	54	32	84	66	43	39	71
—Landes	O.	81	68	63	1	43	56	73	28
Loir-et-Cher	C.	19	23	57	65	37	70	46	54
Loire	C.	24	79	34	78	77	34	42	6
Loire (Haute)	C.	75	85	8	73	17	65	62	3
+Loire-Inférieure	O.	80	76	73	56	52	29	12	45
Loiret	C.	9e	21e	34e	44e	22e	16e	17e	60e
Lot	S.	42	67	20	54	15	68	78	24
Lot-et-Garonne	O.	7	53	49	26	32	46	52	34
—Lozère	S.	77	69	2	72	45	42	86	5
Maine-et-Loire	O.	34	52	43	19	36	20	24	76
Manche	N.	32	73	9	33	70	5	59	21
Marne	N.	13	6	47	8	58	39	22	81
—Marne (Haute)	E.	25	7	18	63	55	4	56	65
Mayenne	O.	38	75	40	59	40	8	61	58
Meurthe	E.	57	11	26	5	71	1	21	70
Meuse	N.	52	2	33	17	65	12	58	59
Morbihan	O.	48	81	31	9	29	7	32	69
+Moselle	N.	53	19	13	35	9	2	16	68
Nièvre	C.	44	33	80	83	20	80	63	37
+Nord	N.	28	38	74	14	81	38	7	64
Oise	N.	15	14	60	31	86	50	43	57
Orne	N.	35	63	21	29	50	31	57	25
Pas-de-Calais	N.	45	39	44	36	79	10	27	48
Puy-de-Dôme	C.	51	78	52	42	63	61	53	8
Pyrénées (Basses)	O.	79	71	38	34	72	60	34	7
Pyrénées (Hautes)	S.	65	51	17	85	75	71	76	20
Pyrénées-Orientales	S.	71	37	4	67	84	77	11	18
+Rhin (Bas)	E.	46	16	64	23	48	51	5	53
Rhin (Haut)	E.	58	29	65	40	53	17	10	56
+Rhône	E.	6	18	35	37	33	21	2	14
—Saône (Haute)	E.	69	27	25	25	68	57	66	83
Saône-et-Loire	E.	49	61	59	11	10	58	45	31
Sarthe	C.	41	15	41	41	57	19	49	75
+Seine	N.	1	9	85	60	67	53	1	33
+Seine-Inférieure	N.	3	22	62	28	61	24	9	36
Seine-et-Marne	N.	4	13	56	16	73	26	29	67
Seine-et-Oise	N.	5	8	45	10	30	24	6	42
Sèvres (Deux)	O.	39	59	72	30	4	55	71	84
Somme	N.	21	36	48	7	64	83	30	80
Tarn	S.	47	44	14	13	9	47	67	17
Tarn-et-Garonne	S.	29	50	29	66	41	52	64	39
Var	S.	43	39	61	55	49	40	26	52
Vaucluse	S.	64	28	78	61	76	54	8	41
—Vendée	O.	56	64	70	50	44	30	68	79
Vienne	O.	68	43	71	20	1	44	40	38
Vienne (Haute)	C.	67	63	76	68	6	78	55	11
Vosges	E.	82	42	51	58	34	5	14	85
Yonne	C.	30	15	55	32	22	35	51	66

(*) Le signe + indique les dix dép. où se trouvent les villes dont la popul. est la plus forte, et le signe — les dix dép. dont les villes principales ont la popul. la plus faible. — Les chiffres indiquent, pour les 8 colonnes, le Rang de chaque dép. dans la série des 86 dép. classés d'après la richesse, l'industrie, etc., et en représentant toujours le maxim. par 1, et le minim. par 86. — Les dép. dont le chiffre était semblable, ont été classés par ordre alphabétique.

A. Richesse. — Quotité de la contribution personn. et mobil. par habitant (*Proposition de lois pour la fixation des dep. et des recettes de* 1821. *État C et E*, n° 2 — *Calculé par M. Villot.* — *Bull. univ. VI sect., janv.* 1826). — *Maxim.* Nord et sud-ouest. — *Minim.* Centre, Lorraine et Dauphiné?

B. Commerce et industrie. — Rapport du nombre des patentables avec la population. — 1830. — (*Rapport au roi sur l'administration des finances, par M. de Chabrol. Tableaux et documens statistiques, état X.*) *Maxim.* nord-est. — *Minim.* centre, Bretagne, sud-est. — Coincidence avec la distribution de l'instruction (Pl. III).

C. Distribution du clergé. — Rapport du nombre des prêtres catholiques en activité de service, avec la population. — (*Almanach officiel du clergé*, 1829.) *Maxim.* Corse, sud-est et Normandie. — *Minim.* Flandre, Picardie, centre et ouest? — Coincidence avec les crimes contre les personnes, et avec les donations aux pauvres (Pl. I et V).

D. Crimes contre les ascendans. — Rapp. du nombre des cr. contre les ascend., avec celui des cr. contre les personnes. — Moyenne des 6 années 1825—1830. — (*Compte gen. de l'administr. de la justice crimin.*) *Maxim.* Nord-est et ouest? — *Minim.* Centre, sud et Corse.

E. Infanticide. — Rapport des infanticides avec la population. — Moyenne des 6 années 1825—1830. — (*Compte general de l'administration de la justice criminelle.*) *Maxim.* Corse et centre. — *Minim.* Nord, est, Auvergne?

F. Donations au clergé. — Rapp. du nombre des legs et des donations aux établissemens relig. avec la population. — Moy. des 10 années 1815—1824. — (*Bull. des lois, ordonn. d'autorisation.*) *Maxim.* Nord-est, Anjou, Bretagne et Normandie. — *Minim.* Centre et sud-est.

G. Loterie. — Rapport du produit des mises à la loterie royale, avec la population. — Moyenne des 7 années 1822—1828. — (*Comptes rendus par le ministre des finances.* — *Developpemens par departemens et par produits, sur les contributions et les revenus publics*). *Maxim.* Nord-est et départemens où se trouvent de grandes villes? — *Minim.* Centre.

H. Désertion. — Rapp. du nomb. des j. soldats prévenus de désertion, avec la force du contingent, moins le déficit produit par l'insuffisance des ressources cantonales. — Moy. des 3 années 1825-1827. — (*Compte du ministre de la guerre*, 1829, *état V.*) *Maxim.* Centre et sud-ouest. — *Minim.* Nord est. — Coincid. du *maxim.* avec le *minim.* des cr. c. les pers. et les propr. (Pl. I et II) et du *minim.* avec le *maxim.* de l'instr. (Pl. III).

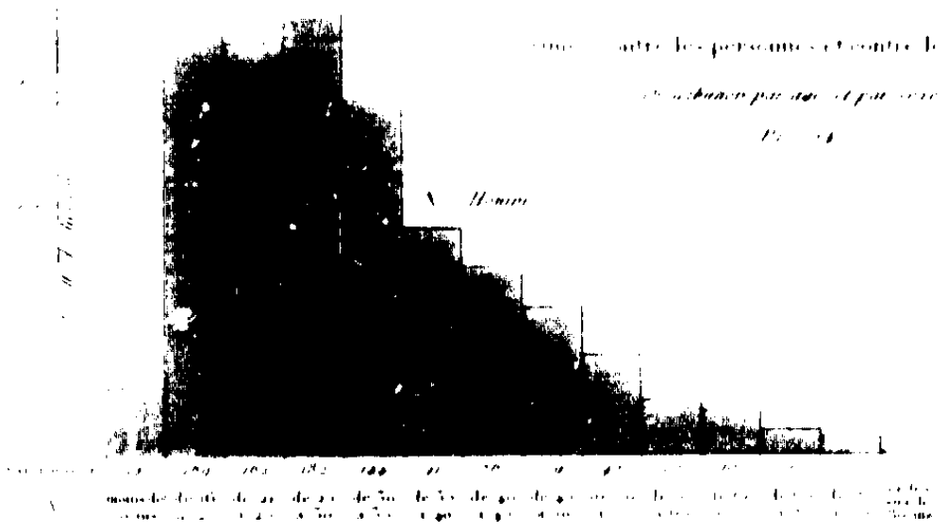

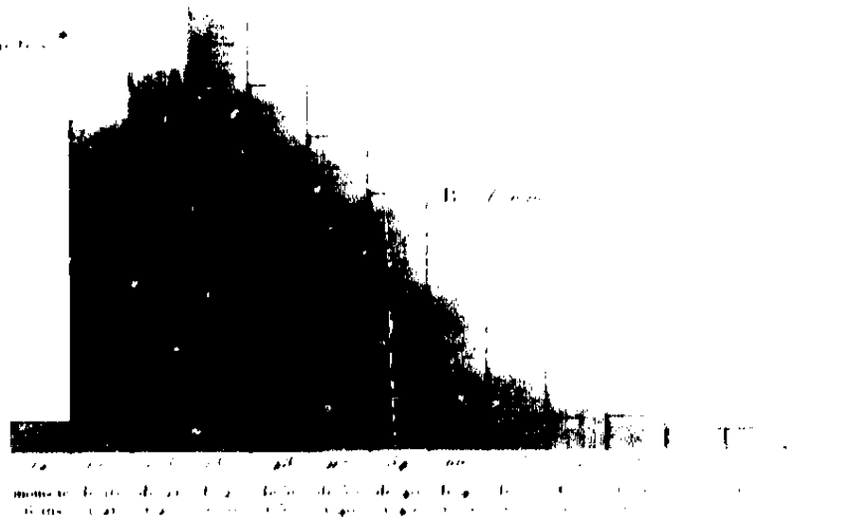

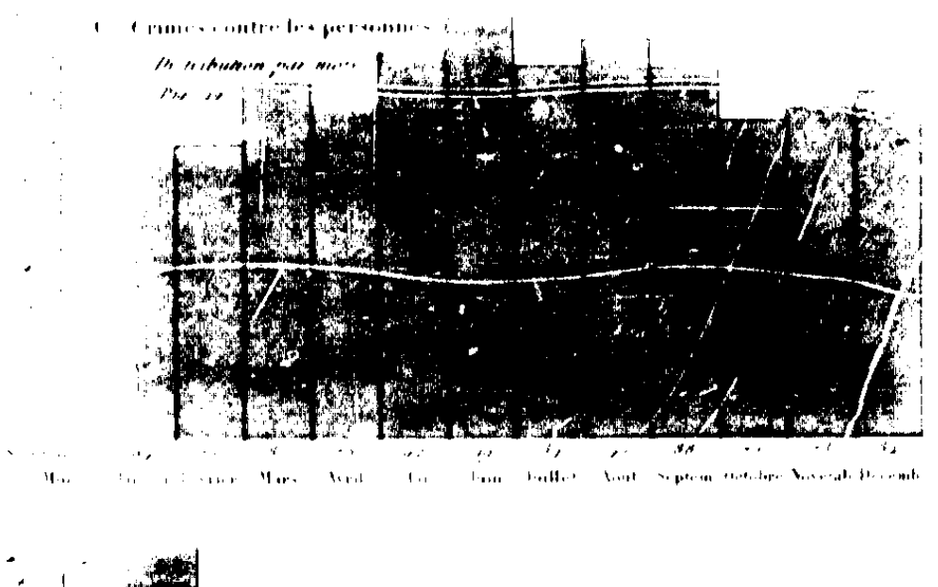

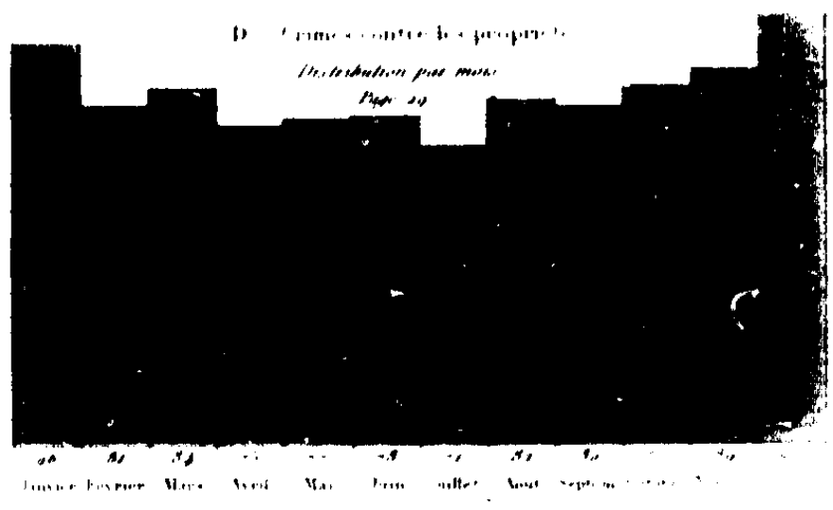

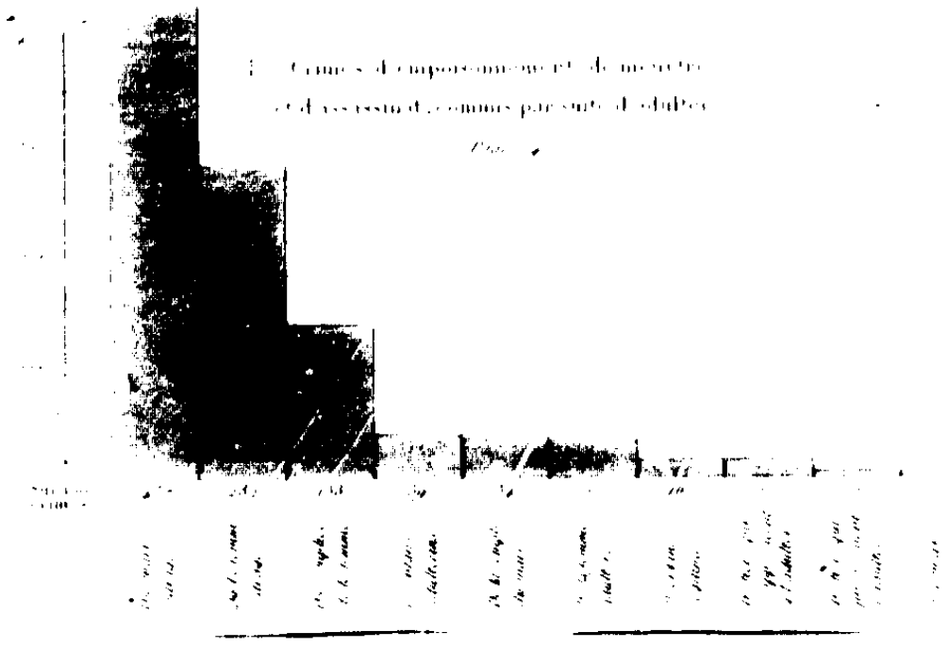

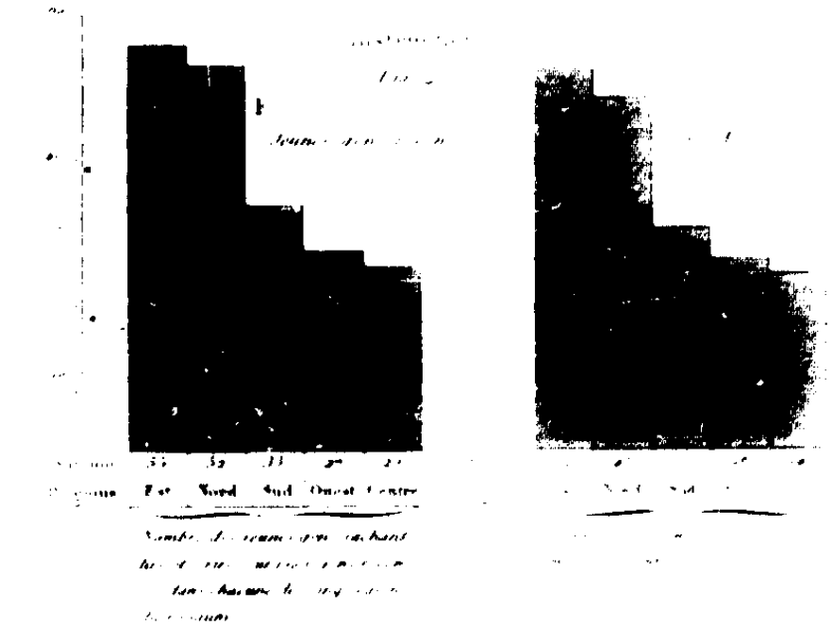

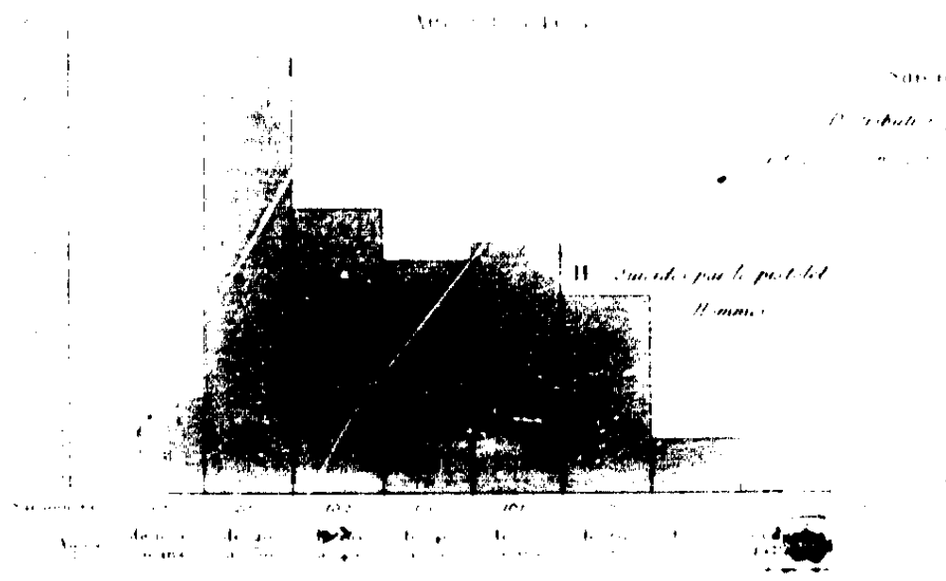

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Rapport a l'académie des sciences 00

Introduction 1

Statistique criminelle. — Considérations générales 5

Nature et nombre des crimes commis en France chaque année, classés par ordre de fréquence 14

Influence du sexe. — Rapport des crimes entre eux, avec distinction du sexe des accusés 18

Rapport du sexe des accusés pour chaque crime 20

Distribution des crimes aux différens âges, par série de dix années 23

Crimes propres à chaque âge, pour les deux périodes extrêmes 27

Influence des saisons 29

Motifs des crimes capitaux ..... *id.*

Ordre des motifs apparens, des crimes d'empoisonnement, de meurtre d'assassinat et d'incendie, classés par fréquence 31

Ordre des motifs apparens avec distinction des crimes ..... *id.*

Ordre des crimes d'empoisonnement, de meurtre, d'assassinat et d'incendie, classés d'après leurs motifs apparens 32

Crimes d'empoisonnement, de meurtre et d'assassinat commis par suite d'adultère. — *Tableau de développement* 34

Crimes d'empoisonnement, de meurtre et d'assassinat commis par suite de débauche et de concubinage. — *Tableau de développement* 36

Crimes contre les personnes. — *Distribution géographique* 38

Crimes contre les propriétés 42

Instruction 45

Enfans naturels 52

Donations et legs 56

Donations aux pauvres 57

Donations aux établissemens religieux 58

Donations aux écoles 60

Suicides 61

Appendice. — Richesse, commerce et industrie. — Distribution du clergé catholique. — Crimes contre les ascendans. — Infanticides. — Donations au clergé. — Loterie. — Désertion 70

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

१९५२